



Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire*

Projet de budget-programme pour 2024

Planification des programmes

Projet de budget-programme pour 2024

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Programme 13

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	3
A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022**	4
Orientations générales	4
Programme de travail	27
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	27
Sous-programme 2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	32
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption	38
Sous-programme 4. Prévention du terrorisme	43

* A/78/50.

** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution 77/267, la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 5. Justice	48
Sous-programme 6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique.	53
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	59
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	64
Sous-programme 9	
Composante 1 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	62
Composante 2 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants	75
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024***	84
Vue d'ensemble.	84
Organes directeurs	90
Direction exécutive et administration	94
Programme de travail	96
Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	96
Sous-programme 2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	98
Sous-programme 3. Lutte contre la corruption	99
Sous-programme 4. Prévention du terrorisme	100
Sous-programme 5. Justice	101
Sous-programme 6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique.	103
Sous-programme 7. Appui en matière de politiques	104
Sous-programme 8. Coopération technique et appui opérationnel	105
Sous-programme 9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	106
Appui au programme	108
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2024	109
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle.	120

*** Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Avant-propos

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) entend œuvrer à la réalisation pour tous et toutes de la paix, de la sécurité, des droits humains et du développement durable en aidant les États Membres à faire face aux difficultés en constante évolution que posent les drogues, la criminalité, le terrorisme et la corruption.

Guidé par sa stratégie 2021-2025 et fort de son réseau de bureaux extérieurs et de son siège à Vienne, l'ONUDC apporte un appui holistique et innovant aux États Membres sous forme de travaux normatifs, d'assistance technique et de travaux de recherche en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité des genres, la non-discrimination, le respect des droits humains et l'autonomisation des femmes et des jeunes. En 2022, l'Office s'est concentré sur les menaces multiformes qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030, notamment la criminalité qui porte atteinte à l'environnement et ses liens avec la triple crise que représentent la perte de la biodiversité, les changements climatiques et la pollution. Afin de lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, il a continué de fournir des services de secrétariat au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles en vue de l'élaboration de la convention, qui devrait être finalisée en 2024.

Le projet de budget-programme de l'Office pour 2024, qui s'articule autour de neuf sous-programmes et s'aligne sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des actions menées pour répondre aux problèmes que posent les drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et la corruption. Il traduit l'engagement de l'ONUDC à renforcer les solutions multilatérales au moyen de partenariats stratégiques et d'une coopération accrue.

En 2024, l'Office continuera d'aider les États Membres à traiter les questions relevant de ses compétences, l'ambition étant d'obtenir les meilleurs résultats possibles et de mieux servir les personnes qui risquent le plus d'être laissées de côté.

La Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime
(*Signé*) Ghada Fathi **Waly**

A. **Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022**

Orientations générales

Mandats et considérations générales

- 16.1 L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a pour mission d'aider les États Membres à rendre le monde plus sûr face à la drogue, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme, afin de promouvoir la sécurité et la justice pour tous. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les conventions des Nations Unies et dans les résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions [45/179](#), [46/152](#) et [46/185](#) C. Ses activités trouvent leurs racines dans un ensemble d'instruments internationaux dont il est le garant et le défenseur, à savoir les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme ainsi que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. Ses domaines d'action thématiques sont les suivants : aborder et combattre le problème mondial de la drogue, prévenir et combattre la criminalité, prévenir et combattre la corruption et la criminalité économique, prévenir et combattre le terrorisme, et prévention de la criminalité et réforme de la justice pénale. Il apporte un soutien aux États Membres en facilitant la coopération et les partenariats multilatéraux, en élargissant la base de données factuelles et en renforçant l'aptitude des gouvernements à formuler et à appliquer des politiques cohérentes pour traiter ces questions.

Stratégie et facteurs externes pour 2024

- 16.2 Entité des Nations Unies dont le mandat couvre les trois piliers de l'action de l'ONU, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits humains, l'Office aide les États Membres à promouvoir la justice et l'état de droit ainsi qu'à lutter contre la criminalité dans toutes ses dimensions, à prévenir et à combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme international et à contrer le problème mondial de la drogue.
- 16.3 L'action menée par l'ONUDC à cette fin s'articule autour de trois grands axes interdépendants et complémentaires :
- a) Des travaux normatifs, notamment des activités de sensibilisation et une assistance sur le plan législatif destinées à favoriser la ratification et l'application des traités internationaux pertinents et la prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels, aux organes directeurs et aux autres organes pilotés par les États Membres qui aident à définir les priorités, les enjeux, les réponses et les engagements dans les domaines de compétence relatifs aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme ;
 - b) Des travaux de recherche et d'appui à l'élaboration des politiques visant à élargir les données factuelles et à éclairer l'élaboration des politiques aux niveaux national, régional et mondial à la faveur d'une meilleure connaissance et compréhension des questions liées à la drogue et à la criminalité ;
 - c) Des activités de coopération technique visant à renforcer la capacité des États Membres et des autres parties prenantes à prévenir et à combattre les drogues illicites, la criminalité, la corruption et le terrorisme aux niveaux local, national, régional et mondial grâce à l'assistance spécialisée de l'Office, à son expertise et à sa vaste présence sur le terrain.
- 16.4 Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Office abordera les liens entre développement durable et lutte contre les drogues, la criminalité, la corruption et le

terrorisme. La Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019, le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue de 2009, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action, la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, tenue en 2021, et la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée en 2021, mettent en évidence l'importance des domaines de compétence de l'Office. En outre, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et la Commission des stupéfiants offrent un espace d'échange de savoir-faire et d'expériences dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ainsi que dans celui du contrôle des drogues.

- 16.5 En 2024, l'activité de l'Office restera guidée par sa stratégie 2021-2025, qui prévoit que l'ONUDC joue un rôle de facilitateur et de relais impartial de connaissances pour aider les États Membres à mettre au point des solutions complètes et innovantes permettant de répondre aux problèmes de la drogue et de la criminalité, tout en traitant la question des liens, en renforçant la bonne gouvernance et en bâtissant des sociétés inclusives, équitables et résilientes. Pour ce faire, l'Office adoptera une approche intégrée et axée sur l'être humain qui accordera une attention particulière aux besoins des plus vulnérables et reposera sur le principe consistant à ne laisser personne de côté. Il continuera de mettre à profit sa grande présence sur le terrain et son expertise sur les questions de fond pour approfondir les partenariats intersectoriels, promouvoir la coopération transfrontalière et garantir une coordination systématique entre les domaines relevant de sa compétence. Les interventions ciblées et adaptées auxquelles il sera procédé reposeront toujours sur des stratégies et des programmes thématiques et géographiques définis. De plus, le renforcement des capacités de l'ONUDC dans des domaines transversaux clefs, notamment la promotion des droits humains, l'intégration des questions de genre et l'autonomisation de la jeunesse dans toutes ses activités, contribuera à l'intégration des mandats de l'Office et du Programme 2030.
- 16.6 L'Office continuera de renforcer ses capacités et son impact grâce à une stratégie de collecte de fonds revisitée, à un plan d'action de communication revigoré et à une planification efficace reposant sur une gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et l'application des recommandations issues d'évaluations indépendantes. Les résultats produits grâce aux activités d'évaluation et de contrôle permettront d'améliorer la prise de décision dans les domaines qui relèvent de son mandat ainsi que dans ses fonctions transversales. La recherche et l'analyse seront essentielles pour garantir que ses programmes et les conseils techniques qu'il prodigue soient fondés sur des données factuelles. Il favorisera l'innovation et améliorera la pertinence, la fiabilité, l'accessibilité et l'exploitabilité des données et des analyses, notamment en renforçant les capacités des États Membres et en combinant des données provenant de sources traditionnelles avec des mégadonnées et des données intelligentes à l'aide de solutions novatrices.
- 16.7 En 2024, l'ONUDC continuera de renforcer la capacité des États Membres de prévenir et de combattre les crimes qui ont une incidence sur l'environnement, conformément à l'engagement accru que la communauté internationale a une nouvelle fois pris en ce sens dans la Déclaration de Kyoto de 2021 visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit. L'accent sera mis, entre autres, sur la lutte contre le trafic de déchets, une activité criminelle qui a de graves répercussions sur l'environnement, l'économie et la santé humaine. Cela passera notamment par la fourniture sur demande d'une assistance technique visant à aider les responsables de l'application des lois et les spécialistes des questions douanières à mieux détecter et signaler les cas de trafic de déchets, par la publication de guides législatifs sur la lutte contre ce trafic et par des initiatives complémentaires visant à accroître la conscience et la connaissance des liens entre de tels crimes et le climat.

- 16.8 En outre, sensible à l'incidence de plus en plus marquée des activités criminelles liées à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), auxquelles les individus comme les institutions sont très vulnérables, l'Office continuera de fournir des services de secrétariat au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tout au long du processus de deux ans qui devrait s'achever au premier trimestre de 2024, lorsque le Comité finalisera et approuvera le projet de convention, que l'Assemblée générale examinera à sa soixante-dix-huitième session.
- 16.9 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, l'ONUSD continuera de travailler en étroite collaboration avec un grand nombre d'organisations internationales et régionales afin d'améliorer les approches communes, notamment l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation mondiale des douanes, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et la Communauté de développement de l'Afrique australe. Il renforcera la coopération avec des groupes parlementaires, notamment l'Union interparlementaire, et œuvrera en faveur d'une coopération Sud-Sud systématique de façon à permettre le partage d'informations et d'expertise entre les pays qui se heurtent aux mêmes difficultés. En outre, il facilitera la concertation avec plusieurs parties prenantes en vue d'assurer l'intégration systématique des partenariats avec la société civile dans tous ses domaines de travail. Dans le cadre de ces partenariats, en particulier ceux conclus avec des institutions universitaires, il favorisera une analyse et une compréhension fondées sur des données probantes de la nature des difficultés auxquelles les États Membres font face et concevra des politiques et des programmes cohérents de façon à progresser dans la mise en œuvre du Programme 2030. Enfin, les évaluations menées à l'échelle du système ou les évaluations conjointes de plusieurs entités permettront d'obtenir des résultats agrégés sur les politiques menées dans l'ensemble du système.
- 16.10 En ce qui concerne la coordination et la liaison interorganisations, l'ONUSD continuera de prendre part à tous les groupes qui entretiennent des liens avec ses domaines de compétence et de se coordonner avec eux, notamment la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, le Réseau des Nations Unies sur les migrations, le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et l'Équipe spéciale mondiale sur la corruption. Il continuera de mettre en œuvre de façon conjointe des projets portant sur l'autonomisation des femmes [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], la prévention et le traitement de la toxicomanie et la réadaptation des personnes toxicodépendantes [Organisation mondiale de la Santé (OMS)], la corruption (Programme des Nations Unies pour le développement), la prévention du terrorisme (Bureau de la lutte contre le terrorisme), l'accès des enfants à la justice (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) et la mesure des flux financiers illicites (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement). Il continue de coparrainer activement le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).
- 16.11 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2024 :
- a) Les États Membres prennent acte, dans leurs stratégies, politiques, programmes et budgets, du fait que les problèmes liés à la sécurité, à la justice, à la gouvernance et à l'état de droit doivent être abordés dans le cadre d'une stratégie nationale intégrée visant à mettre en œuvre le Programme 2030 ;
 - b) Les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales soulignent combien il importe de traiter les questions relevant du mandat de l'ONUSD afin de mettre en œuvre le Programme 2030 et d'autres engagements multilatéraux de manière globale ;

- c) Les États Membres partagent des données statistiques et opérationnelles en temps réel avec le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONUDDC et avec leurs interlocuteurs des autres pays ;
 - d) L'ONUDDC continue d'avoir accès à des ressources extrabudgétaires, notamment un financement accru de ses fonctions essentielles.
- 16.12 L'Office tient compte des questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. À cette fin, il s'appuiera sur la Stratégie et le Plan d'action de l'ONUDDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026), qui continueront de servir de cadre pour guider le soutien qu'il apporte aux États Membres dans la réalisation du Programme 2030, et en particulier de l'objectif de développement durable n° 5. Il travaillera avec les États Membres pour prendre en compte les questions de genre dans tous les domaines relevant de sa compétence, ainsi que pour soutenir l'inclusion des femmes dans la prise de décision pour tous ses travaux programmatiques et promouvoir la collecte de données ventilées par sexe. L'Équipe chargée des questions de genre du Bureau de la Directrice exécutive a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la Stratégie et est aidée dans son action par un réseau de coordonnateurs pour les questions de genre de l'ONUDDC au siège et dans les bureaux extérieurs.
- 16.13 Conformément aux engagements pris dans le cadre de sa Stratégie 2021-2025, l'Office a lancé en 2022 le cadre « Youth Empowerment Accelerator » (cadre d'accélération de l'autonomisation des jeunes). Ce cadre, qui s'appuie sur les principes clés de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse, servira à chapeauter les initiatives en cours en lien avec la jeunesse, à intégrer d'importantes activités visant à mobiliser les jeunes, et à promouvoir les actions menées par ceux-ci – qu'elles soient nouvelles ou non – dans l'ensemble de l'Office.
- 16.14 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, l'ONUDDC continuera de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses travaux. Grâce à la mise en œuvre de la deuxième itération du plan d'action pour l'inclusion du handicap (2023-2024) et aux enseignements tirés de 2021 et 2022, la question de l'inclusion du handicap sera mieux incorporée aux politiques, à la planification, aux programmes et aux opérations de l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUDDC. En 2024, un webinaire intensif sera proposé à l'ensemble du personnel de l'ONUDDC travaillant sur les tâches de programmation, l'objectif étant de partager les meilleures pratiques et de trouver comment mieux inscrire l'inclusion du handicap dans le cycle du projet. L'Office renforcera également la double approche concernant l'inclusion des personnes handicapées dans l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres, notamment en consultant les organisations de personnes handicapées afin d'élaborer des stratégies d'intégration et de fournir un soutien plus ciblé pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Il prévoit en outre de continuer d'appliquer toutes les orientations en matière d'évaluation qui traitent de l'inclusion du handicap de sorte que toutes les évaluations menées en son sein intègrent cette question.

Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés

- 16.15 La poursuite de la pandémie de coronavirus (COVID-19) en 2022 a eu une incidence sur l'exécution des mandats, en particulier sur les activités de renforcement des capacités de l'Office, qui ont dû être reportées dans le cadre du sous-programme 5 en raison des restrictions liées à la pandémie.
- 16.16 En outre, pour aider les États Membres à faire face à la pandémie, l'Office s'est fondé sur ses objectifs d'ensemble et a fourni une assistance technique et des services de renforcement des capacités pour, d'une part, aider les États Membres qui en faisaient la demande à atténuer les risques liés à l'utilisation malveillante des TIC (sous-programme 1) et, d'autre part, répondre aux menaces terroristes émergentes associées à l'accroissement des inégalités (sous-programme 4).
- 16.17 L'ONUDDC continue de tirer parti de manière systématique des enseignements et des meilleures pratiques concernant les aménagements apportés au programme en raison de la pandémie, et organise notamment des manifestations hybrides, à la demande des États Membres, pour permettre une

participation aussi large que possible. Il a par exemple continué d'organiser des réunions hybrides sur des questions liées aux drogues et à la criminalité, notamment dans le cadre de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que de leurs organes subsidiaires.

Textes des organes délibérants définissant les mandats

16.18 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

Conventions et protocoles

- Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972
- Convention sur les substances psychotropes de 1971
- Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988
- Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants
- Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- Convention des Nations Unies contre la corruption

Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/2	Déclaration politique	48/12	Mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes
S-20/4	Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue		
S-32/1	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale	48/104 49/168 ; 52/92	Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes Action internationale contre la toxicomanie et la production illicite et le trafic de drogues
34/180	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	56/119	Rôle, fonctions, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
44/25	Convention relative aux droits de l'enfant		
45/179	Renforcement du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des Nations Unies	59/162	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic
46/104	Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	66/177	Renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les effets néfastes des flux financiers illicites résultant d'activités criminelles
46/152	Élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale		

66/180 ; 68/186	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic	75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
67/186	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, en particulier dans les domaines qui relèvent de l'approche adoptée à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues	75/310 75/311 76/137	Vision pour toutes et tous : accélérer l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable Lutte contre le trafic d'espèces sauvages Politiques et programmes mobilisant les jeunes
68/178	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste	76/140 76/141	Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural Violence à l'égard des travailleuses migrantes
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	76/146	Les filles
70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles	76/147 76/181	Droits de l'enfant Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
70/182	Coopération internationale face au problème mondial de la drogue	76/183	Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes
71/256	Nouveau Programme pour les villes		
72/197	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques	76/184 76/187 ; 77/237	Renforcer les systèmes de justice pénale pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique
73/142	Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées	76/188 76/221	Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue Coopération Sud-Sud
73/164 ; 74/164	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	76/270 77/20	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)
73/183	Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	77/219	Les droits humains dans l'administration de la justice
73/185	État de droit, prévention du crime et justice pénale dans le contexte des objectifs de développement durable	77/231	Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants		
74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies	77/233	Renforcer l'action menée aux niveaux national et international, y compris avec le secteur privé, pour protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles
74/306	Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)	77/234	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
74/307	Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19	77/241	Journée internationale de la coopération policière
75/90	La situation en Afghanistan		
75/158 ; 77/194	Traite des femmes et des filles		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1946/9 (I)	Commission des stupéfiants	2009/25	Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité
1974/1845 (LVI)	Coopération dans le domaine de la répression en matière de drogue dans la région de l'Extrême-Orient		
1985/11	Coopération en vue de lutter contre le trafic illicite et l'abus des drogues dans la région africaine	2010/20 ; 2011/34	Appui à la définition et à la mise en œuvre d'une approche intégrée de l'élaboration de programmes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
1987/34	Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes	2011/33	Prévention, protection et coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou d'exploitation des enfants
1990/30	Institution d'une Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Europe	2011/36 ; 2013/40	Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
1991/38	Mandat de la Commission des stupéfiants		
1992/1	Création de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2012/19	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations
1993/40	Application de mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	2013/39	Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité
1997/41	Application de mesures systématiques de lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus illicites de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	2013/42	Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif
1999/30	Examen du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : renforcement du mécanisme des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues dans le cadre des traités existants relatifs au contrôle international des drogues et conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies	2019/23 2021/7	Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2001/14	Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques	2021/25	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
2005/14	Accord bilatéral type sur le partage du produit du crime ou des biens confisqués visé par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	Décision 2009/251 Décision 2011/259	Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe	Décision 2022/316	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
2006/23 ; 2007/22	Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire		
2007/21	Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale		

Décision 2022/317	Organisation des débats thématiques devant se tenir aux futures sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Décision 2022/334	Examen des commissions techniques et des organes d'experts du Conseil économique et social
----------------------	--	----------------------	--

Résolutions du Conseil de sécurité

2370 (2017)	2482 (2019)
2462 (2019)	

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

21/3	Renforcement de la coopération internationale pour s'attaquer aux liens pouvant exister dans certains cas entre les activités criminelles transnationales organisées et les activités terroristes	30/3	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
------	---	------	---

Résolutions de la Commission des stupéfiants

44/14	Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les produits consommés	54/11	Amélioration de la participation de la société civile à la lutte contre le problème mondial de la drogue
49/3	Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse	55/1	Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives
50/11	Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international	55/2	Promouvoir des programmes visant le traitement, la réadaptation et la réinsertion des toxicomanes libérés d'établissements pénitentiaires
51/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques	55/12	Alternatives à l'incarcération pour certaines infractions en tant que stratégies de réduction de la demande favorisant la santé et la sécurité publiques
51/14	Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	56/4	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et de la communication d'informations y relatives
53/7	Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels	56/8	Promouvoir des initiatives en faveur du retour approprié, dans des conditions de sûreté et de sécurité, des médicaments soumis à prescription, en particulier de ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, en vue de leur élimination
53/11	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes	56/10	Outils visant à améliorer la collecte de données pour suivre et évaluer l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue
54/3	Veiller à ce que des échantillons de référence et d'essai de substances placées sous contrôle soient disponibles dans les laboratoires d'analyse des drogues à des fins scientifiques	56/13	Précurseurs : sensibiliser au détournement du commerce international de substances non placées sous contrôle destinées à remplacer des substances placées sous contrôle dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
54/8	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels pour le contrôle des produits chimiques précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues synthétiques		

Titre IV Coopération internationale pour le développement

57/9	Renforcer la coopération internationale aux fins de l'identification de nouvelles substances psychoactives et d'incidents faisant intervenir de telles substances, ainsi que de la communication d'informations y relatives	60/5	Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
58/3	Promouvoir la protection des enfants et des jeunes, notamment en ce qui concerne la vente et l'achat illicites de substances placées sous contrôle international ou national et de nouvelles substances psychoactives sur Internet	60/6	Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue
58/5	Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent	60/9	Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation
58/6	Renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent	61/5	Promouvoir l'exploitation du Système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes
58/7	Renforcement de la coopération avec les milieux scientifiques, notamment universitaires, et promotion de la recherche scientifique sur les politiques de réduction de la demande et de l'offre de drogues pour trouver des solutions efficaces aux divers aspects du problème mondial de la drogue	61/8	Améliorer et renforcer la coopération internationale et régionale et l'action menée au niveau national pour parer aux menaces que présente sur le plan international l'usage non médical d'opioïdes synthétiques
58/10	Promouvoir l'utilisation du système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce international licite de stupéfiants et de substances psychotropes	61/9	Protéger les enfants contre le péril des drogues illicites
		62/2	Renforcement des capacités de détection et d'identification des drogues synthétiques à usage non médical par l'accroissement de la collaboration internationale
58/11	Promouvoir la coopération internationale face aux nouvelles substances psychoactives et aux stimulants de type amphétamine, y compris à la méthamphétamine	62/3 ; 63/5	Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement
59/4	Élaboration et diffusion de normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues	62/4	Promouvoir des solutions efficaces et novatrices, au moyen d'une action nationale, régionale et internationale, pour faire face aux défis multiformes posés par l'usage non médical des drogues synthétiques, en particulier les opioïdes de synthèse
59/5	Prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes en matière de drogues	62/5	Renforcement de la capacité des États Membres à établir des évaluations et des prévisions réalistes des besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques
59/7	Promotion de peines proportionnées pour les infractions liées à la drogue qui s'y prêtent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de lutte contre la drogue		
59/8	Promotion de mesures ciblant les nouvelles substances psychoactives et les stimulants de type amphétamine	63/1	Promouvoir l'action menée par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue, en particulier les mesures de réduction de l'offre, grâce à des partenariats efficaces avec les entités du secteur privé
60/4	Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives		

63/2	Promouvoir et améliorer la collecte et l'analyse de données fiables et comparables afin de renforcer les actions équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des données scientifiques qui sont menées pour faire face au problème mondial de la drogue	64/7	Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
63/3	Promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation dans le cadre d'une approche globale visant à garantir l'accès aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et leur disponibilité, et à améliorer leur utilisation rationnelle	65/2	Renforcer la coopération internationale pour lutter contre les liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu
64/4	Améliorer la collecte de données sur les effets nocifs de l'utilisation non médicale des produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants, des substances psychotropes ou des nouvelles substances psychoactives, et les réponses à ces effets	65/3	Redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure
		66/1	Préparatifs de l'examen à mi-parcours qui se tiendra pendant la soixante-septième session de la Commission des stupéfiants, en 2024

Résolutions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

4/6	Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	5/6	Secteur privé
-----	--	-----	---------------

**Sous-programme 1
Lutte contre la criminalité transnationale organisée**

Résolutions de l'Assemblée générale

64/293	Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	76/7	Déclaration politique de 2021 sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes
71/1	Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants	76/32 ; 77/80	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
73/189 ; 77/236	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains	76/72 ; 77/248 76/185	Les océans et le droit de la mer Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement
74/173	Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations	76/196 ; 77/154	Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable
74/176 ; 76/186	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes	76/232 ; 77/71	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
74/247 ; 75/282	Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	76/266	Déclaration du Forum d'examen des migrations internationales sur les progrès réalisés

Résolutions du Conseil de sécurité

2117(2013)	2338 (2017)
2220(2015)	2551 (2020)
2331 (2016)	2616 (2021)

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

20/4	Promouvoir une coopération accrue dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée	27/4	Renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes
25/1	Prévenir et combattre le trafic d'organes humains et la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes	27/5	Coopération internationale dans la lutte contre le trafic de biens culturels
26/4	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité	28/2	Lutter contre la contrebande de marchandises dans les cas qui relèvent de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
27/2	Action préventive et lutte contre la traite des personnes facilitée par l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication	28/3	Renforcer la coopération régionale et internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à lutter contre le trafic illicite d'espèces sauvages
27/3	Améliorer la protection des enfants contre la traite des personnes, notamment en luttant contre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication	30/1	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic illicite de personnes migrantes
		31/1	Renforcer le cadre juridique international de la coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic d'espèces sauvages

Résolutions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

5/4	Fabrication et trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	8/1	Renforcer l'efficacité des autorités centrales dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée
5/7 ; 10/7	Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels		
5/8 ; 9/3	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à la coopération internationale	9/1	Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
6/2	Promotion de l'adhésion au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et de son application	9/2	Renforcer et garantir l'application effective du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
7/1	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant	10/1	Lancement du processus d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant
7/2	Importance du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	10/2	Renforcement de la coopération internationale contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
7/3 ; 8/4	Application des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée relatives à l'assistance technique		

10/3	Application effective du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	11/4	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels dans toute situation, notamment dans le contexte de conflits armés et de catastrophes naturelles
10/5	Prévenir et combattre la fabrication et le trafic de produits médicaux falsifiés en tant que formes de criminalité transnationale organisée	11/5	Application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
10/6	Prévenir et combattre les crimes portant atteinte à l'environnement qui relèvent du champ d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	11/6	Renforcement de la coopération internationale pour prévenir, combattre et éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions
11/3	Résultats du débat thématique conjoint du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et du Groupe de travail sur la coopération internationale sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour prévenir et combattre les crimes transnationaux organisés qui portent atteinte à l'environnement		

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions de l'Assemblée générale

S-20/3	Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues	73/144 ; 74/124	Suivi du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille et ses prolongements
S-26/2	Déclaration d'engagement sur le VIH/sida		
S-30/1	Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue	74/20	Santé mondiale et politique étrangère : une démarche intégrée visant à renforcer les systèmes de santé
60/262	Déclaration politique sur le VIH/sida	74/274	Coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida		
70/266	Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030	75/284	Déclaration politique sur le VIH et le sida : mettre fin aux inégalités et agir pour vaincre le sida d'ici à 2030
73/2	Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	77/238	Aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une stratégie globale, intégrée et équilibrée

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

2003/32	Formation au contrôle des précurseurs, à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la prévention de l'abus de drogues		maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires
2003/36	Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues	2005/28	Périodicité des réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe
2004/35	Lutte contre la propagation du VIH/sida dans les structures de la justice pénale, les	2007/9	Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

Titre IV Coopération internationale pour le développement

2013/11 ; 2015/2 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) Décision 2009/250 Amendement proposé à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

Résolutions de la Commission des stupéfiants

49/4	Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs et consommatrices de drogues	61/11	Promouvoir l'adoption d'attitudes non stigmatisantes pour veiller à la disponibilité, à l'accessibilité et à la prestation de services de santé, de soins et de protection sociale destinés aux usagers de drogues
58/4	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif	62/6	Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission du VIH imputable à l'usage de drogues chez les femmes et auprès des femmes exposées à des facteurs de risques associés à l'usage de drogues, y compris en améliorant l'accès à la prophylaxie postexposition
59/1	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016		
60/7	Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents	62/7	Promouvoir des mesures de prévention et de traitement de l'hépatite virale C imputable à l'usage de drogues
60/8	Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hématogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande	63/4 64/2 64/3	Promouvoir la participation des jeunes aux activités de prévention antidrogue Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, y compris dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de ses conséquences Promouvoir, en matière de drogues, des services de prévention, de traitement et de rétablissement durable et des services de soutien connexes fondés sur des données scientifiques, de qualité, abordables et complets
61/2	Renforcement des efforts de prévention de l'abus de drogues en milieu éducatif		
61/4	Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues	64/5	Faciliter l'accès à des services de réduction de la demande de drogues et à des mesures connexes complets et fondés sur des données scientifiques, notamment pour les personnes socialement marginalisées
61/6	Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique antidrogue équilibrée et axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques	65/1 65/4	Promouvoir le développement alternatif en tant que stratégie antidrogue axée sur le développement, en tenant compte des mesures de protection de l'environnement Promouvoir une prévention précoce complète et fondée sur des données scientifiques
61/7	Prise en compte des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société dans la lutte contre le problème mondial de la drogue		

Déclarations de la Commission des stupéfiants

Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue

Déclaration politique et Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

26/2 Assurer l'accès aux mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant en prison

**Sous-programme 3
Lutte contre la corruption**

Résolutions de l'Assemblée générale

S-32/1	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale	73/191 ; 74/276 75/194 ; 77/235	Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption
63/226 ; 64/237	Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption		

Résolutions du Conseil économique et social

2006/24 Coopération internationale dans la lutte contre la corruption

Résolutions et décisions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

1/1 ; 2/1	Examen de l'application	4/4	Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs
1/2	Mécanisme de collecte d'informations sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	5/1	Renforcer l'efficacité de la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption
1/4	Mise en place d'un groupe de travail intergouvernemental sur le recouvrement d'avoirs	5/2	Renforcement de l'application des dispositions relatives à l'incrimination de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier celles concernant la sollicitation
1/5	Assistance technique	5/5	Promotion de la participation des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques publiques favorisant une culture de respect de la loi et d'intégrité, dans le cadre d'une stratégie de prévention de la corruption
1/7	Examen de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	6/1	Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
2/3 ; 3/3	Recouvrement d'avoirs	6/2	Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime
2/4	Renforcement de la coordination et amélioration de l'assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption	6/3	Encourager le recouvrement efficace des avoirs
2/5	Examen de la question de la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales publiques	6/4	Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption
3/1	Mécanisme d'examen		
3/2	Mesures préventives		
4/1	Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption		
4/2	Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale		
4/3	Déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption		

Titre IV Coopération internationale pour le développement

6/5	Déclaration de Saint-Petersbourg sur la promotion des partenariats public-privé visant à prévenir et combattre la corruption	8/9	Renforcement du recouvrement d'avoirs à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030
6/7	Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	8/10 8/12	Mesure de la corruption Prévenir et combattre la corruption liée aux crimes qui ont une incidence sur l'environnement
6/8	Prévention de la corruption par la promotion de la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces grâce à l'application de meilleures pratiques et d'innovations technologiques	8/13	Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption
6/10	Formation théorique et pratique dans le contexte de la lutte contre la corruption	8/14	Promouvoir des bonnes pratiques en ce qui concerne le rôle des parlements et autres organes législatifs nationaux dans la prévention et la répression de la corruption sous toutes ses formes
7/1	Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs		
7/2	Prévenir et combattre plus efficacement la corruption sous toutes ses formes, y compris, entre autres, lorsqu'elle porte sur des quantités considérables d'avoirs, suivant une approche globale et multidisciplinaire, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption	9/1	Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise
7/3	Promouvoir l'assistance technique à l'appui de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption	9/2	Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale : suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption
7/4	Renforcer les synergies entre les différentes organisations multilatérales chargées des mécanismes d'examen en rapport avec la lutte contre la corruption	9/3	Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications
7/5	Promouvoir les mesures de prévention de la corruption		
7/7 ; 8/11	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans les petits États insulaires en développement		
7/8	La corruption dans le sport	9/4	Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption au niveau régional
8/1	Renforcement de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et de l'administration des avoirs gelés, saisis et confisqués	9/5	Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption
8/3	Promouvoir l'intégrité dans le secteur public des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	9/7	Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime
8/4	Protection du sport contre la corruption		
8/5	Renforcer l'intégrité par la sensibilisation du public	9/8	Promouvoir l'éducation, la sensibilisation et la formation à la lutte contre la corruption
8/6	Respect des obligations internationales en matière de prévention et de répression de la corruption au sens de la Convention des Nations Unies contre la corruption	Décision 7/1 Décision 8/1	Travaux des organes subsidiaires établis par la Conférence Prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
8/7	Renforcer l'efficacité des organes de lutte contre la corruption		
8/8 ; 9/6	Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption		

Sous-programme 4
Prévention du terrorisme

Conventions et protocoles

- Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs de 1963, telle que modifiée par le Protocole de 2014
- Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs de 1970, telle que complétée par le Protocole de 2010
- Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile de 1971, telle que complétée par le Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale de 1988
- Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques
- Convention internationale contre la prise d'otages de 1979
- Convention sur la protection physique des matières nucléaires de 1980 et sa modification de 2005
- Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1988, telle que modifiée par le Protocole de 2005
- Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 1988, tel que modifié par le Protocole de 2005
- Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection de 1991
- Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997
- Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999
- Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire de 2005
- Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale de 2010

Résolutions de l'Assemblée générale

58/136 ; 59/153	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime	70/148	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
		72/284	Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies
		74/175	Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme
62/46	Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes		
62/172 ; 64/177	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme	75/291	Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
65/74 ; 67/51 ; 69/50 ; 71/66	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes	76/121 ; 77/113	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
66/178 ; 68/187 ; 70/177 ; 72/194	Assistance technique aux fins de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme	77/64	Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

Résolutions du Conseil de sécurité

1267 (1999)	2309 (2016)
1373 (2001)	2322 (2016)
1540 (2004)	2341 (2017)
1624 (2005)	2347 (2017)
2133 (2014)	2396 (2017)
2178 (2014)	2423 (2018)
2199 (2015)	2610 (2021)
2253 (2015)	

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

22/4	Renforcement de l'efficacité de la lutte contre les menaces de nature criminelle dans le secteur du tourisme, y compris les menaces terroristes, en particulier, grâce à la coopération internationale et à des partenariats public-privé
------	---

Sous-programme 5
Justice

Résolutions de l'Assemblée générale

34/169	Code de conduite pour les responsables de l'application des lois	52/86	Mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes
40/33	Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs	55/59	Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
40/34	Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir	55/89; 74/143	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
43/173	Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement	56/261	Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
45/110	Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté	57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI ^e siècle
45/111	Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus	65/228	Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes
45/112	Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile	65/229	Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)
45/113	Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté		
45/116	Traité type d'extradition	67/185	Promouvoir les efforts visant à éliminer la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille
45/117	Traité type d'entraide judiciaire en matière pénale		
45/118	Traité type sur le transfert des poursuites pénales	67/187	Principes et lignes directrices des Nations Unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale
45/119	Traité type relatif au transfert de la surveillance des délinquants bénéficiant d'un sursis à l'exécution de la peine ou d'une libération conditionnelle	67/191	Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
51/60	Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique	69/194	Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la

	violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale	74/174	Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet
70/175	Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus	76/117 ; 77/110	L'état de droit aux niveaux national et international
72/193	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)	76/182 ; 77/232	Réduction de la récidive grâce à la réadaptation et à la réinsertion
73/148	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel	76/226	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
73/154	Protection des enfants contre les brimades		

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

1984/47	Dispositions visant à assurer l'application effective de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus	1997/36	Coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons
1984/50 ; 1996/15	Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort	1998/21 ²	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
1989/57 ; 2000/15	Application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir	1998/22	Traitement des étrangers dans les procédures pénales
1989/60	Règles pour l'application effective des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature	1998/23 ³	Coopération internationale en vue de réduire la surpopulation carcérale et de promouvoir des peines de substitution
1989/61	Principes directeurs en vue d'une application efficace du Code de conduite pour les responsables de l'application des lois	1999/23	Activités du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale
1989/64	Application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort	1999/25	Prévention efficace du crime
1989/65	Prévention efficace des exécutions extrajudiciaires, arbitraires et sommaires et moyens d'enquêter efficacement sur ces exécutions	1999/26	Élaboration et application de mesures de médiation et de justice réparatrice en matière pénale
1995/9	Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine	1999/27 ⁴	Réforme pénale
1997/28	Réglementation des armes à feu pour la prévention de la délinquance et la santé et la sécurité publiques	1999/28	Administration de la justice pour mineurs
1997/29	Mesures de prévention et de répression du trafic illicite de véhicules automobiles	2002/12	Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale
1997/30 ¹	Administration de la justice pour mineurs	2002/13 ; 2005/22 ⁵	Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime
1997/31	Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir	2002/14	Promotion de mesures efficaces pour s'attaquer aux problèmes des enfants disparus et des violences ou de l'exploitation sexuelles visant les enfants
		2004/28	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

¹ En particulier l'annexe, intitulée « Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale ».

² En particulier l'annexe, intitulée « Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir ».

³ En particulier l'annexe, intitulée « Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif ».

⁴ En particulier l'annexe, intitulée « Déclaration d'Arusha sur la bonne pratique en matière pénitentiaire ».

⁵ En particulier l'annexe, intitulée « Principes directeurs applicables à la prévention du crime ».

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

2005/20	Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels	2008/24	Prévention de la délinquance urbaine : une approche intégrée
2005/21	Renforcement des capacités de coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans le domaine de l'état de droit et de la réforme de la justice pénale	2009/26	Appui aux mesures nationales et internationales visant à réformer la justice pour enfants grâce, en particulier, à l'amélioration de la coordination de l'assistance technique
2006/20	Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime	2014/21	Renforcer les politiques sociales en tant qu'outil de prévention de la criminalité
2006/22	Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables	2016/17	Justice réparatrice en matière pénale
2006/25	Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits	2016/18	Intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile
2006/29	Prévention du crime et réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles	2017/19	Promouvoir et encourager l'application de solutions de substitution à l'emprisonnement dans le cadre de politiques globales en matière de prévention du crime et de justice pénale
2007/24	Coopération internationale en vue de l'amélioration de l'accès à l'assistance juridique dans les systèmes de justice pénale, en particulier en Afrique	Décision 2005/247	Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et sur les garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort

Résolutions et décisions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

17/2	Renforcement de l'état de droit grâce à l'amélioration de l'intégrité et des capacités des services de poursuite	22/6	Promotion de la coopération internationale et renforcement des capacités en matière de lutte contre le problème des actes de criminalité transnationale organisée commis en mer
18/1	Règles supplémentaires concernant spécifiquement le traitement des femmes placées en détention et dans un établissement pénitentiaire et autre	25/2	Promotion de l'assistance juridique, notamment par l'intermédiaire d'un réseau de prestataires d'assistance juridique
18/2	Services de sécurité privée civile : leur rôle, leur surveillance et leur contribution à la prévention du crime et à la sécurité de la collectivité	27/6	Justice réparatrice
19/6	Lutte contre la piraterie maritime au large des côtes somaliennes	28/1	Renforcement de la participation de tous les membres de la société à la prévention du crime
20/5	Lutte contre le problème de la criminalité transnationale organisée en mer	Décision 19/1	Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la contrefaçon et la piraterie
21/2	Lutte contre la piraterie maritime, en particulier au large des côtes somaliennes et dans le golfe de Guinée		

Sous-programme 6
Recherche, analyse des tendances et criminalistique*Résolutions de l'Assemblée générale*

834 (IX)	Laboratoire des Nations Unies pour les stupéfiants	1395 (XIV)	Assistance technique pour la lutte contre l'abus des stupéfiants
----------	--	------------	--

Résolutions du Conseil économique et social

1988/13	Renforcement de la coopération et de la coordination dans le contrôle international des drogues	2013/37 ; 2015/24	Améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale pour l'élaboration des politiques
---------	---	----------------------	---

Résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

19/5 Coopération internationale en criminalistique

Résolutions et décisions de la Commission des stupéfiants

1 (XXXIII)	Coopération pour le renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite des drogues au moyen de la formation dans la région africaine	50/9	Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances
12 (XXXVIII)	Coopération scientifique et technique dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite		
1 (XXXIX)	Coopération scientifique et technique dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite : mise au point d'une analyse de profil/de signature des drogues à l'appui d'une approche scientifique de la répression	52/7	Proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues
42/3	Surveillance et vérification des cultures illicites	54/9	Améliorer la qualité de la collecte, de la communication et de l'analyse de données sur le problème mondial de la drogue et sur les mesures prises pour y faire face et renforcer les moyens de surveillance correspondants
47/5	Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression : optimiser les résultats et améliorer la coopération	56/5	Promouvoir l'échange de savoir-faire et de connaissances en matière de profilage des drogues à des fins criminalistiques
48/1	Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues	58/9	Promouvoir le rôle des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et réaffirmer l'importance de la qualité de leurs analyses et de leurs résultats
50/4	Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues	59/3	Promotion de la création de réseaux informels au sein de la communauté scientifique et de l'échange de résultats scientifiquement valides, susceptibles d'éclairer les politiques et pratiques de lutte contre le problème mondial de la drogue
		61/3	Appui aux laboratoires aux fins de l'application des décisions de placement sous contrôle prises par la Commission des stupéfiants
		Décision 63/15	Version étoffée et rationalisée du questionnaire destiné aux rapports annuels

**Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel**

Résolutions de l'Assemblée générale

74/238 ; 76/220	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	74/302	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
74/301 ; 75/322	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international		

Résolutions de la Commission des stupéfiants

54/7 Initiative du Pacte de Paris

Sous-programme 9, composante 1
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants,
à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations
Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Résolutions de l'Assemblée générale

415 (V)	Transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire	72/305	Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social
---------	---	--------	---

Résolutions du Conseil économique

1992/22	Application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale concernant les activités opérationnelles et la coordination		dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale
---------	---	--	---

Décision de la Commission des stupéfiants

Décision 60/1	Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants		
---------------	--	--	--

Sous-programme 9, composante 2
Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle
des stupéfiants

Résolutions du Conseil de sécurité

1817 (2008)

Résolutions du Conseil économique et social

1966/1106 (XL)	Application de la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants	1996/29	Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs et de leurs substituts utilisés pour la fabrication illicite de substances placées sous contrôle, en particulier de stimulants de type amphétaminique, et pour la prévention de leur détournement
1967/1196 (XLII) ; 1991/48	Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		
1973/1775 (LIV)	Maintien en vigueur des dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	2003/39	Renforcer les systèmes de contrôle des précurseurs chimiques et prévenir les détournements et le trafic de ces précurseurs
1992/29	Mesures visant à empêcher le détournement des produits chimiques précurseurs et essentiels aux fins de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	2004/38	Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic

Résolutions de la Commission des stupéfiants

50/5	Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues		illicite de stupéfiants et de substances psychotropes
54/6	Promouvoir une disponibilité suffisante des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite	62/8	Appui à l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'exercice de ses attributions conventionnelles en coopération avec les États Membres et en collaboration avec la Commission des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé
62/1	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels complets pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication		

Produits

16.19 On trouvera dans le tableau 16.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 16.1

Produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	3	3	3	3
Réunions ou séances :				
1. Cinquième Commission	1	1	1	1
2. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
4. Projets relatifs à l'égalité des genres	1	1	1	1
5. Projets relatifs à la fonction d'évaluation indépendante	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	6	5	7	8
6. Séances de réflexion sur l'égalité des genres	4	2	4	4
7. Conférence sur l'égalité des genres	1	2	1	2
8. Manifestations parallèles sur des sujets liés à l'égalité des genres	1	1	2	2
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	22	24	20	21
9. Sur des questions liées à l'égalité des genres	6	6	4	5
10. Sur l'évaluation (évaluations et études de synthèse indépendantes, conjointes et à l'échelle du système)	15	15	15	15
11. Sur les outils, les méthodes, les approches et le développement des capacités en matière d'évaluation	1	3	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'appui des efforts multilatéraux dans les domaines du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité, de la lutte contre la corruption et de la prévention du terrorisme, et coopération avec les États Membres, les organisations intergouvernementales et la société civile, notamment au niveau régional ; sensibilisation des États Membres et de la société civile aux questions liées au contrôle des drogues, à la prévention de la criminalité, à la lutte contre la corruption et à la prévention du terrorisme.				
Bases de données et supports numériques : application Web d'évaluation de l'ONUDC (Unite Evaluations).				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : notes d'évaluation (4 environ) ; webinaires sur les capacités d'évaluation ; prises de parole auprès de parties prenantes internes et externes, conférences, diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique, et représentation du Secrétaire général à des manifestations et rencontres internationales, s'il y a lieu, à des fins de sensibilisation.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux de l'ONUDC aux contenus actualisés.				

Activités d'évaluation

- 16.20 Les évaluations indépendantes qui ont été menées à bien en 2022 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2024 :
- a) Évaluations du Bureau des services de contrôle interne : une étude biennale des fonctions d'évaluation au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour 2020-2021 et une évaluation thématique de l'appui du Secrétariat aux États Membres en ce qui concerne les objectifs de développement durable ;
 - b) Évaluations menées par la Section de l'évaluation indépendante de l'ONUSDC, notamment la première évaluation stratégique de l'action menée par l'Office des Nations Unies à Vienne/ONUSDC pour promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; deux évaluations approfondies, l'une sur le travail de l'ONUSDC en lien avec la dépendance à la drogue et le traitement de la toxicomanie, l'autre sur la lutte contre la drogue et la criminalité organisée connexe au Nigéria ; 11 évaluations de projets portant sur les drogues de synthèse en Amérique latine et dans les Caraïbes, la gouvernance au service de la sécurité en milieu urbain, la lutte contre le terrorisme à Sri Lanka, la réforme de la procédure pénale au Panama, la réforme de la justice pénale et du système pénitentiaire au Malawi, la justice pénale et l'intégrité en Éthiopie, et cinq évaluations au Mexique portant sur la stratégie de sécurité nationale, les normes du système pénitentiaire, la traite des migrants, la traite des personnes et la collecte de données sur les activités d'éradication des cultures illicites ; une méta-analyse des évaluations de l'ONUSDC pour la période 2019-2021.
- 16.21 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024. Par exemple, en 2024, dans le prolongement de la résolution 64/7 de la Commission des stupéfiants et de la résolution 30/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans lesquelles le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été prié d'inviter la Section de l'évaluation indépendante à continuer de fournir des informations sur les évaluations stratégiques réalisées et sur l'intégration des résultats de ces évaluations à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes, l'ONUSDC renforcera les capacités au sein de la Section et investira dans la conception d'outils normatifs et d'instruments de communication plus robustes. Cela permettra également l'application de l'instruction administrative sur l'évaluation au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/AI/2021/3](#)), dans laquelle il est exigé qu'une évaluation soit menée au niveau du sous-programme, et garantira en outre qu'il soit tenu compte des évaluations et de leurs résultats dans tous les forums de prise de décision et dans l'action de l'ONUSDC à haut niveau. De même, les conclusions des évaluations stratégiques et des évaluations des sous-programmes seront ainsi plus largement diffusées et davantage exploitées pour renforcer la culture de responsabilité et de réforme, comme cela est demandé dans la stratégie de l'Office pour 2021-2025 et dans sa politique d'évaluation de 2022.
- 16.22 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2024 (les thèmes seront déterminés en consultation avec les États Membres, la direction de l'ONUSDC et le personnel affecté aux projets et aux programmes de sorte que les évaluations soient axées sur l'utilisation) :
- a) Évaluations stratégiques et évaluations de sous-programmes ;
 - b) Évaluations au niveau des programmes, des pays, des régions et des projets.

Programme de travail

Sous-programme 1

Lutte contre la criminalité transnationale organisée

Objectif

- 16.23 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et le trafic.

Stratégie

- 16.24 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Promouvra l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant et en favorisera la mise en œuvre, notamment en élaborant des outils et en fournissant une assistance ciblée aux décideurs, aux législateurs et aux praticiens de la justice pénale, ainsi qu'en collectant et en diffusant des connaissances sur la criminalité organisée ;
 - b) Appuiera la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, en aidant les États parties à participer effectivement au processus d'examen, en tant que pays examinés et en tant que pays établissant un rapport ;
 - c) Œuvrera, tant sur le plan normatif qu'opérationnel, à la prévention et à la répression de la criminalité transnationale organisée et du trafic, y compris les formes émergentes et évolutives, telles que l'utilisation des TIC à des fins criminelles, le trafic de biens culturels, la criminalité liée aux espèces sauvages et les crimes qui portent atteinte à l'environnement, et s'attaquera au blanchiment d'argent en rapport avec ces crimes ;
 - d) Servira de secrétariat au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et aidera les États Membres à préparer ses sessions ;
 - e) Fournira aux États Membres une assistance technique adaptée, en renforçant les capacités des autorités centrales et des autres acteurs de la justice pénale en matière de coopération internationale dans le domaine pénal et en facilitant les demandes d'entraide judiciaire, au moyen d'un appui aux réseaux de coopération judiciaire internationale et aux divers États Membres, notamment dans les affaires de trafic ;
 - f) Apportera un soutien aux États Membres pour rendre impossible la contrebande et organisera la coopération en matière de justice pénale après les saisies le long des itinéraires du trafic de drogues, en vue de déstabiliser les groupes criminels organisés qui y opèrent, par l'intermédiaire des organisations internationales concernées, de la société civile, du secteur privé et d'autres acteurs, selon qu'il conviendra, et encouragera de manière proactive l'utilisation de techniques d'enquête spéciales dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue et des enquêtes sur la criminalité organisée y relatives, au moyen d'activités de renforcement des capacités adaptées.
- 16.25 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Les États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée participent activement et effectivement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, et les cadres législatifs et stratégiques visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée sont renforcés ;

- b) La coopération internationale et les capacités institutionnelles et législatives des États Membres sont renforcées en vue de détecter la criminalité transnationale organisée et les activités criminelles nouvelles et émergentes, de les prévenir et de mener des enquêtes et d'engager des poursuites à leur sujet ;
- c) La traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes ainsi que le trafic de drogues, d'armes à feu et d'autres produits de contrebande sont réduits grâce au démantèlement d'un plus grand nombre de groupes criminels organisés.

Exécution du programme en 2022

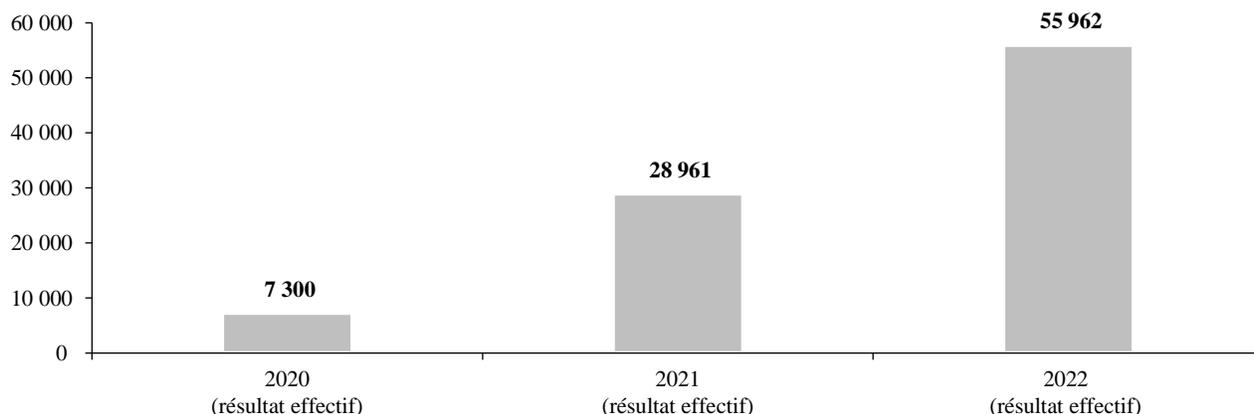
Sensibilisation accrue des enfants et des jeunes d'Amérique centrale à l'utilisation d'Internet en toute sécurité

16.26 Il est essentiel de prévenir et de combattre l'utilisation des TIC à des fins criminelles, notamment pour assurer la protection des groupes vulnérables tels que les enfants et les jeunes. L'augmentation des taux de connectivité à Internet, liée aux restrictions imposées dans le contexte de la pandémie de COVID-19, a été associée à un nombre croissant d'enfants et de jeunes exposés à des délits facilités par l'utilisation des TIC à des fins illégales. Dans le cadre du sous-programme, on a collaboré avec les ministères de l'éducation d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras à l'élaboration de campagnes à grande échelle sur la prévention de l'utilisation des TIC à des fins criminelles, notamment en soutenant l'élaboration de stratégies et en créant des contenus sur mesure. Dans le cadre de la campagne « Gira Vive », on a organisé un certain nombre de manifestations visant à sensibiliser à l'utilisation des TIC à des fins criminelles, notamment le trafic de drogue, la traite des êtres humains, le trafic illicite de personnes migrantes et l'abus sexuels sur enfants et l'exploitation sexuels d'enfants en ligne. En 2022, on a élargi la portée de la campagne en impliquant de plus en plus le secteur privé dans des initiatives de responsabilité sociale liées à la prévention des délits liés aux TIC, attirant ainsi un public de plus en plus nombreux.

16.27 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.I).

Figure 16.I

Mesure des résultats : nombre d'enfants et de jeunes dont la sensibilisation à l'utilisation d'Internet en toute sécurité a été accrue au moyen d'activités de sensibilisation



Résultats escomptés pour 2024

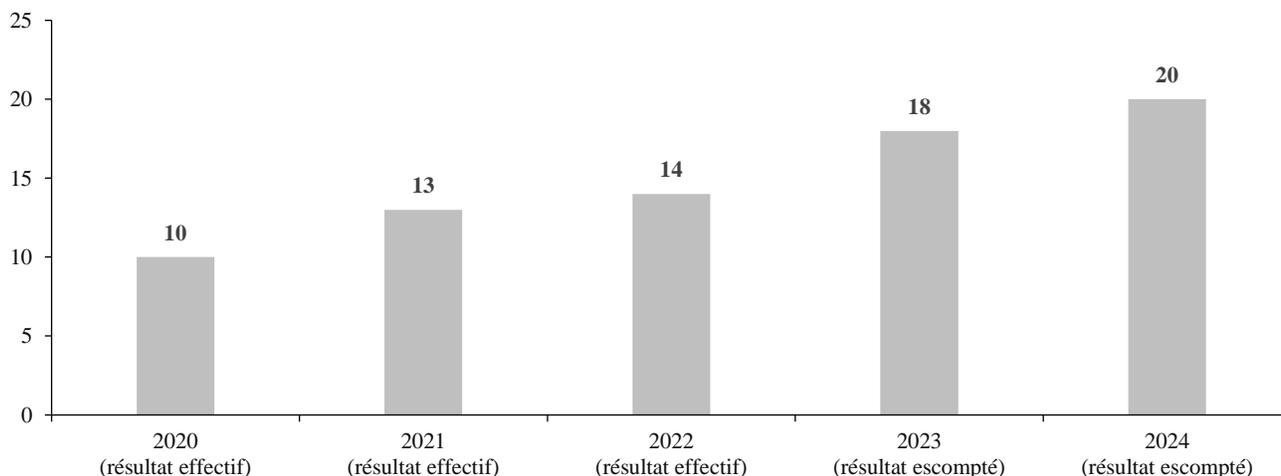
Résultat 1 : harmonisation des cadres législatifs et institutionnels et renforcement de la coopération internationale et des approches fondées sur des données probantes conformément au Protocole relatif aux armes à feu

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.28 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer la coopération transfrontières directe et l'échange d'informations entre quelque 1 937 praticiens pour prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et un État Membre supplémentaire (la Jamaïque) a adopté des cadres législatifs et institutionnels conformément au Protocole relatif aux armes à feu et aux instruments pertinents, soit un total de 14 États Membres, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 20 États Membres. L'objectif n'a pas été atteint car les processus législatifs nationaux sont toujours en cours dans six pays.
- 16.29 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.II).

Figure 16.II

Mesure des résultats : nombre d'États Membres ayant adopté des cadres législatifs et institutionnels conformément au Protocole relatif aux armes à feu et aux instruments pertinents (résultat cumulé)



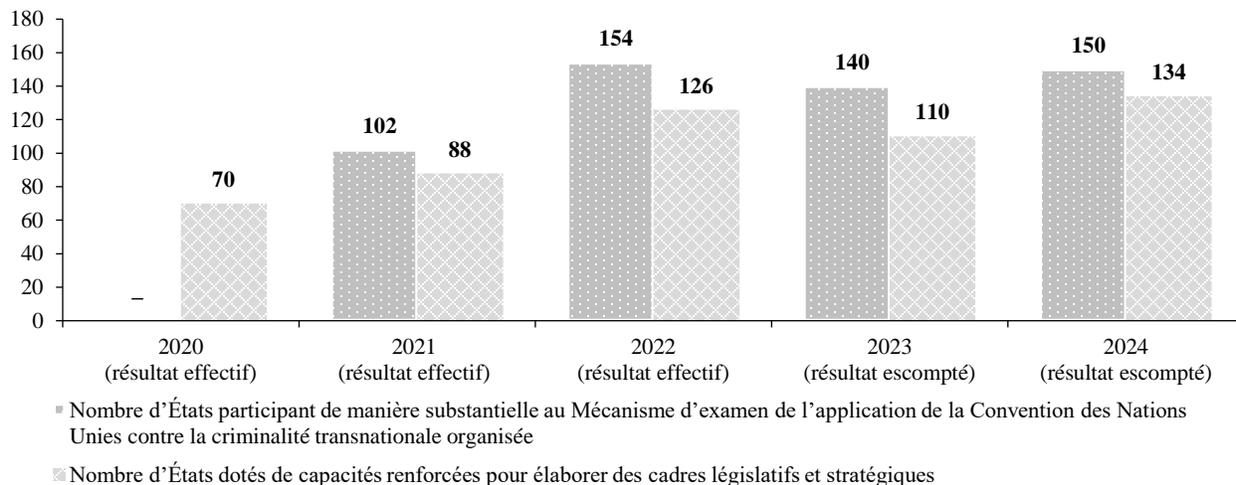
Résultat 2 : renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée au moyen de la participation des États Membres au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et à l'amélioration des cadres normatifs relatifs à la lutte contre la criminalité organisée

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.30 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la participation active de 154 parties au processus d'examen de la Convention et à l'amélioration de la capacité de 126 États à élaborer des cadres législatifs et stratégiques contre la criminalité organisée, y compris des stratégies de prévention et de lutte contre celle-ci, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 125 États et 100 États, respectivement.
- 16.31 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.III).

Figure 16.III

Mesure des résultats : nombre d'États participant au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et dotés de capacités renforcées pour appliquer la Convention (résultat cumulé)



Résultat 3 : renforcement de la coopération entre les pays situés le long des itinéraires de la traite des personnes et du trafic illicite de personnes migrantes, en particulier les pays d'origine et les pays de transit, notamment au moyen de la coopération Sud-Sud

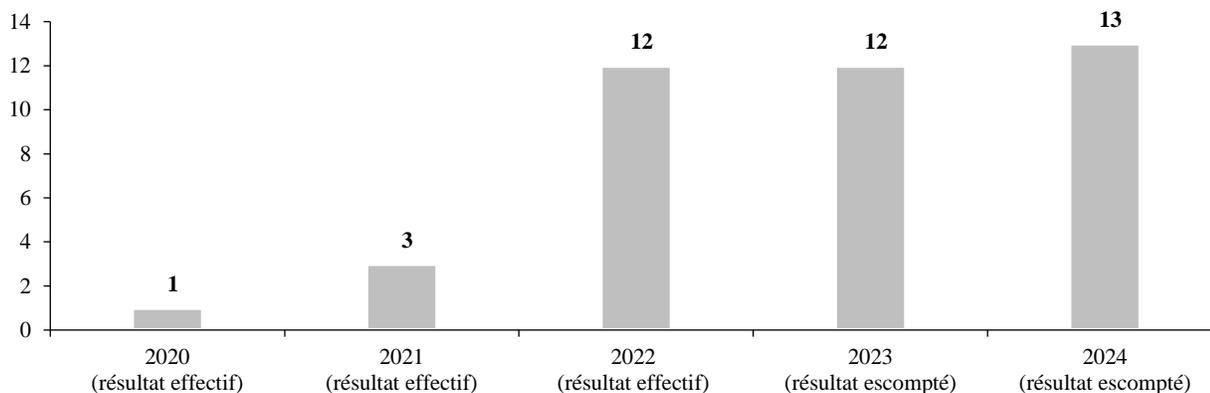
- 16.32 La traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes peuvent s'étendre sur plusieurs pays et continents, ce qui nécessite une coopération internationale non seulement entre les pays d'origine et les pays de destination, mais aussi entre les pays situés le long des itinéraires, afin de démanteler les groupes criminels organisés à l'origine de ces crimes. Dans le cadre du sous-programme, on facilite les réunions bilatérales et transrégionales et la coopération Sud-Sud entre les enquêteurs, les fonctionnaires de l'immigration et les procureurs des États situés le long de ces itinéraires, ce qui leur permet d'échanger des informations sur les tendances et les constantes de la criminalité et d'examiner, à la lumière des conseils techniques donnés par les experts de l'Office, de quelle manière ils peuvent se soutenir mutuellement dans le cadre de leurs enquêtes.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.33 Les enseignements tirés sont les suivants : de manière à améliorer l'efficacité de la coopération entre les pays situés le long des itinéraires, il ne suffit pas de développer les capacités de chaque État et de mettre en contact les pays d'origine et les pays de destination. Étant donné que les pays traversés par les itinéraires d'un continent à l'autre ne disposent très souvent d'aucune base juridique de coopération autre que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, dans le cadre du sous-programme, on a déterminé qu'il était nécessaire d'accroître la participation des pays de transit et de favoriser les échanges actifs entre les pays qui sont traversés par les mêmes itinéraires. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on renforcera l'action menée pour mettre en contact les pays situés le long des itinéraires de la traite des êtres humains et du trafic illicite de personnes migrantes, notamment en augmentant l'action menée auprès des pays de transit et en renforçant les échanges opérationnels actifs entre eux.
- 16.34 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.IV).

Figure 16.IV

Mesure des résultats : instances de coopération juridique et opérationnelle entre deux ou plusieurs pays de programme (résultat annuel)



Produits

16.35 On trouvera dans le tableau 16.2 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.2

Sous-programme 1 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	68	52	68	42
1. Documents destinés à la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à ses groupes de travail	32	26	34	32
2. Documents destinés au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	36	26	34	10
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	84	91	84	46
3. Réunions de la Conférence des Parties, y compris celles de ses groupes de travail	26	31	26	26
4. Réunions du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	58	60	58	20
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	13	12	13	11
5. Projets visant à prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée	3	2	3	2
6. Projets visant à prévenir et combattre le trafic de marchandises illicites et à renforcer la gestion des frontières	4	5	4	5
7. Projets visant à prévenir et combattre le trafic d'armes à feu et les délits connexes	1	1	1	1

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
8. Projets visant à prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de personnes migrantes	2	2	2	1
9. Projets visant à prévenir et combattre l'utilisation des TIC à des fins criminelles et le blanchiment d'argent	3	2	3	2
Publications (nombre de publications)	3	13	3	5
10. Publications portant sur la criminalité organisée et le trafic	3	13	3	5

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs au sujet de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, à l'intention de 15 pays non parties à ces instruments ; services consultatifs relatifs à la transposition, dans la loi, des instruments, à l'intention de 20 États parties ; sensibilisation et mobilisation de l'ensemble des 191 États parties aux fins de l'application des instruments ; services consultatifs à l'intention de cinq États Membres et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans le cadre des trois conventions relatives au contrôle des drogues.

Bases de données et autres supports numériques : gestion du portail SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité), comportant plus de 11 000 extraits législatifs annotés et plus de 3 200 résumés d'affaires portant sur 15 types d'activités criminelles ; formation en ligne sur les cryptomonnaies.

Sous-programme 2

Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

Objectif

- 16.36 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que des mesures d'action globales et équilibrées soient prises afin de faire face au problème mondial de la drogue, notamment des initiatives intégrées de réduction de la demande et de l'offre et des mesures connexes, ainsi que des efforts de coopération internationale accrus.

Stratégie

- 16.37 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Promouvra des approches globales et équilibrées pour lutter contre le problème mondial de la drogue en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et en tenant compte des éléments de preuve scientifiques, et aidera les États Membres qui en font la demande à :
 - i) Appliquer les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et tous les engagements internationaux en matière de politique antidrogue afin de prendre en main et de combattre le problème mondial de la drogue ;
 - ii) Mettre en place ou renforcer des approches et des services en matière de prévention de l'usage de drogues, ainsi que des services et des systèmes de traitement de l'usage de drogues, de soins et de réadaptation pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues ;
 - iii) Mettre en place ou renforcer des services de prévention, de traitement et de soins du VIH/sida, ainsi que des services de soutien aux personnes qui consomment des drogues, y compris les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres milieux fermés ;

- iv) Mettre en place ou renforcer l'accès et la disponibilité des substances à usage médical et scientifique placées sous contrôle ;
- b) Appuiera les progrès accomplis par les États Membres dans chacun des domaines susmentionnés par la sensibilisation, la fourniture d'une assistance technique, le renforcement des capacités, des sessions de planification stratégique régionale, le soutien à l'élaboration des politiques, des consultations et des conférences de groupes d'experts, la communication de normes et de directives opérationnelles fondées sur des conclusions et des données scientifiques, et l'élaboration et la diffusion de manuels, de boîtes à outils, de rapports et de documents de réflexion inspirés de conclusions et de données scientifiques ;
- c) Aidera les États Membres qui en font la demande à favoriser des moyens de subsistance durables au moyen du développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif, afin de réduire les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues ;
- d) En coordination avec le sous-programme 1, favorisera l'échange de renseignements à caractère pénal et les opérations multilatérales visant des organisations criminelles transnationales impliquées dans le trafic de drogue, et fournira une assistance technique renforcée conformément au principe de la responsabilité partagée ;
- e) À la demande des États Membres, renforcera la capacité des acteurs nationaux à détecter et à interdire les infractions liées à la drogue, ainsi qu'à mener des enquêtes et à engager des poursuites à cet égard ;
- f) Facilitera l'échange des meilleures pratiques et des programmes, méthodes et matériels de formation en favorisant l'établissement de liens entre les centres de formation des services de détection et de répression en coordination avec le sous-programme 1, afin d'aider les États Membres à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 4, 5, 10 et 16.

16.38 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Renforcement de l'accès à des services de santé de qualité, notamment à des interventions fondées sur des données scientifiques probantes et destinées à prévenir l'usage de drogues, à traiter l'usage de drogues, à prévenir, traiter et prendre en charge le VIH/sida et à donner accès à des substances à usage médical ou scientifique placées sous contrôle ;
- b) Une plus grande résilience, une meilleure qualité de vie et des revenus diversifiés, licites et durables pour les familles vivant dans des zones rurales touchées ou menacées par la culture, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes ;
- c) Réduction de l'offre illicite de drogues au moyen d'un travail conjoint et coordonné des forces de l'ordre visant à renforcer le contrôle des frontières maritimes, aériennes et terrestres, et à mettre au jour et démanteler les réseaux de production, de trafic et de distribution de drogues.

Exécution du programme en 2022

Améliorer les interventions en matière de prévention, de traitement, de soins et de réadaptation en matière d'usage de drogues et de VIH/sida en Europe orientale et en Asie centrale

16.39 Les troubles liés à l'usage d'opioïdes restent la principale raison pour laquelle les usagers suivent un traitement des troubles liés à l'usage de drogues en Europe orientale et en Asie centrale, l'usage de drogues par injection étant de deux à cinq fois supérieur à la moyenne mondiale⁶. Dans la majorité des pays de ces régions, la proportion de personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances

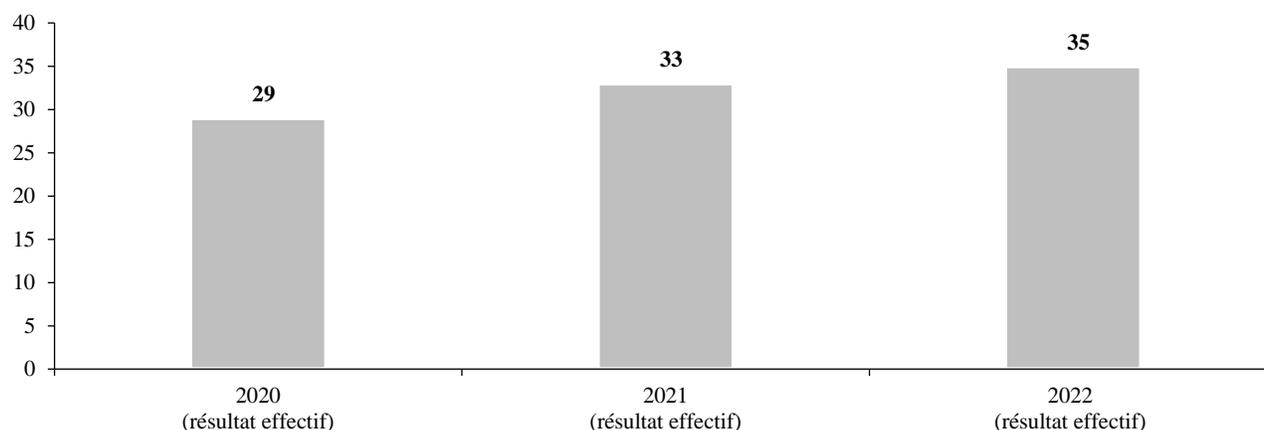
⁶ *Rapport mondial sur les drogues 2021* (publication des Nations Unies, 2021).

et recevant un traitement est inférieure à la moyenne mondiale (1 sur 8)⁷. Dans le cadre du sous-programme, une série d’initiatives visant à renforcer la prévention, le traitement, les soins et la réadaptation en matière de drogues et de VIH/sida en Europe orientale et en Asie centrale a été soutenue, notamment parmi les populations déplacées par les crises humanitaires en Ukraine et en Afghanistan. Parmi les interventions on comptait une formation axée sur les compétences pour les parents et les personnes ayant la charge d’enfants ; un apprentissage social et émotionnel pour des étudiants ; des forums organisés à l’intention de jeunes sur la prévention de l’usage de drogues ; le développement de mécanismes d’assurance de la qualité pour le traitement de l’usage de drogues ; la mise en place d’une thérapie familiale pour les adolescents souffrant de troubles liés à l’usage de substances ; la formation des fonctionnaires de police par des organisations locales sur le rôle de la police dans la riposte nationale au VIH ; le renforcement de la capacité des organisations locales à faire campagne pour que soient éliminés les obstacles à la fourniture de services en matière de VIH/sida au niveau local et dans les prisons et autres lieux de détention.

16.40 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.V).

Figure 16.V

Mesure des résultats : nombre d’interventions améliorées en matière de prévention, de traitement, de soins et de réadaptation dans les domaines de l’usage de drogues et du VIH/sida par les États Membres d’Europe orientale et d’Asie centrale (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : application des normes de qualité dans les programmes nationaux de réduction de la demande de drogue

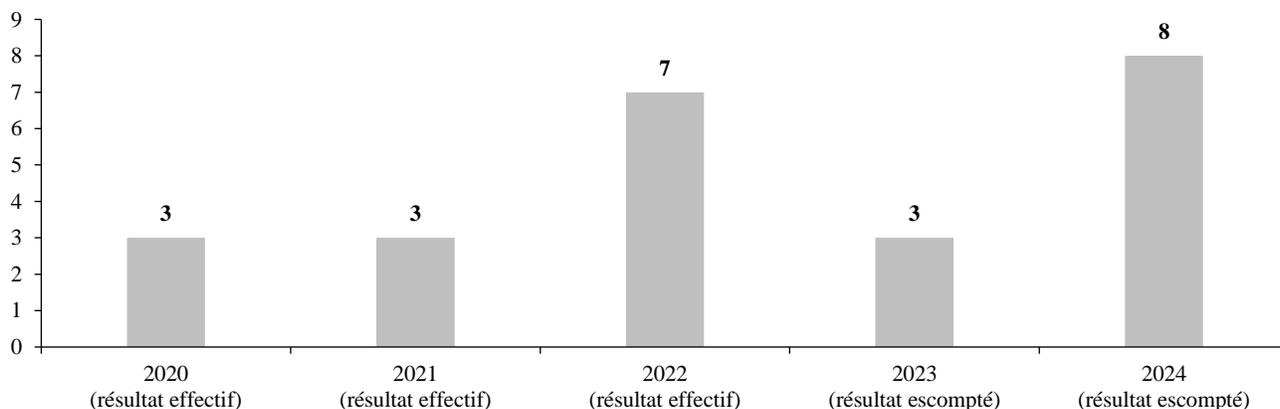
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.41 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que sept pays développent ou mettent en œuvre des mécanismes d’assurance de la qualité pour les services ou les systèmes de traitement de l’usage de drogues, et garantissent que les services et les systèmes sont fondés sur des éléments de preuve scientifiques, notamment en procédant à l’Examen des systèmes de prévention (RePS), nouvel outil d’évaluation des systèmes nationaux de prévention de l’usage de drogues, dans un pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir trois pays.
- 16.42 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VI).

⁷ *Rapport mondial sur les drogues 2022* (publication des Nations Unies, 2022).

Figure 16.VI

Mesure des résultats : nombre de pays ayant lancé des programmes visant à élaborer ou à mettre en œuvre des normes de qualité nationales (résultat annuel)



Résultat 2 : des moyens de subsistance durables grâce au développement alternatif

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.43 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la signature d’un accord à long terme pour l’exportation de café en Colombie et à l’intensification de la concertation sur les pratiques respectueuses de l’environnement pour ce qui est de fournir des modes de subsistance économique écologiquement viables, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.
- 16.44 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.3).

Tableau 16.3

Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
La coopérative de Vanmai est officiellement établie en République démocratique populaire lao	Malongo signe un accord à long terme avec la coopérative de Vanmai et verse un premier paiement aux producteurs de café de l’État plurinational de Bolivie et de la République démocratique populaire lao	Malongo signe un accord à long terme avec une coopérative colombienne pour l’exportation de café de haute qualité vers l’Europe	Les communautés mettent en œuvre des initiatives de développement alternatif qui tiennent compte de l’environnement et des changement climatiques	2 autres pays dans lesquels poussent des cultures illicites élaborent des projets pilotes de développement alternatif
Le programme mis en œuvre dans l’État plurinational de Bolivie exporte sa première cargaison de café		Renforcement de la concertation sur les pratiques respectueuses de l’environnement dans le cadre de la fourniture de modes de subsistance économique écologiquement viables		De nouvelles communautés mettent en œuvre des initiatives de développement alternatif qui tiennent compte des questions environnementales et des changement climatiques
				Le modèle de partenariat avec

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
				Malongo est reproduit avec d'autres entreprises certifiées commerce équitable aux fins de l'exportation de produits

Résultat 3 : des États Membres de l'Asie du Sud-Est mettent en œuvre des interventions renforcées en matière de santé et de développement dans le cadre de la lutte contre le problème de la drogue dans la région

Projet de plan-programme pour 2024

16.45 L'Asie du Sud-Est connaît une augmentation de la prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine associée à un accès limité au traitement, en particulier pour les femmes qui font l'usage de drogues et celles souffrant de troubles liés à l'usage de substances. En outre, les pays de la région contribuent encore à quelque 7 % de la production mondiale d'opium illicite⁸. Malgré les progrès importants réalisés dans certains pays, l'accès aux opioïdes pour la prise en charge de la douleur reste estimé à 10 % des besoins de la région⁹. Pour remédier à cette situation, dans le cadre du sous-programme, on a élargi les interventions afin de renforcer les réponses des États Membres en matière de santé et de développement en y incluant la prévention en milieu familial et scolaire et des forums organisés à l'intention de jeunes sur la prévention de l'usage de drogues ; la prévention, le traitement, les soins et la réadaptation en matière de VIH/sida pour les personnes qui font l'usage de drogues, ainsi que pour les personnes incarcérées ou vivant dans d'autres structures surveillées, notamment en soutenant les organisations locales et en s'attaquant aux obstacles législatifs et autres, tels que la stigmatisation ; le développement alternatif ; l'accès aux substances à des fins médicales et scientifiques placées sous contrôle, notamment pour la prise en charge de la douleur et les soins palliatifs, tout en empêchant le détournement et l'usage illicite.

Enseignements tirés et changements prévus

16.46 Les enseignements tirés sont les suivants : les interventions sont plus efficaces si elles durent plus d'une année. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du programme, on s'efforcera de maintenir les initiatives au-delà d'une année, notamment en continuant à plaider pour des initiatives plus durables au-delà d'un cycle annuel et à travailler en étroite collaboration avec des parties prenantes nationales pour assurer la durabilité des résultats et des activités programmatiques en dehors de l'implication directe du sous-programme.

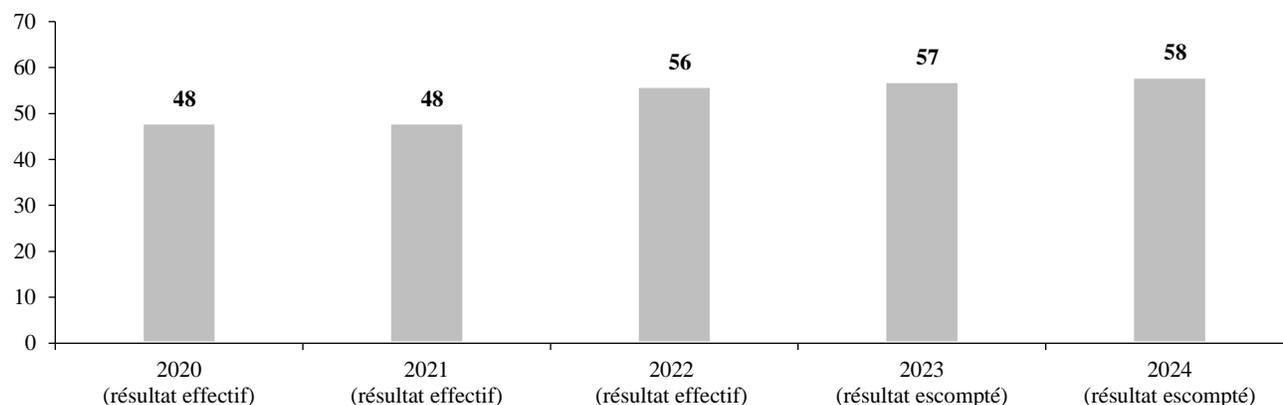
16.47 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VII).

⁸ Ibid.

⁹ Progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2018/1/Supp.1).

Figure 16.VII

Mesure des résultats : nombre d'interventions améliorées en matière de prévention, de traitement, de soins et de réadaptation en matière d'usage de drogues et de VIH/sida par des États Membres de l'Asie du Sud-Est (résultat annuel)



Produits

16.48 On trouvera dans le tableau 16.4 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.4

Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	10	10	10	10
1. Rapports à la Commission des stupéfiants sur les progrès réalisés par les États Membres en ce qui concerne l'exécution des engagements pris au titre de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009, et résolutions relatives à la réduction de la demande de drogue et aux questions connexes, au VIH/sida, à la réduction de l'offre de drogue et aux questions connexes, et au développement alternatif	3	3	3	3
2. Rapports à la Commission des stupéfiants sur les tendances régionales du trafic de drogue	5	5	5	5
3. Note à la Commission des stupéfiants sur la coordination et l'harmonisation entre la Commission et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	2	2	2	2
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	39	39	42	42
Réunions ou séances :				
4. Commission des stupéfiants sur les questions liées à la réduction de la demande de drogue et les questions connexes, le VIH/sida, la réduction de l'offre de drogue et les questions connexes, et le développement alternatif	21	21	21	21
5. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient)	12	12	15	15
6. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les questions liées à la réduction de la demande de drogue, à la prévention, au	1	1	1	1

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
traitement et à la prise en charge du VIH/sida, et aux modes de subsistance viables				
7. Groupes d'experts sur la réduction de la demande de drogue, le VIH/sida et le développement alternatif	5	5	5	5
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	11	11	11	11
8. Projets liés à la prévention de l'usage de drogues et au traitement et à la réhabilitation des usagers, y compris l'accès aux substances à usage médical placées sous contrôle	5	5	5	5
9. Projets liés à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida	5	5	5	5
10. Projets liés au développement alternatif et aux modes de subsistance viables	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	24	24	24	24
11. Cours de formation sur les conventions relatives au contrôle des drogues et la réduction de l'offre de drogue	15	15	15	15
12. Formations sur la réduction de la demande de drogue, le VIH/sida et le développement alternatif	9	9	9	9
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
13. Publications sur la prévention et le traitement de l'usage de drogues, et l'accès aux substances placées sous contrôle	2	2	2	2
14. Projets liés à la prévention, au traitement et à la prise en charge du VIH/sida	1	1	1	1
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs en matière d'application de la loi et de mise en œuvre des conventions relatives au contrôle des drogues ; conseils fonctionnels et techniques concernant la prévention et le traitement de l'usage de drogues et la prise en charge des usagers fondés sur l'observation, la prévention, le traitement et la prise en charge du VIH/sida, l'accès aux substances à usage médical et scientifique placées sous contrôle et le développement alternatif et les modes de subsistance viables.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes dans les médias sociaux et activités à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, de la Journée mondiale de la santé mentale et de la Journée mondiale du sida.				

Sous-programme 3 Lutte contre la corruption

Objectif

- 16.49 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir et combattre la corruption au moyen de l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Stratégie

- 16.50 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :

- a) Fournira des conseils d'ordre stratégique ou législatif, renforcera les capacités des acteurs concernés et facilitera le transfert de compétences dans les domaines de la prévention, de la coopération internationale, du recouvrement d'avoirs, de la criminalisation et de l'application de la loi ;
- b) Aidera les États Membres qui en font la demande à consolider les institutions publiques et à soutenir la contribution de la société civile, des parlementaires, du secteur privé, des universités, des jeunes et du grand public à la prévention de la corruption ; cela passera notamment par une assistance technique devant aider les États à donner suite aux examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et par d'autres types d'assistance technique ;
- c) Exécutera les mandats donnés par des organes directeurs ou conventionnels, en particulier la Conférence des États parties à la Convention, ses organes subsidiaires et d'autres organes directeurs, et épaulera les mécanismes intergouvernementaux connexes, notamment la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption qui s'est tenue en 2021 ;
- d) Promouvra la coopération internationale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements concernant la corruption et les infractions connexes et fournira une assistance technique pour ce qui est du recouvrement des avoirs volés, notamment par l'intermédiaire du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) et en organisant des réunions de groupes d'experts ;
- e) Élaborera et diffusera des supports de connaissances sur l'application de la Convention et aidera les États qui en font la demande à produire des données et à mener des études statistiques et analytiques ainsi que des travaux de recherche sur la corruption, notamment en collaboration avec les milieux universitaires et d'autres parties prenantes, et mettra davantage l'accent sur la coopération Sud-Sud et encouragera le partage des connaissances et des bonnes pratiques aux niveaux national et régional.

16.51 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Les États parties participent activement et effectivement au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- b) Les cadres juridiques, stratégiques et institutionnels des États portent sur les risques de corruption conformément à la Convention ;
- c) Les États, agissant dans le cadre prévu par la Convention, sont en mesure de localiser, saisir, geler, confisquer et restituer systématiquement et rapidement les avoirs volés par des fonctionnaires dans le cadre d'actes de corruption ;
- d) Les praticiens et les autres acteurs de la lutte contre la corruption ont les moyens de prévenir et de combattre la corruption, et utilisent les moyens dont ils disposent ;
- e) Les décideurs, les praticiens et les autres acteurs utilisent des connaissances et des outils fondés sur des données probantes en matière de lutte contre la corruption pour éclairer la prise de décisions ;
- f) Les partenaires soutiennent activement et favorisent l'application de la Convention dans le cadre d'un effort coordonné.

Exécution du programme en 2022

Renforcer la protection des lanceurs d'alerte

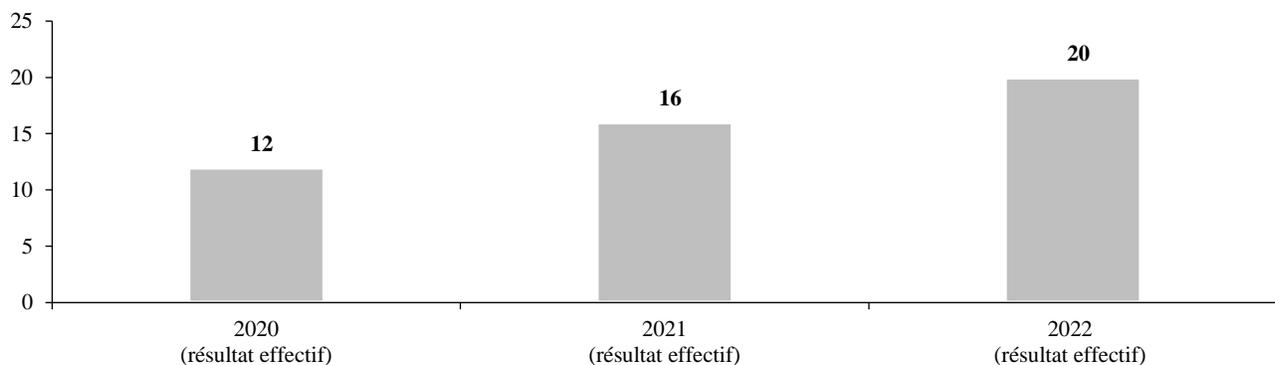
16.52 Les États ont convenu que la protection des lanceurs d'alerte était l'un des éléments clés pour mieux repérer la corruption, ouvrir des enquêtes et engager des poursuites et qu'elle était l'un des domaines thématiques dans lesquels les États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

avaient signalé de nombreuses difficultés et des besoins en matière d'assistance technique. Dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, 70 % des États parties ont reçu une recommandation relative à l'article 33, qui est l'article de la Convention le plus topique en matière de protection des lanceurs d'alerte. En 2022, dans le cadre du sous-programme, l'Office a aidé 20 pays à renforcer la protection des lanceurs d'alerte en leur fournissant des conseils juridiques et en matière de politiques ainsi qu'un savoir-faire technique pour l'élaboration de consignes générales. En outre, il a organisé deux ateliers régionaux sur la protection des lanceurs d'alerte en Afrique australe ainsi qu'en Amérique du Sud et au Mexique.

16.53 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.VIII).

Figure 16.VIII

Mesure des résultats : nombre de pays mieux équipés pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : engagement politique renouvelé en faveur de la lutte contre la corruption

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

16.54 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que les États traduisent la déclaration politique adoptée en 2021 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption (voir résolution S-32/1 de l'Assemblée, annexe) en mesures réalisables et pratiques visant à faire progresser la lutte mondiale contre la corruption, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée. Les États se sont activement mobilisés et ont échangé des bonnes pratiques et leur compréhension des problèmes en matière de lutte contre la corruption lors d'une réunion intersessions de la Conférence des États parties à la Convention consacrée à la suite donnée à la session extraordinaire. En outre, les États ont demandé à l'Office de créer une base de données en ligne dans laquelle ils pourraient verser les bonnes pratiques relatives à l'application de la déclaration politique et de la Convention.

16.55 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.5).

Tableau 16.5
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
L'Assemblée générale adopte la résolution 74/276 et la décision 74/568 concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	L'Assemblée générale adopte en 2021 une déclaration politique concise et pragmatique à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption	Les États prennent des mesures pratiques et concrètes pour appliquer la déclaration politique	Les États appliquent la déclaration politique adoptée en 2021 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption	Les États continuent d'appliquer la déclaration politique adoptée en 2021 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

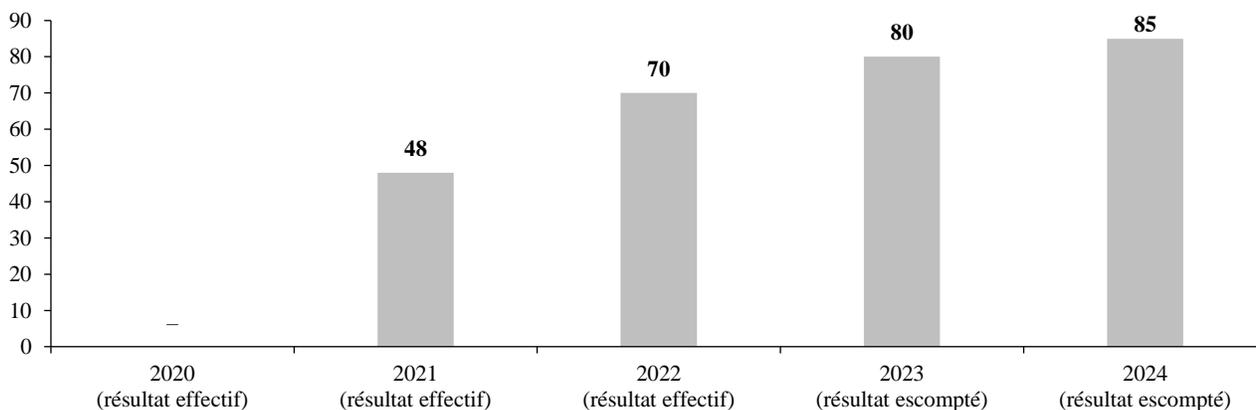
Résultat 2 : renforcement de la coopération transfrontières entre les services de détection et de répression de la corruption

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.56 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à favoriser la coopération transfrontières informelle par l'échange d'informations entre les autorités chargées de la lutte contre la corruption et la mise à disposition des connaissances, des ressources et des outils nécessaires pour ce qui est de détecter les cas de corruption transfrontières, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs par l'intermédiaire du Réseau GlobE, qui compte 130 nouveaux membres issus de 70 pays, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 50 pays.
- 16.57 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.IX).

Figure 16.IX

Mesure des résultats : nombre de pays rejoignant le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (résultat cumulé)



Résultat 3 : les institutions nationales de lutte contre la corruption sont renforcées

Projet de plan-programme pour 2024

- 16.58 La faiblesse des institutions et la fragilité des structures de gouvernance offrent des possibilités de corruption considérables, dont la possibilité de détection au moyen d'enquêtes indépendantes et de poursuites est relativement faible. Le soutien aux institutions nationales aux fins du renforcement de l'intégrité, de la transparence et du principe de responsabilité favorise la mise en œuvre du

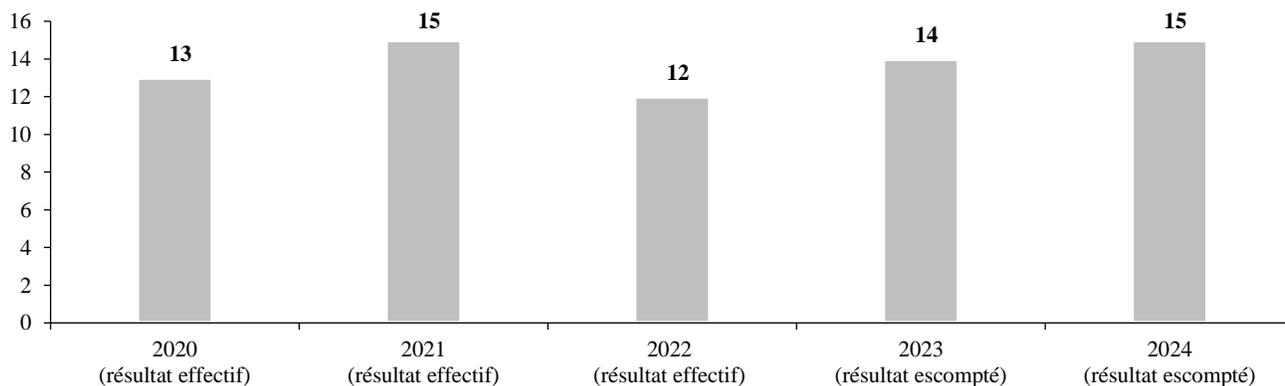
Programme 2030, l’accent étant mis sur la réalisation de l’objectif de développement durable n° 16. Dans le cadre du sous-programme, on renforce la capacité des États à prévenir et à combattre la corruption en soutenant le développement d’institutions transparentes, efficaces, inclusives et effectivement responsables. En outre, on aide les États parties en facilitant le partage des connaissances entre les praticiens, en fournissant des formations ainsi que des conseils juridiques et en matière de politiques pour renforcer les capacités des acteurs nationaux et en réalisant des estimations des risques pour atténuer de manière proactive les risques de corruption.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.59 Les enseignements tirés sont les suivants : il faut répondre à la demande croissante des institutions en matière de renforcement des capacités afin d’améliorer encore l’application du principe de responsabilité et la transparence. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on améliorera les efforts de coordination et de collaboration avec d’autres fournisseurs d’assistance technique en utilisant les plateformes régionales de lutte contre la corruption pour exploiter davantage les synergies, faciliter l’échange de bonnes pratiques, renforcer la coordination et établir des partenariats.
- 16.60 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.X).

Figure 16.X

Mesure des résultats : nombre de pays dotés d’institutions de lutte contre la corruption renforcées (résultat annuel)



Produits

16.61 On trouvera dans le tableau 16.6 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.6

Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d’experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	80	80	80	80
1. Rapports sur les sessions de la Conférence des États parties et sur ses organes subsidiaires	6	6	7	6

Chapitre 16 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
2. Rapports thématiques sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	2	2	2	2
3. Rapports régionaux sur le Mécanisme d'examen de l'application et autres documents de référence	16	16	8	16
4. Documents de référence destinés aux sessions de la Conférence des États parties et aux organes subsidiaires de la Conférence (y compris les résumés analytiques des rapports d'examen de pays soumis au Groupe d'examen de l'application)	56	56	63	56
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	42	42	58	42
Réunions ou séances :				
5. Assemblée générale (Troisième Commission) sur les questions relatives à la corruption et aux crimes et délits économiques	1	1	–	–
6. Conseil économique et social	1	1	–	–
7. Conférence des États parties et ses organes subsidiaires	40	40	58	42
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	1	1	1
8. Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha : promotion d'une culture de la légalité	1	–	–	–
9. Projets visant à prévenir et à combattre la corruption en assurant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	5	5	5	5
10. Séminaires de groupes d'experts sur l'élaboration d'orientations ou d'outils traitant de tel ou tel aspect de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenant compte notamment des besoins recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application	5	5	5	5
Publications (nombre de publications)	3	3	3	3
11. Publications sur la lutte contre la corruption	3	3	3	3
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	4	4	6	6
12. Publications sur la lutte contre la corruption	4	4	4	6
13. Modules d'apprentissage en ligne	–	–	2	–
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs fournis durant la procédure du Mécanisme d'examen de l'application et concernant, entre autres, la préparation des experts gouvernementaux à la conduite des examens des pays, la facilitation de l'établissement de la Liste de contrôle pour l'auto-évaluation et de l'analyse des réponses reçues, la conduite de 20 visites de pays et l'établissement des rapports relatifs aux examens de pays et des résumés analytiques.				
Bases de données et autres supports numériques : base de données comportant des textes de loi, des décisions de justice et d'autres renseignements afférents à la Convention des Nations Unies contre la corruption et, en particulier, au recouvrement d'avoirs ; base de données recensant les autorités compétentes, les référents pour le recouvrement d'avoirs et les autorités centrales ; portail de lutte contre la corruption (portail TRACK) dit plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge) ; portail du Réseau GlobE ; outils électroniques et supports de formation concernant les normes, les politiques, les procédures opérationnelles et les bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Convention par les États parties.				

Sous-programme 4 Prévention du terrorisme

Objectif

- 16.62 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir un régime de justice pénale plus efficace contre le terrorisme, appliqué par les États Membres conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et de droits humains, à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et aux conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies.

Stratégie

- 16.63 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Fournira aux États Membres qui en font la demande un appui normatif et un soutien au renforcement des capacités en matière de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, en lançant et en appuyant la mise en place de cadres de coopération avec les États Membres aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des objectifs stratégiques des États Membres et conformément aux normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et de droits humains et aux conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies ;
 - b) Mettra en œuvre, en assurant une coordination et une planification intégrée avec les partenaires qui appuient les gouvernements en matière de prévention du terrorisme, en particulier le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et ses groupes de travail, des projets visant à aider les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 16 ;
 - c) Fournira des outils d'assistance technique et des activités de formation en matière de lutte contre le terrorisme aux États Membres qui en font la demande, conformément au mandat que lui confèrent les résolutions de l'Assemblée générale¹⁰ et du Conseil de sécurité¹¹, ainsi qu'à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée en 2006 dans sa résolution 60/288, et aux examens biennaux de la Stratégie.
- 16.64 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Ratification par les États Membres d'un nombre accru d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et révision et adoption, de ce fait, d'une législation nationale en la matière ;
 - b) Élaboration, par les États Membres, de stratégies, politiques et plans d'action visant à prévenir et à combattre le terrorisme ;
 - c) Efficacité des enquêtes et des poursuites menées par les agents de la justice pénale et des jugements qu'ils rendent dans les délits en matière de terrorisme, conformément aux normes et instruments juridiques internationaux applicables, aux normes en matière de droits humains et aux bonnes pratiques ;
 - d) Meilleure coopération aux niveaux national, régional et international pour ce qui est de prévenir et de combattre le terrorisme ;

¹⁰ Voir résolutions 72/194, 72/284 et 74/175 de l'Assemblée générale.

¹¹ Voir résolution 2482 (2019) du Conseil de sécurité et résolutions antérieures du Conseil sur la question.

- e) Progression de la mise en œuvre par les États Membres de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et des conventions et résolutions pertinentes des Nations Unies : des changements structurels durables sont apportés à leurs mesures juridiques et en matière de justice pénale et à leur fonctionnement interne.

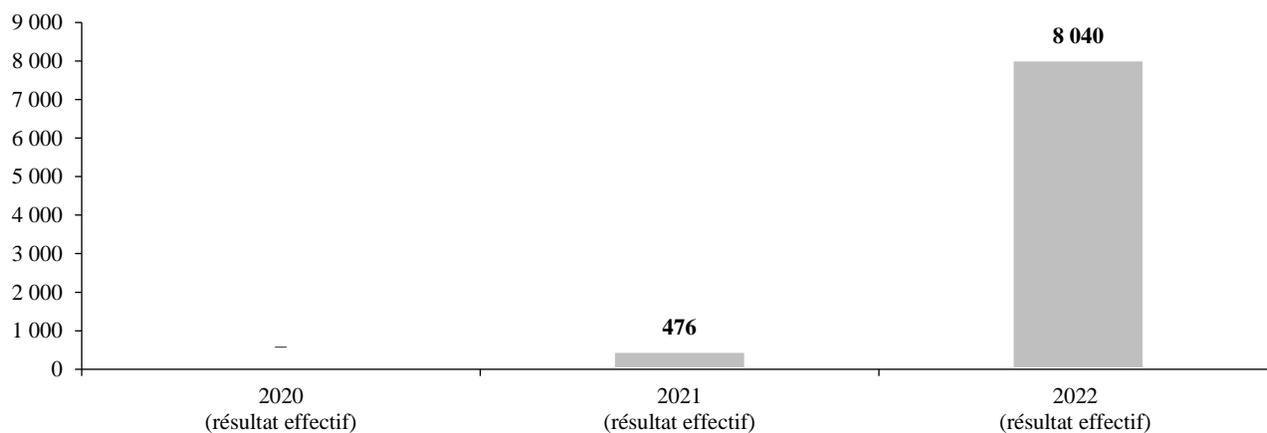
Exécution du programme en 2022

Les États Membres ont accès aux informations relatives à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en vue de sa mise en œuvre effective

- 16.65 Le risque que des matières nucléaires ou d'autres matières radioactives soient utilisées à des fins terroristes ou à d'autres fins criminelles demeure une menace contre la paix et la sécurité internationales. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est un outil essentiel qui permet aux États Membres de renforcer leurs cadres législatifs et leurs systèmes de justice pénale et de prévenir et de combattre efficacement le terrorisme nucléaire. Dans le cadre du sous-programme, un site Web (www.unodc.org/icsant) a été créé, qui sert à collecter des informations et des ressources sur la Convention, notamment l'historique de la procédure, l'état des adhésions, des articles d'analyse, un recueil des législations internes qui appliquent la Convention, des outils de renforcement des capacités et les offres de l'Office sur la question en matière d'appui technique et d'assistance sur le plan législatif. Le site Web est disponible dans les six langues officielles de l'ONU et vise à sensibiliser les États Membres à tous les éléments de la Convention et aux avantages de l'adhésion à celle-ci, ainsi qu'au travail de l'Office en la matière.
- 16.66 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XI).

Figure 16.XI

Mesure des résultats : Nombre d'utilisateurs du répertoire relatif à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : poursuite en justice des terroristes, dans le respect des normes internationalement reconnues en matière d'état de droit et de droits humains

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

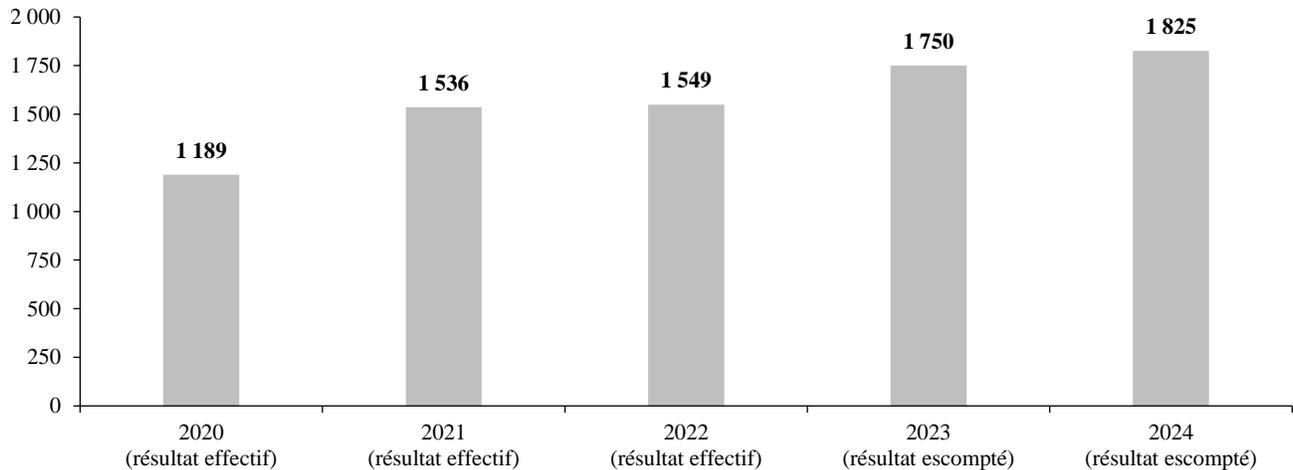
- 16.67 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à faciliter le traitement des affaires de terrorisme dans les pays du bassin du lac Tchad au moyen de la formation de 1 549 fonctionnaires de la justice pénale en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des affaires de terrorisme,

mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 1 750 fonctionnaires. La cible n'a pas été atteinte car la formation a été dispensée à des groupes plus restreints de personnel spécialisé afin de fournir un soutien plus approfondi et mieux adapté.

16.68 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XII).

Figure 16.XII

Mesure des résultats : nombre d'agents de la justice pénale formés à mener des enquêtes, à engager des poursuites et à statuer sur les affaires de terrorisme (résultat annuel)



Résultat 2 : renforcement de l'action menée pour lutter contre les problèmes croissants en matière de terrorisme en Asie centrale, en Asie occidentale et en Asie du Sud

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

16.69 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au recensement des besoins et à l'élaboration d'un programme d'assistance technique spécialement adapté à la gestion des frontières pour faire face au terrorisme en Asie centrale, à la demande du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

16.70 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.7).

Tableau 16.7

Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
–	Les États Membres réévaluent leurs besoins en matière d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme à la suite de la prise du pouvoir par les Taliban	Les États Membres d'Asie centrale demandent et reçoivent un appui aux fins de l'élaboration de mesures et de mécanismes de justice pénale visant à prévenir et à combattre le terrorisme	Les États Membres et les institutions compétentes adoptent des mesures et des mécanismes visant à prévenir et à combattre le terrorisme	Les États Membres indiquent que les mesures et les mécanismes visant à prévenir et à combattre le terrorisme sont renforcés

Résultat 3 : renforcement de la capacité institutionnelle des États Membres à prévenir et à combattre le terrorisme

16.71 La pandémie de COVID-19 a engendré de nouvelles menaces terroristes, encore exacerbées par les conflits et l’instabilité dans le monde. Afin d’aider les États Membres qui en font la demande à mettre en place les cadres normatifs, les politiques et les capacités institutionnelles pour renforcer les mesures de justice pénale en matière de terrorisme, conformément aux normes internationales et aux normes en matière de droits de l’homme, dans le cadre du sous-programme, on a élaboré un nouveau projet mondial relatif à la prévention et à la répression du terrorisme.

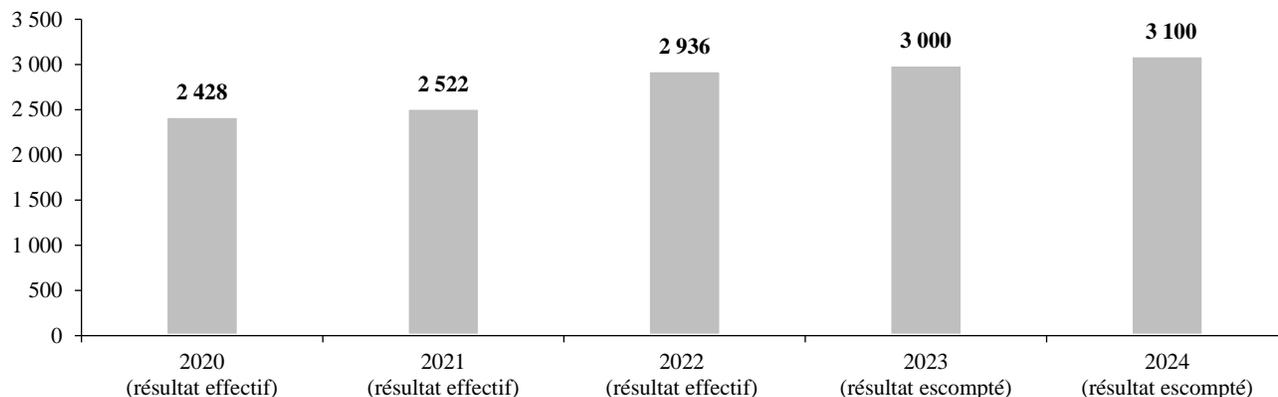
Enseignements tirés et changements prévus

16.72 Les enseignements tirés sont les suivants : il importe de redoubler d’efforts en matière d’assistance technique et de se concentrer sur les initiatives axées sur l’être humain pour prévenir et combattre le terrorisme à la racine et s’attaquer à ses causes profondes. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on aidera les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de prévention du terrorisme qui sont fondées sur l’État de droit et sur le partenariat, qui tiennent compte des questions de genre et qui autonomisent les jeunes, en renforçant la collaboration avec les parties prenantes concernées afin d’obtenir des résultats plus durables en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme.

16.73 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIII).

Figure 16.XIII

Mesure des résultats : les fonctionnaires de la justice pénale acquièrent les compétences et les connaissances nécessaires pour prévenir et réprimer le terrorisme (résultat annuel)



Produits

16.74 On trouvera dans le tableau 16.8 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.8

Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	1	2
1. Rapport du Secrétaire général à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
2. Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale	1	1	–	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	12	6	24	5
3. Séances de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires	2	–	2	2
4. Séances du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires	5	5	5	2
5. Examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	4	–	4	–
6. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	13	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	1	1	1	1
7. Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme	1	1	1	1
Publications (nombre de publications)	3	5	3	3
8. Publications portant sur des questions thématiques particulières liées à la lutte contre le terrorisme	3	5	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs en matière de rédaction législative et de stratégies et plans d'action ; consultations sur l'élaboration de plans d'assistance technique ; services consultatifs sur les visites du Comité contre le terrorisme ; conseils aux institutions nationales de formation ; services de conseils et de promotion concernant la ratification des 19 instruments juridiques internationaux relatifs au terrorisme auprès des États Membres ne les ayant pas ratifiés (environ 1 741 ratifications et adhésions restantes).				
Bases de données et autres supports numériques : volet relatif à la lutte contre le terrorisme du portail SHERLOC, qui comporte plus de 2 500 textes de loi sur le sujet, issus notamment de la base de données des autorités centrales nationales pour les affaires de lutte contre le terrorisme ; Plateforme d'apprentissage contre le terrorisme en ligne accessible à plus de 3 700 membres.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : dossiers d'information dans le domaine juridique, en matière de justice pénale et dans les domaines connexes.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux ; vidéo du lancement du nouveau Programme mondial visant à prévenir et à combattre le terrorisme ; campagne de communication sur Twitter à l'occasion de la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme.				

Sous-programme 5
Justice

Objectif

- 16.75 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de prévenir la criminalité et de rendre les systèmes de justice pénale plus efficaces, équitables, empreints d'humanité et responsables, afin de poser les fondements de l'état de droit et du développement durable.

Stratégie

- 16.76 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime :
- a) Promouvra l'application et facilitera l'élaboration de règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en soutenant la réforme de la justice pénale et en assurant la coordination avec tous les secteurs concernés des systèmes nationaux de justice pénale et tous les acteurs de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale ;
 - b) Fournira une assistance aux acteurs de la prévention du crime et de la justice pénale des États Membres qui en font la demande en aidant ceux-ci à mettre en place des institutions et en fournissant des avis techniques et des conseils en matière de renforcement des capacités, en coopération avec d'autres secteurs, notamment l'éducation, la santé et les services sociaux, dans les domaines suivants : la prévention fondée sur la communauté et les connaissances comme moyen de s'attaquer aux facteurs de risque et aux causes profondes de la délinquance et de la récidive ; l'accès à la justice, y compris au moyen de services de maintien de l'ordre qui sont respectueux des droits humains, l'accès à l'aide juridictionnelle, des solutions de rechange à l'incarcération et la justice réparatrice ; la préparation et la réponse aux crises et le relèvement ; la violence contre les femmes ; la violence contre les enfants ; la réforme pénale et pénitentiaire, notamment en ce qui concerne le traitement des détenus extrémistes violents¹², la radicalisation et la réinsertion sociale ;
 - c) Élaborera et diffusera des outils pratiques, tels que des notes d'orientation, des manuels, des programmes de formation et des dispositions législatives types, aidera les acteurs de la prévention du crime et de la justice pénale à les utiliser, et diffusera des résultats d'études, des bonnes pratiques et des ressources en ligne ;
 - d) Introduira des questions transversales liées à l'évolution de l'administration de la justice par l'utilisation des nouvelles technologies ; aux victimes et témoins ; à l'égalité des genres dans le système de justice pénale ; aux enfants dans le système de justice pénale.
- 16.77 Ce faisant, dans le cadre du sous-programme, on aidera les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 5, 11 et 16.
- 16.78 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Application plus fréquente et plus opportune de peines de substitution à l'incarcération, lorsque les circonstances s'y prêtent, gestion efficace et efficiente des prisons et traitement humain des détenus, et renforcement des capacités et de la coordination entre les acteurs de la justice pour lutter contre les cas de garde à vue et de détention provisoire abusives et arbitraires ;
 - b) Poursuites et jugements plus appropriés dans les affaires de violence contre les femmes et les filles et amélioration des mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants ;
 - c) Renforcement de l'égalité d'accès à la justice pour les personnes vulnérables et de la confiance publique dans le système judiciaire, notamment par des services d'aide juridictionnelle à l'échelle nationale, accessibles à tous et adaptés aux droits et aux besoins de la population ;
 - d) Appui accru à la réinsertion sociale des détenus et prévention de la récidive, notamment concernant les détenus extrémistes violents ;
 - e) Prévention de la victimisation et édification de communautés plus sûres ;

¹² Les termes « extrémiste violent » et « extrémisme violent » sont utilisés dans le sens d'« extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme » (voir résolution 77/237 de l'Assemblée générale).

- f) Autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de programmes et de systèmes de prévention du crime et de justice pénale ;
- e) Fonctionnement continu des systèmes de justice pénale durant les crises sanitaires et autres et réduction du risque de violation des droits des personnes touchées de manière disproportionnée, en particulier les détenus, les prisonniers et les victimes de la criminalité.

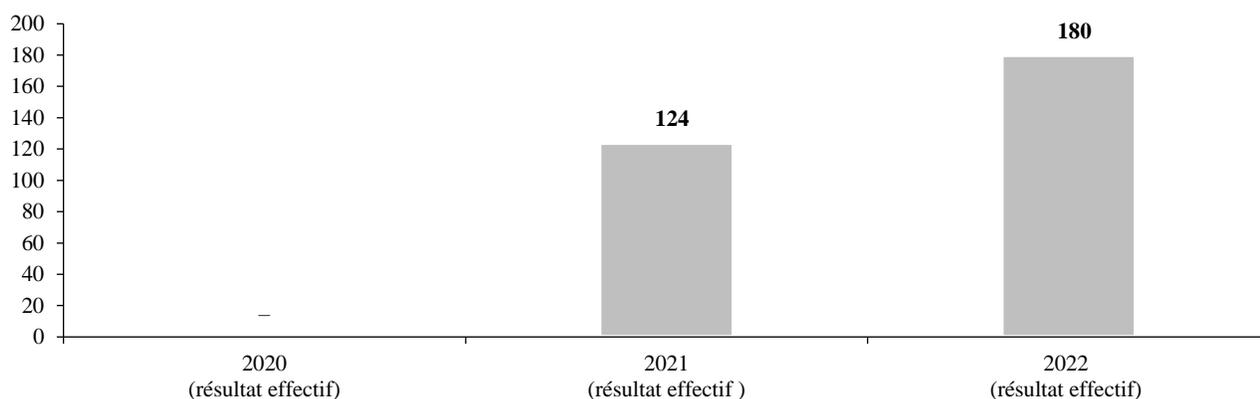
Exécution du programme en 2022

Amélioration des relations entre la police et la communauté et de la confiance publique dans la police au Kazakhstan

- 16.79 L'amélioration des relations entre la police et la communauté et le renforcement de la confiance publique dans la police permettent de garantir à tous un égal accès à la justice, d'assurer la protection des droits et de maintenir la paix et la sécurité. Dans le cadre du sous-programme, on a mis en place une série d'activités de renforcement des capacités fondées sur des données probantes à la demande des services des ressources humaines du Ministère kazakhstanais des affaires intérieures, ainsi que des académies d'application de la loi nationale, et adaptées à leurs besoins. Les ateliers de formation, les réunions d'experts, les tables rondes et les visites d'étude étaient axés sur les bonnes pratiques des politiques en matière de ressources humaines et du développement professionnel ; l'instauration et le maintien de la confiance dans les services de police modernes ; le renforcement des programmes d'études et des compétences du corps enseignant dans les établissements de formation de la police nationale ; les processus de recrutement ouvert et compétitif et de gestion de la performance pour la police, ainsi que des systèmes électroniques de gestion des ressources humaines. En juin 2022, dans le cadre du sous-programme, l'Office a reçu des autorités nationales des demandes visant à ce qu'il fournisse une assistance supplémentaire en matière de modernisation de la police, notamment de la police de proximité.
- 16.80 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIV).

Figure 16.XIV

Mesure des résultats : nombre de fonctionnaires nationaux équipés pour améliorer les relations entre la police et la communauté et la confiance publique dans la police au Kazakhstan (résultat cumulé)



Résultats escomptés pour 2024

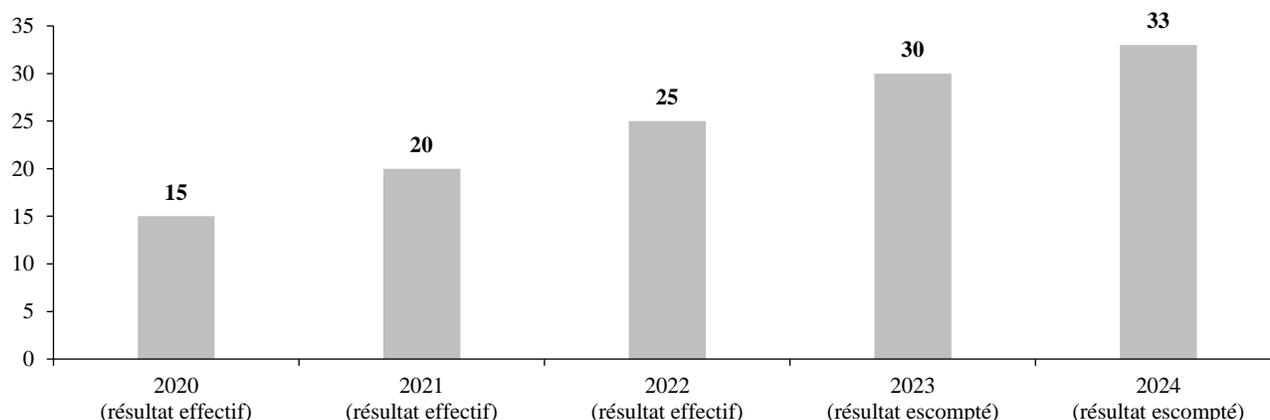
Résultat 1 : amélioration de l'accès aux services de justice des personnes ayant affaire au système de justice pénale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.81 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 25 États Membres mettent en œuvre des activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice, notamment en mettant l'accent sur le maintien de l'ordre dans le plein respect des droits humains, et améliorent l'accès aux services d'aide juridictionnelle pour les personnes en détention provisoire et les femmes victimes de violence, ainsi qu'aux services de lutte contre la violence contre les enfants, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.82 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XV).

Figure 16.XV

Mesure des résultats : nombre d'États Membres dans lesquels l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis en œuvre une ou plusieurs activités visant à garantir à tous un égal accès à la justice (résultat cumulé)



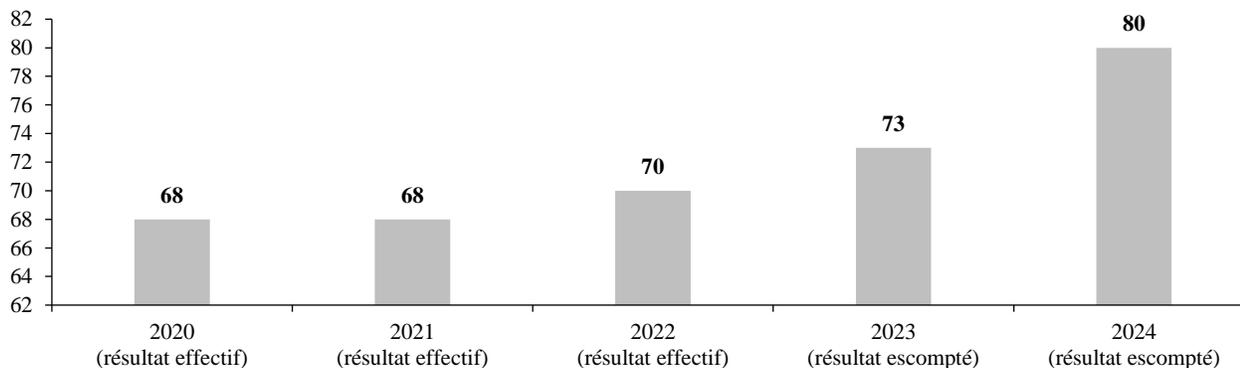
Résultat 2 : les systèmes de justice pénale prennent en compte les questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.83 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la prise en compte des questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale dans 70 % des pays soutenus au cours de la période considérée, une attention particulière étant accordée aux disparités de genre et à l'autonomisation des femmes et des jeunes dans la réforme judiciaire et pénitentiaire, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.84 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVI).

Figure 16.XVI
Mesure des résultats : les États Membres prennent en compte les questions de genre dans la prévention du crime et la réforme de la justice pénale

(Pourcentage des États Membres soutenus dans le cadre du sous-programme)



Résultat 3 : les institutions de la justice pénale sont efficaces et accessibles

16.85 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme vise à garantir que les institutions de justice pénale fonctionnent équitablement et efficacement, qu’elles soient représentatives et transparentes et qu’elles appliquent le principe de responsabilité, et à favoriser un égal accès à la justice pour tous, l’accent étant mis en particulier sur ceux qui risquent d’être laissés de côté.

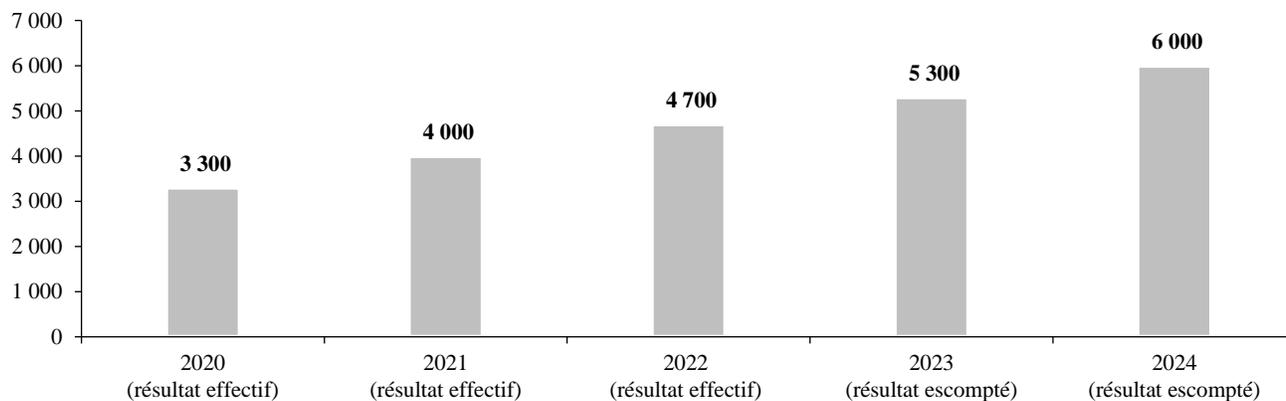
Enseignements tirés et changements prévus

16.86 Les enseignements tirés sont les suivants : de manière à améliorer la vie des personnes en contact avec le système de justice pénale et à garantir qu’elles soient traitées équitablement, il est essentiel en matière de justice pénale de suivre une approche cohérente, fondée sur l’analyse des faits et axée sur l’être humain, qui soit ancrée dans le fondement normatif que sont les règles et normes de l’ONU adoptées d’un commun accord par les États Membres. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on s’appuiera sur les compétences spécialisées et les partenariats renforcés avec les acteurs nationaux et internationaux, y compris ceux qui représentent les communautés les plus touchées, pour apporter une contribution aux niveaux national et local dans le cadre d’une nouvelle structure programmatique qui regroupe en un programme homogène divers programmes mondiaux sur la prévention du crime et la justice pénale et qui s’efforce d’adopter une approche davantage axée sur l’être humain.

16.87 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVII).

Figure 16.XVII

Mesure des résultats : renforcement des capacités des acteurs de la justice pénale à fournir des services de justice davantage axés sur l'être humain (résultat cumulé)



Produits

16.88 On trouvera dans le tableau 16.9 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.9

Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1	1	1	1
1. Rapports à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	1	1	1	1
2. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	5	4	5	4
3. Projets visant à soutenir les États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	5	4	5	4
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	40	149	40	80
4. Organisation de stages, de séminaires et d'ateliers consacrés à la prévention du crime et à la justice pénale	40	149	40	80
Publications (nombre de publications)	3	3	3	4
5. Documents directifs (par exemple, manuels, outils et études)	3	3	3	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	20	20	20
6. Modules d'apprentissage en ligne	–	20	20	20

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture de conseils fonctionnels et techniques concernant la prévention du crime et la justice pénale à 60 États Membres, à des organisations et organismes compétents et à 15 programmes nationaux et régionaux ; fourniture de conseils sur les meilleures pratiques en matière de prévention du crime et de réforme de la justice pénale.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : organisation de campagnes à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela ; supports promotionnels dans les domaines relevant du mandat de l'Office en matière de prévention du crime et de justice pénale ; initiatives de collecte de fonds et conclusion de partenariats stratégiques avec des organisations internationales et des organisations de la société civile.

Sous-programme 6

Recherche, analyse des tendances et criminalistique

Objectif

- 16.89 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire en sorte que les États Membres aient une connaissance approfondie des tendances concernant les drogues et la criminalité afin qu'ils puissent élaborer des politiques efficaces, fondées sur les faits et les acquis de la science, et accéder à des données, des informations et des outils de qualité en matière de criminalistique et les utiliser dans le cadre de leurs efforts de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme.

Stratégie

- 16.90 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Fournir des statistiques et des analyses actualisées et rigoureuses sur les problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité, une attention particulière étant portée à des aspects spécifiques de la criminalité et à ses dimensions transnationales, grâce à la production de rapports mondiaux et thématiques et à la création d'une plateforme de suivi en ligne ainsi que d'un portail de partage des données ;
 - b) Mettre au jour des preuves pertinentes et de haute qualité grâce au renforcement des capacités de recherche sur le terrain et à un contrôle technique au siège, notamment en agissant en coordination avec les Centres d'excellence régionaux au Mexique et en République de Corée et le Centre d'excellence du Brésil pour la réduction de l'offre de drogues illicites ;
 - c) Aider les pays, au moyen d'ateliers, de formations, de directives et d'autres efforts de renforcement des capacités, à recueillir et à communiquer des données sur les drogues et la criminalité afin de suivre les progrès accomplis au regard de certains objectifs et cibles de développement durable, en particulier les objectifs 3, 15 et 16, pour ce qui est de la consommation de drogues, des trafics en tous genres, des flux financiers illicites, de la justice, de la criminalité et de la violence liée à la criminalité ;
 - d) Renforcer la capacité des organismes nationaux de statistique et autres institutions nationales compétentes qui en font la demande pour ce qui est de produire, de diffuser et d'analyser des données et des statistiques sur les drogues et la criminalité, et aider les États Membres qui le souhaitent à recenser les tendances, les nouveaux problèmes et les priorités en matière de drogue, de criminalité et de corruption ;
 - e) Fournir une assistance technique et des avis d'experts aux laboratoires d'analyse des drogues, aux établissements de criminalistique et aux États Membres en ce qui concerne les normes en

matière de criminalistique, les dispositifs d'alerte rapide et l'échange de données et de services criminalistiques de qualité à des fins d'élaboration de politiques et de prise de décisions ;

- f) Élaborer et diffuser des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de criminalistique ainsi que des publications scientifiques et techniques sur les drogues et la criminalité ;
- g) Apporter un appui scientifique aux trois organes créés en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir la Commission des stupéfiants, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'OMS.

16.91 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Amélioration des connaissances des États Membres, de la communauté internationale et des autres parties intéressées en ce qui concerne la formulation de réponses stratégiques aux problèmes existants et nouveaux en matière de drogues et de criminalité ;
- b) Production et analyse par les États Membres de données statistiques sur les tendances, notamment en ce qui concerne des problèmes spécifiques ou nouveaux touchant les drogues et la criminalité ;
- c) Renforcement des capacités scientifiques et criminalistiques du personnel des services de répression, des laboratoires d'analyse des drogues et de toxicologie et des prestataires de services criminalistiques, conformément aux normes de performance reconnues sur le plan international.

Exécution du programme en 2022

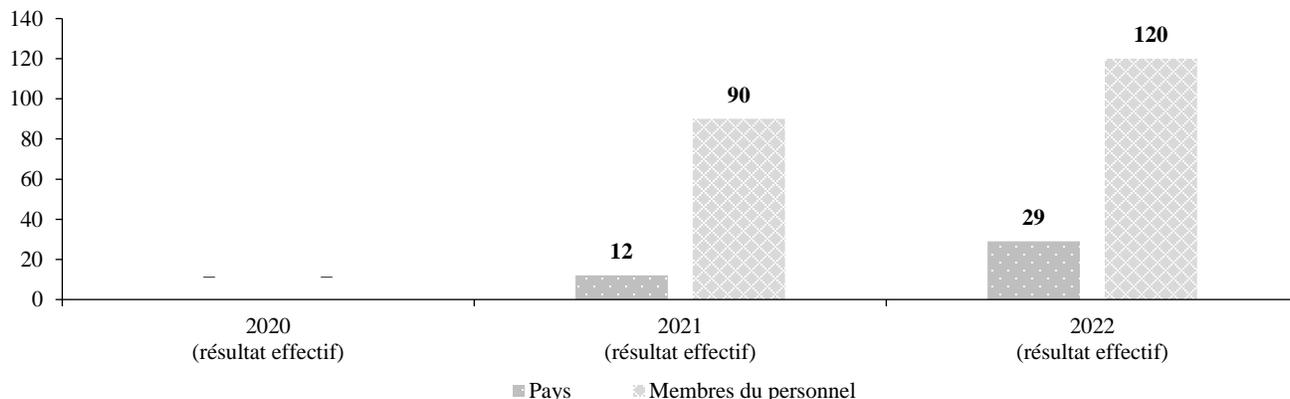
Renforcement des compétences du personnel des services de criminalistique et des services de répression en matière d'analyse de la scène de crime, de manipulation sans risque des opioïdes synthétiques et d'identification des drogues et des produits chimiques utilisés dans leur fabrication illicite

16.92 La disponibilité et l'utilisation des services et des données criminalistiques de qualité occupent une place essentielle dans les activités de détection et de répression visant à lutter contre la fabrication et le trafic de drogues illicites. Dans le cadre du sous-programme, les États Membres bénéficient d'un appui visant à améliorer leurs capacités en matière de criminalistique, l'objectif étant de satisfaire aux normes de performance internationalement acceptées, et l'utilisation de données scientifiques et criminalistiques dans les opérations stratégiques, la formulation de politiques et les processus décisionnels est encouragée. Des formations en personne sont dispensées aux agents des services de détection et de répression et au personnel des services de criminalistique sur l'utilisation des kits de dépistage des drogues et des précurseurs de l'ONUUDC et des détecteurs portatifs des drogues et des précurseurs chimiques, sur la manipulation sans risque des opioïdes synthétiques et l'utilisation et le retrait adéquats des équipements de protection individuelle et sur l'analyse de la scène de crime.

16.93 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XVIII).

Figure 16.XVIII

Mesure des résultats : nombre de pays et de membres du personnel dotés de compétences et de connaissances renforcées en matière de criminalistique (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2024

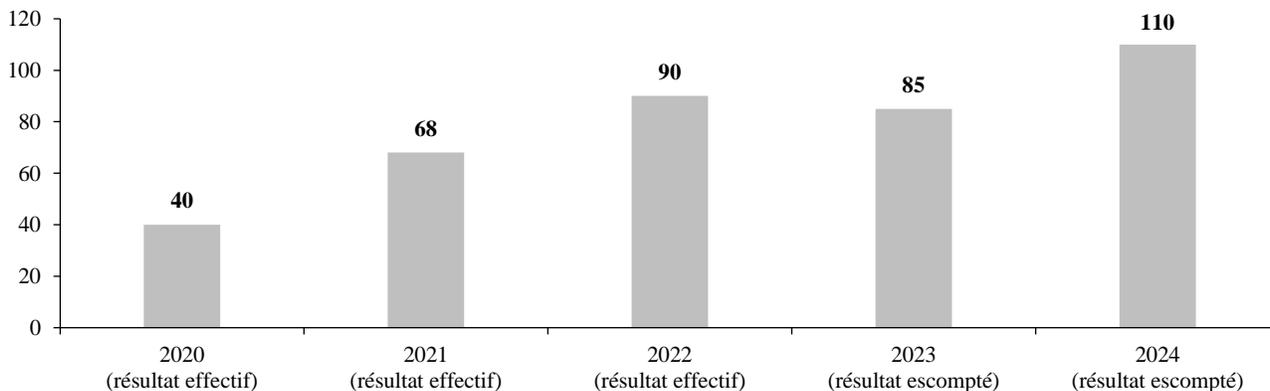
Résultat 1 : amélioration de la réactivité des États Membres face aux tendances en matière de drogues et aux nouveaux problèmes grâce au développement d’une plateforme de suivi

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.94 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la fourniture de statistiques et d’analyses actualisées et rigoureuses sur les problèmes mondiaux de la drogue et de la criminalité, et à ce que 90 entités aient recours à la plateforme de surveillance en ligne pour réagir rapidement, grâce à des systèmes améliorés de détection, de traitement et de visualisation des tendances du trafic de drogues et des menaces qui y sont associées, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 50 entités.
- 16.95 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XIX).

Figure 16.XIX

Mesure des résultats : nombre d’entités utilisant la plateforme de suivi pour obtenir des informations actualisées sur les drogues (résultat cumulé)



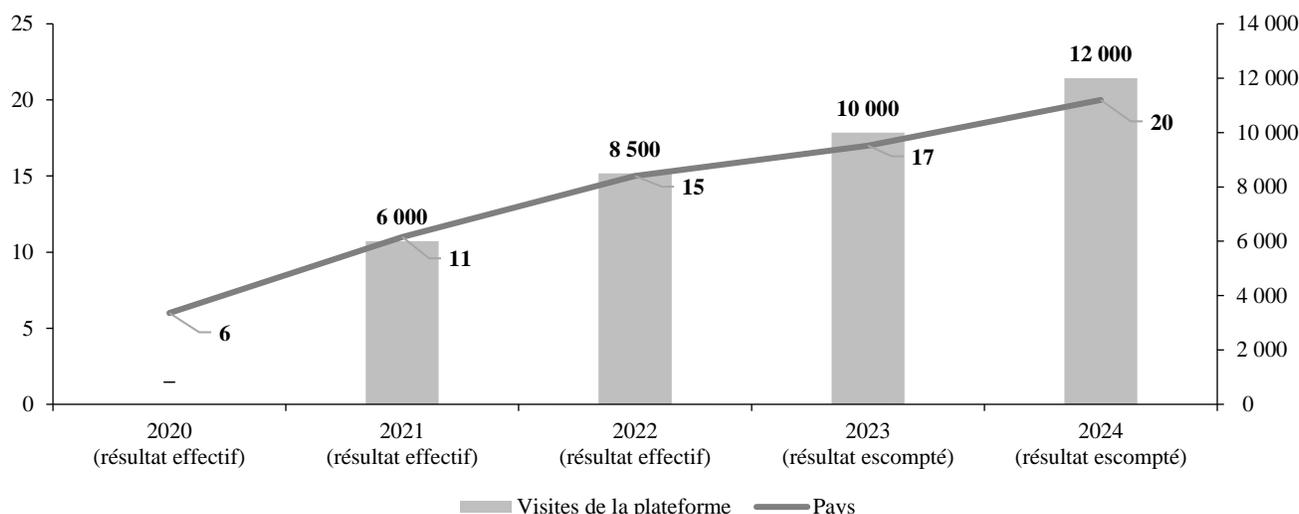
Résultat 2 : communication d'informations actualisées et de preuves visant à prévenir et à combattre le trafic de migrants et les crimes y associés, ainsi qu'à protéger les droits des personnes victimes de ce trafic

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.96 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la communication de nouveaux éléments concrets sur le modus operandi des passeurs, les itinéraires de trafic, les aspects financiers et les abus subis dans le contexte du trafic de migrants, des données ayant été collectées auprès de 15 pays et 8 500 visites ayant été attirées sur la plateforme en ligne, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 14 pays et 8 000 visites de la plateforme.
- 16.97 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XX).

Figure 16.XX

Mesure des résultats : nombre de pays couverts par l'Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes (résultat cumulé) et nombre de visites de la plateforme en ligne (résultat annuel)



Résultat 3 : manipulation et élimination sans risque par les États Membres des drogues et des précurseurs chimiques utilisés dans leur fabrication illicite

- 16.98 La manipulation et l'élimination de produits chimiques ou de déchets liés à la fabrication de drogues illicites ont un impact environnemental et sont non seulement préjudiciables à nos écosystèmes mais peuvent également avoir de graves conséquences sanitaires. Dans le cadre du sous-programme, un appui a été fourni aux pays prioritaires d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale aux fins de l'établissement de plans nationaux interinstitutions d'élimination grâce à la mise au point et à l'utilisation d'un outil d'évaluation des capacités d'élimination, et des formations ont été dispensées aux expertes et experts nationaux sur les procédures permettant d'éliminer les drogues et les précurseurs chimiques de manière sûre, durable et écologique.

Enseignements tirés et changements prévus

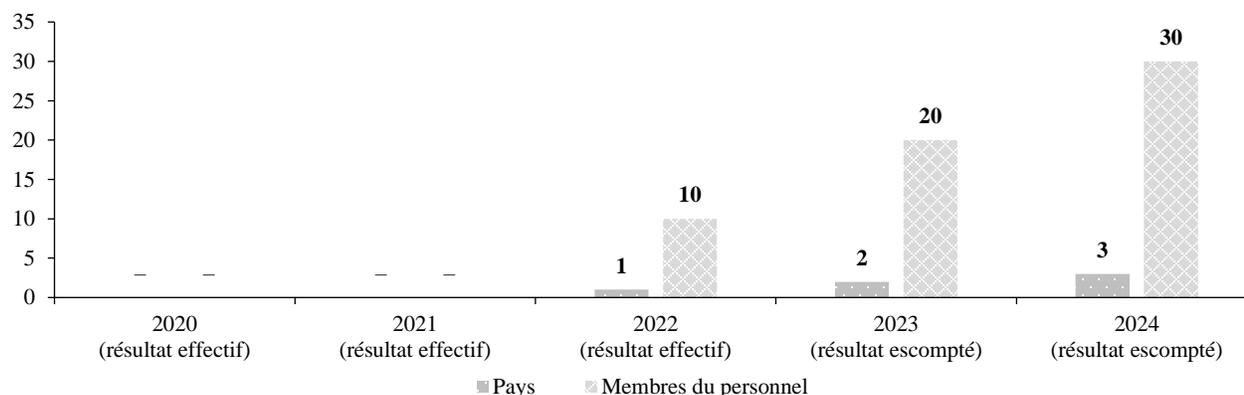
- 16.99 Les enseignements tirés sont les suivants : il est nécessaire de mieux connaître toutes les parties prenantes nationales et de collaborer davantage avec elles pour garantir l'élaboration de plans nationaux d'élimination qui soient efficaces et durables. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on redoublera d'efforts pour chercher à mieux comprendre les besoins des États Membres en ce qui concerne les futures activités liées à la manipulation et à l'élimination des substances chimiques et pour adapter l'instrument d'évaluation des capacités et les activités de

renforcement des capacités d'assistance technique de manière à répondre aux besoins de chaque État Membre.

16.100 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXI).

Figure 16.XXI

Mesure des résultats : nombre de pays dotés de plans nationaux d'élimination et nombre de membres du personnel ayant une meilleure connaissance de l'élimination des drogues et des précurseurs chimiques (résultat annuel)



Produits

16.101 On trouvera dans le tableau 16.10 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.10

Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	2	2	2	2
1. Rapport sur l'abus de drogues dans le monde destiné à la Commission des stupéfiants	1	1	1	1
2. Rapport sur les tendances de la criminalité dans le monde destiné à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	1	1	1	1
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	2	2	2	2
3. Réunions de la Commission des stupéfiants sur l'abus de drogues dans le monde	1	1	1	1
4. Réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les tendances de la criminalité dans le monde	1	1	1	1
B. Création et transfert de connaissances				
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	10	10	10
5. Ateliers et cours de formation sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la criminalistique	10	10	10	10

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
Publications (nombre de publications)	10	10	10	10
6. Publications de recherche sur le contrôle des drogues et la prévention du crime	5	5	5	5
7. Publications sur le contrôle des drogues et la prévention du crime sous l'angle criminalistique	4	4	4	4
8. Revues sur les stupéfiants et sur la criminalité et la société	1	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	14	15	14	14
9. Surveillance des cultures illicites	5	5	5	5
10. Lutte contre la drogue et prévention de la criminalité	9	9	9	9

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : consultations, conseils et services consultatifs à l'intention de gouvernements, d'organisations internationales, régionales et nationales, d'institutions et de laboratoires sur les statistiques relatives aux drogues et à la criminalité et sur la criminalistique (35 manifestations par an, dont des réunions d'information, des ateliers et des événements de diffusion).

Bases de données et supports numériques : statistiques internationales relatives à la criminalité, établies à partir des réponses à l'enquête annuelle sur les tendances en la matière ; statistiques internationales relatives aux drogues illicites ; base de données en ligne sur les saisies de drogues (40 000 visites) ; système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives (environ 30 alertes) ; Boîte à outils de l'ONU sur les drogues synthétiques ; Observatoire de l'ONUDC sur le trafic illicite de personnes migrantes.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

Objectif

- 16.102 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la réforme institutionnelle et de renforcer les politiques et les mesures concrètes adoptées par les États Membres en matière de contrôle des drogues, de prévention du crime et de justice pénale.

Stratégie

- 16.103 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Tenir des consultations avec les États Membres, les organisations internationales et les entités du secteur privé en vue de mobiliser des ressources et mener des activités de sensibilisation et de communication sur des questions de fond, telles que la lutte contre la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues et la corruption ;
 - b) Aider le siège et les bureaux extérieurs à soutenir les réformes institutionnelles et à assurer la cohérence des politiques en renforçant la concertation sur l'action à mener et en améliorant la coordination entre les divisions ;
 - c) Continuer de promouvoir la généralisation d'une culture de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'ONUDC en fournissant des conseils techniques et en assurant le contrôle de la qualité afin d'améliorer encore la transparence et l'application du principe de responsabilité dans les activités de l'Office ;
 - d) Réaliser des analyses des politiques et travailler en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies sur les nouvelles questions et les questions intersectorielles liées aux drogues, à

la criminalité, à la corruption et au terrorisme, afin en particulier de promouvoir les objectifs de développement durable et l'autonomisation des jeunes ;

- e) Renforcer l'engagement stratégique des parties prenantes non gouvernementales pour ce qui est d'aider les États Membres à prévenir et à combattre la corruption, la criminalité, le terrorisme et l'usage illégal de drogues en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, selon qu'il convient et comme le prévoient les traités pertinents.

16.104 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Sensibilisation accrue des États Membres aux problèmes de la drogue, de la criminalité, de la corruption et du terrorisme aux niveaux mondial, régional, national et local et renforcement de leurs capacités à y remédier ainsi qu'à veiller à ce qu'il soit tenu compte de ces questions dans les activités nationales de développement au sens large ;
- b) Protection de l'espace civique et contribution significative de la société civile sur les questions touchant les drogues, la criminalité et la corruption et renforcement de la collaboration entre la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les États Membres dans l'application des conventions et des instruments politiques pertinents ;
- c) Plus grande sensibilisation du public aux questions ayant trait aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme.

Exécution du programme en 2022

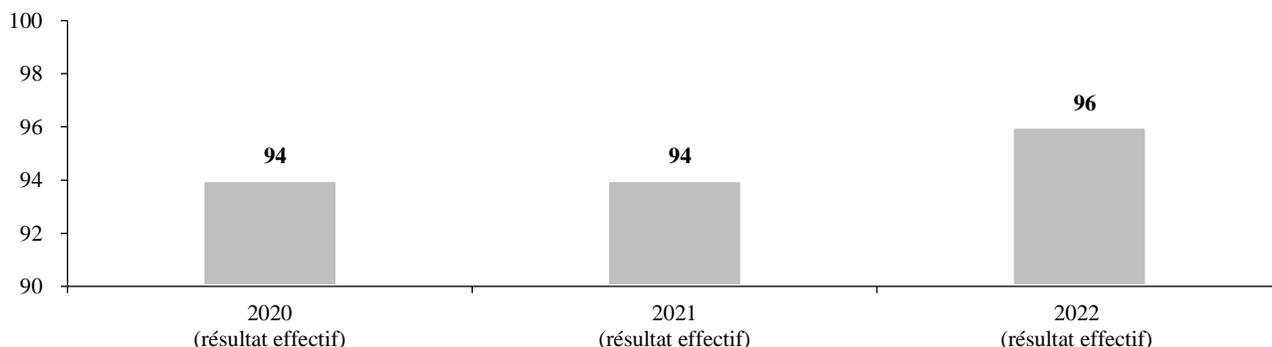
Renforcement de la participation de la société civile à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention

16.105 L'article 13 de la Convention des Nations Unies contre la corruption reconnaît le rôle joué par la société civile dans la promotion de la bonne gouvernance et dispose que les États favorise la participation active de la société civile, des organisations non gouvernementales et des associations locales à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène. En 2022, dans le cadre du sous-programme, des activités de formation ont été menées auprès des organisations de la société civile pour leur faire mieux comprendre la Convention et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention et les doter d'outils leur permettant de travailler de façon constructive avec leur gouvernement et le secteur privé à l'application de la Convention. Également dans le cadre du sous-programme, un soutien a été apporté aux initiatives de recherche et de sensibilisation sur certains domaines thématiques de la Convention et des plateformes de dialogue entre l'État et la société civile ont été créées pour favoriser la compréhension mutuelle du rôle qui revient à chacun au regard du Mécanisme. La participation accrue de la société civile a amené les parties à admettre de plus en plus les avantages mutuels qui en découlent au lieu de simplement confirmer leur participation en cochant une case, sachant que la société civile contribue à la formulation des recommandations du gouvernement visant à accélérer l'application de la Convention.

16.106 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXII).

Figure 16.XXII

Mesure des résultats : pourcentage des États parties examinés qui ont associé des parties prenantes non gouvernementales au processus d'examen (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : mobilisation accrue des parties prenantes en faveur de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

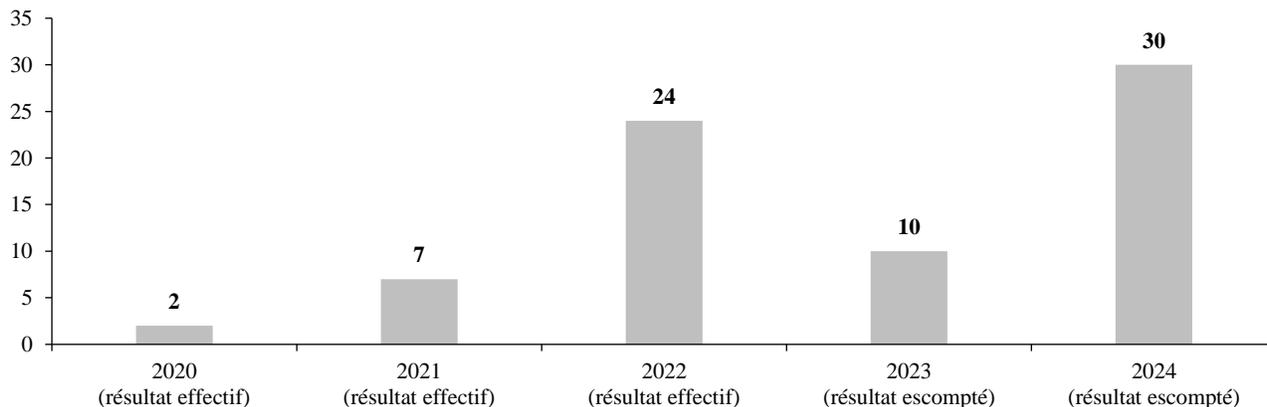
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

16.107 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 17 pays supplémentaires se portent volontaires pour organiser des dialogues entre acteurs non gouvernementaux et autorités nationales sur la criminalité organisée (le nombre total de pays se portant volontaires passant ainsi à 24), ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir huit pays.

16.108 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIII).

Figure 16.XXIII

Mesure des résultats : nombre de pays se portant volontaires pour organiser des dialogues entre acteurs non gouvernementaux et autorités nationales sur la criminalité organisée (résultat cumulé)



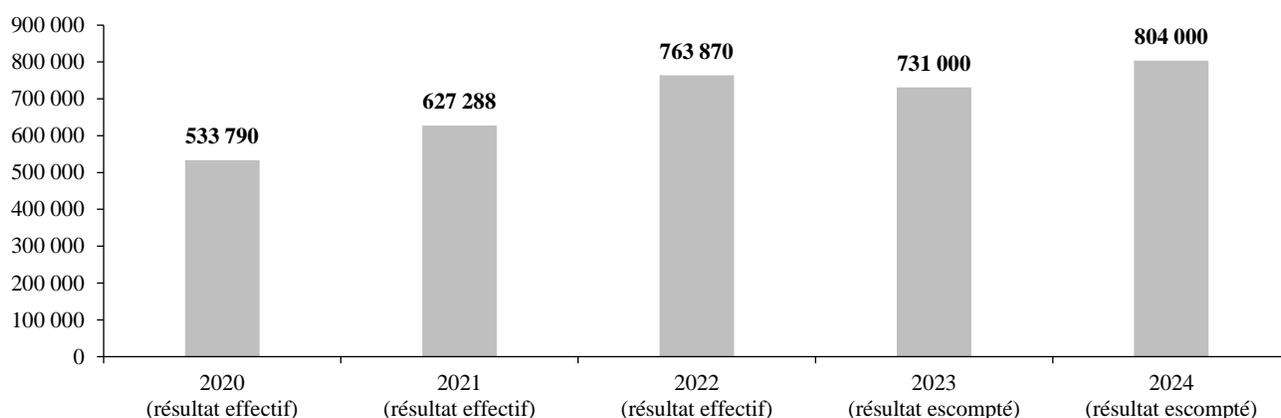
Résultat 2 : plus grande sensibilisation du public aux questions ayant trait aux drogues, à la criminalité, à la corruption et au terrorisme

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.109 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a aidé à attirer 763 870 abonnés annuels aux comptes de médias sociaux de l'ONU, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 677 000 abonnés annuels.
- 16.110 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIV).

Figure 16.XXIV

Mesure des résultats : nombre d'abonnés aux comptes de médias sociaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résultat annuel)



Résultat 3 : les victimes de la traite reçoivent une aide indispensable à leur réadaptation sociale, physique et psychologique

Projet de plan-programme pour 2024

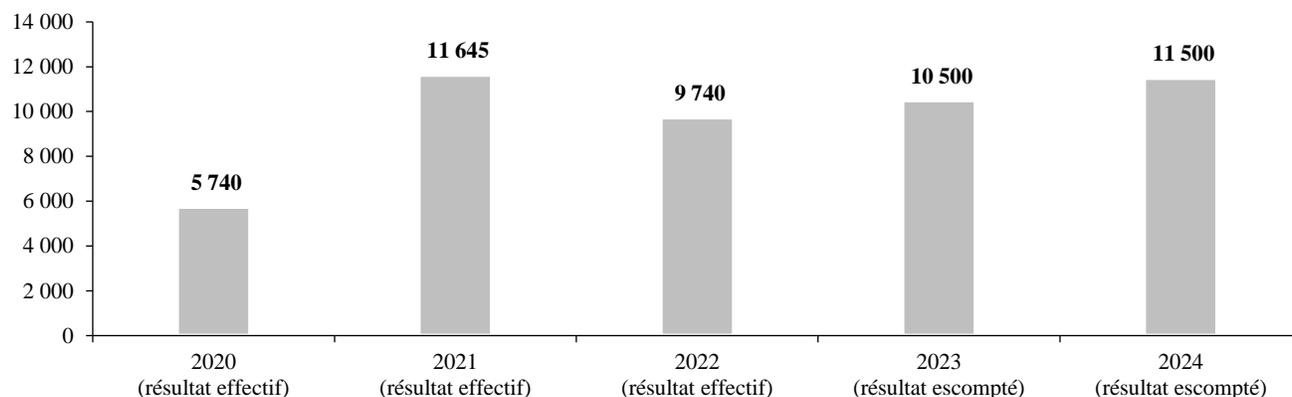
- 16.111 Dans le cadre du sous-programme, on fournit une aide humanitaire, judiciaire et financière aux personnes victimes de la traite des êtres humains par l'intermédiaire des organisations de la société civile établies sur place qui sont des acteurs de première ligne dans la lutte contre la traite. On soutient, au moyen d'un programme de microsubventions, l'action menée par les organisations spécialisées qui fournissent aux victimes une aide directe, notamment un abri et des services de santé, d'éducation, de formation professionnelle et d'accompagnement psychosocial, juridique et économique. En 2022, 9 740 personnes ont reçu une aide critique.

Enseignements tirés et changements prévus

- 16.112 Les enseignements tirés sont les suivants : l'intensification des activités de sensibilisation permet de susciter une plus grande attention et un intérêt pour les appels à propositions et, partant, de venir en aide à davantage de personnes survivantes de la traite. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, l'accent sera mis sur l'intensification des activités de communication et d'information internes et externes et sur le renforcement du dialogue (en personne et en ligne) avec les États Membres, la société civile et le secteur privé.
- 16.113 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXV).

Figure 16.XXV

Mesure des résultats : nombre de bénéficiaires directs ayant reçu une assistance juridique et financière par l'intermédiaire d'organisations spécialisées (résultat annuel)



Produits

16.114 On trouvera dans le tableau 16.11 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.11

Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	4	4	7	6
1. Sensibilisation et communication	1	1	1	1
2. Partenariats avec la société civile	1	1	4	3
3. Gouvernance de la sécurité urbaine et autonomisation des jeunes	1	1	1	1
4. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	30	52	20	30
5. Activités de formation, ateliers et séminaires sur la participation effective des organisations de la société civile concernant les questions relevant des mandats de l'ONUSUD, notamment la lutte contre les drogues, la criminalité et la corruption	30	52	20	30
Publications (nombre de publications)	2	7	2	3
6. Participation effective des organisations de la société civile concernant les questions relevant des mandats de l'ONUSUD, notamment la lutte contre les drogues, la criminalité et la corruption	1	3	1	2
7. Gestion axée sur les résultats et intégration du Programme 2030	1	4	1	1

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes mondiales concernant la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; supports d'information dans les domaines relevant des mandats de l'ONUSUD, notamment sur la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ; initiatives de collecte de fonds et conclusion de partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

organisations internationales et des entités du secteur privé à l'appui du fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et manifestations.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web et comptes de médias sociaux de l'ONU DC.

Sous-programme 8

Coopération technique et appui opérationnel

Objectif

- 16.115 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme exécutés par les États Membres.

Stratégie

- 16.116 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre du sous-programme, à :
- a) Donner des conseils et des orientations stratégiques à tous les bureaux extérieurs de l'ONU DC, coordonner leurs activités en vue de l'élaboration et de l'exécution de programmes opérationnels intégrés et veiller à la pleine mise en œuvre de ceux-ci ;
 - b) Assurer la responsabilité opérationnelle et l'efficacité des programmes, notamment en procédant à l'élaboration de stratégies opérationnelles et de services de soutien communs, en surveillant les risques et en veillant à l'inclusion d'une gestion axée sur les résultats dans la planification, les activités de suivi et l'établissement des rapports concernant toutes les présences de l'ONU DC sur le terrain ;
 - c) Fournir aux États Membres qui en font la demande des conseils de fond ainsi que des conseils techniques et pratiques par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de l'ONU DC, agissant dans le respect de leur mandat, et veiller à inclure des interventions en matière de gouvernance, de sécurité et de lutte contre les drogues, la criminalité et le terrorisme, qui soient pleinement conformes aux droits humains, dans les activités de mise en œuvre des programmes communs des Nations Unies reposant sur la fourniture d'une assistance technique ;
 - d) Soutenir l'élaboration de stratégies et de programmes opérationnels régionaux favorisant la quête conjointe de la justice, de la sécurité publique et du développement, qui s'appuient sur les activités d'assistance normative et technique de l'Office, en faisant un travail de concertation et de coordination et en servant de plateforme commune aux activités menées conjointement avec les entités des Nations Unies partenaires, les institutions financières internationales, d'autres organismes multilatéraux et la société civile ;
 - e) Fournir une assistance technique et législative aux pays partenaires afin de favoriser la pleine appropriation des activités par les entités régionales et de soutenir la mise en place d'une coopération Sud-Sud et d'une coopération interrégionale ;
 - f) Contribuer au renforcement ciblé des capacités des États Membres pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable, grâce notamment à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire.
- 16.117 Le travail qui sera effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration des mesures juridiques prises et de l'action menée par les pouvoirs publics et renforcement de la capacité des États Membres de faire face au problème mondial de la drogue, de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le

terrorisme, de promouvoir la justice et l'état de droit et de participer plus efficacement aux initiatives conjointes et à la coopération transfrontière et transnationale ;

- b) Réalisation de progrès par les États Membres dans la mise en œuvre des programmes fondés sur des preuves élaborés spécialement pour eux concernant les domaines prioritaires fixés dans les mandats de l'ONUDD en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, sur la base d'évaluations des besoins contextuels ;
- c) Renouvellement de la coopération et de la cohérence des activités engagées avec les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, les autres entités des Nations Unies, notamment aux fins de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, et les bureaux régionaux du Bureau de la coordination des activités de développement, dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et de celle des modalités de fonctionnement, permettant de renforcer l'efficacité de l'appui qui est apporté par l'ONUDD aux États Membres.

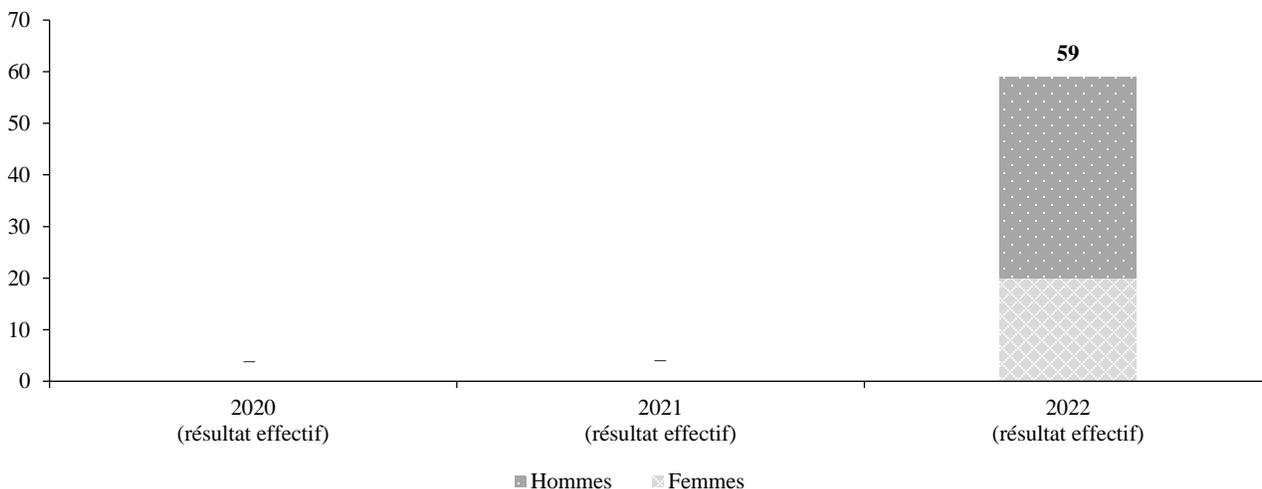
Exécution du programme en 2022

Amélioration de la réinsertion sociale et des possibilités d'emploi pour les personnes incarcérées au Mexique

- 16.118 En plus d'être victimes de discrimination et de stigmatisation, les délinquantes et délinquants ont du mal à se réinsérer dans la société en raison d'un manque de compétences professionnelles et de la difficulté à trouver un emploi, ce qui aggrave leur isolement et augmente le risque de récidive. Dans le cadre du sous-programme, on offre aux personnes incarcérées des outils pour lutter contre les préjugés, ainsi que des formations professionnelles et des services d'aide à la recherche d'un emploi. Ainsi, à Mexico, l'ONUDD a offert une formation qualifiante validée par un certificat sur l'installation de systèmes de collecte des eaux de pluie et de panneaux solaires, dans le cadre d'un partenariat public-privé élargi en faveur de la réinsertion. En 2022, 59 détenus (39 hommes et 20 femmes) ont obtenu leur certificat d'installateur(trice) qualifié(e) et ont ainsi de meilleures chances de trouver un emploi à la sortie de prison. Trente autres détenues ont reçu une formation financière complémentaire.
- 16.119 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXVI).

Figure 16.XXVI

Mesure des résultats : nombre de femmes et d’hommes détenus à Mexico ayant un certificat professionnel et une meilleure aptitude à l’emploi (résultat annuel)



Résultats escomptés pour 2024

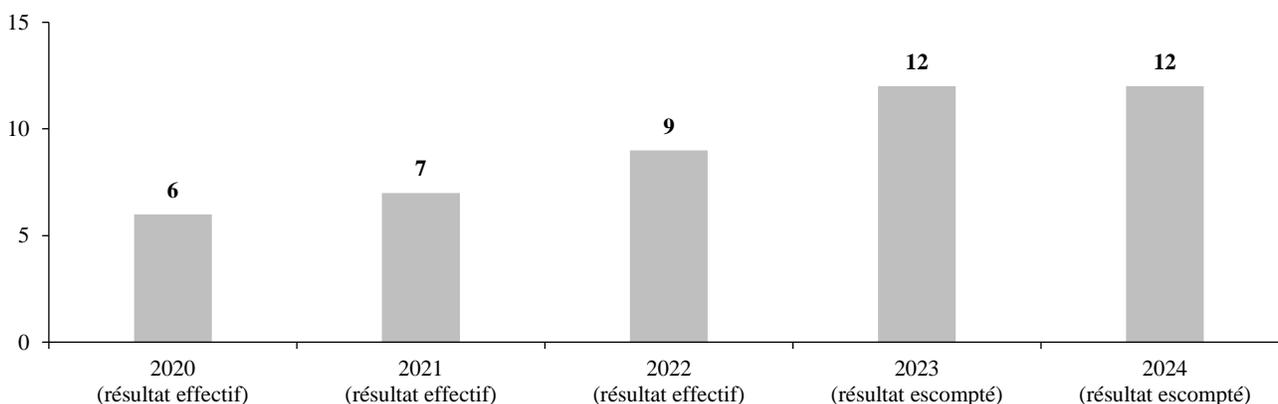
Résultat 1 : élaboration d’une vision stratégique régionale pour l’Amérique latine et les Caraïbes afin de lutter contre les menaces liées à la criminalité, aux drogues et au terrorisme

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.120 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué au lancement de neuf initiatives et programmes conjoints par l’intermédiaire du fonds d’affectation spéciale pluripartenaire en Amérique latine, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir huit initiatives.
- 16.121 Les progrès concernant l’objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXVII).

Figure 16.XXVII

Mesure des résultats : nombre d’initiatives et de programmes conjoints lancés par l’intermédiaire du fonds d’affectation spéciale pluripartenaire en Amérique latine (résultat cumulé)



Résultat 2 : renforcement de l'état de droit et protection des personnes vulnérables dans les petits États insulaires en développement du Pacifique

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.122 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à améliorer les systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains dans six petits États insulaires en développement du Pacifique et à renforcer la coopération Sud-Sud en matière de lutte contre la corruption entre 14 petits États insulaires en développement du Pacifique, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.123 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.12).

Table 16.12
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Établissement de partenariats visant à lutter contre la corruption et le trafic de personnes migrantes dans le Pacifique	Prise en compte des mandats de l'ONUDC ayant trait aux objectifs de développement durable n ^{os} 3, 16 et 17 dans les analyses communes de pays et les cadres de coopération aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa	Amélioration des systèmes de collecte de données sur la traite des êtres humains dans six petits États insulaires en développement du Pacifique Renforcement de la coopération Sud-Sud entre 14 petits États insulaires en développement du Pacifique	Amélioration des cadres juridiques et politiques de lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans les petits États insulaires en développement du Pacifique Participation active et efficace des petits États insulaires en développement du Pacifique aux mécanismes d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption	Enrichissement des éléments concrets dont disposent les petits États insulaires en développement du Pacifique sur la menace posée par la criminalité transnationale organisée et amélioration de l'état de préparation de ces pays face à la criminalité transnationale organisée (y compris les crimes facilités par l'utilisation abusive du numérique) Promotion et renforcement de la lutte contre la corruption dans 14 petits États insulaires en développement du Pacifique, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et contribution de ces pays à la mise en œuvre du plan d'action visant à enrayer la corruption dans le Pacifique (Vision Teieniwa)

Résultat 3 : lutte contre la production et la consommation de drogues par l’offre de nouveaux moyens de subsistance et de services de santé

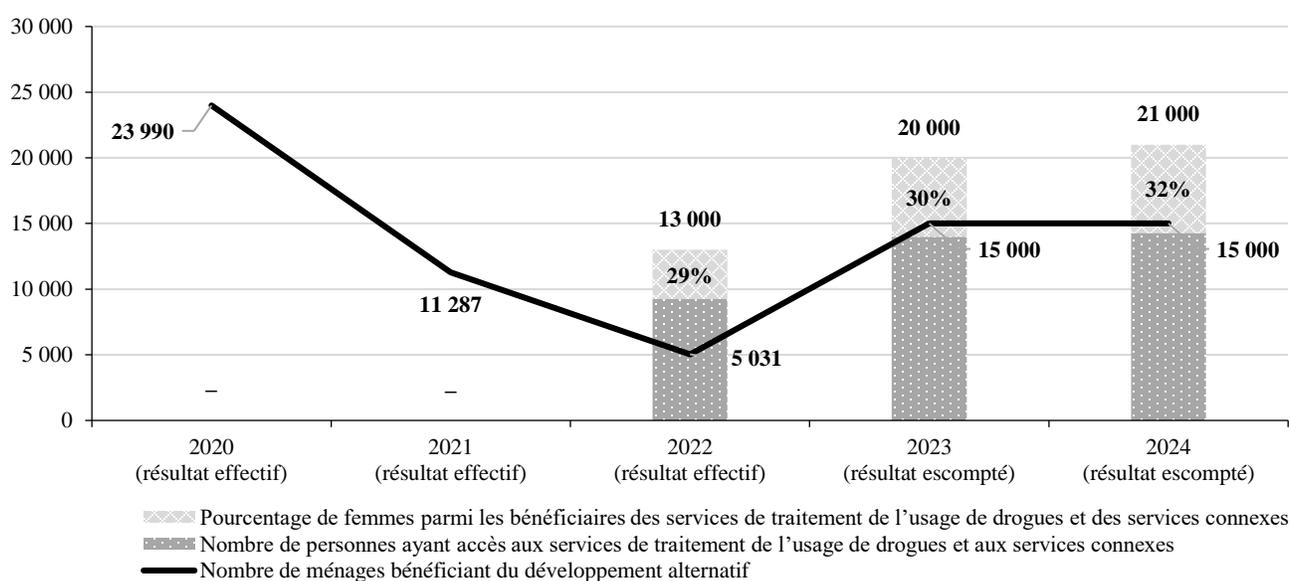
16.124 Le sous-programme permet à l’ONUDC de s’aligner sur le Cadre transitoire annuel de coopération des Nations Unies pour l’Afghanistan et vise à soutenir l’action humanitaire. En particulier, il vise à réduire la dépendance vis-à-vis de la culture d’opium et à remédier à l’insécurité alimentaire en proposant d’autres moyen de subsistance. Dans le cadre du sous-programme, on s’attaque au problème des cultures illicites dans le contexte de la réduction de la pauvreté et du développement durable, et se préoccupe de la fourniture d’autres services de soutien en vue de la prévention et du traitement de l’usage de drogues et des troubles liés à l’usage de substances.

Enseignements tirés et changements prévus

16.125 Deux enseignements ont été tirés. Premièrement, les résultats de l’évaluation d’avril 2022 ont confirmé la nécessité d’une diversification à court et à moyen terme de la production agricole de contre-saison. Deuxièmement, ces résultats ont mis en évidence la nécessité de renforcer les activités de sensibilisation pour garantir que le traitement de l’usage de drogues est fondé sur des données factuelles et assuré par des structures de proximité. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on soutiendra les agriculteurs en mettant en place, en faveur des familles les plus vulnérables, des programmes complets et intégraux à court et à moyen terme qui prévoient la fourniture d’un assortiment standard d’intrants agricoles et d’une aide technique ainsi que l’accès à des installations logistiques de base pour leur permettre de commercialiser leurs produits avec une valeur ajoutée et les sensibiliser à la lutte contre les stupéfiants, ce qui accroîtrait les revenus des intéressés et réduirait les cultures illicites. En outre, les activités de sensibilisation seront renforcées de manière que le traitement de l’usage de drogues et des troubles liés à l’usage de substances soit fondé sur des données probantes et assuré avec le concours des collectivités locales.

16.126 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXVIII).

Figure 16.XXVIII
Mesure des résultats : bénéficiaires en Afghanistan des programmes de l’ONUDC sur le développement alternatif et la prévention et le traitement de l’usage de drogues et des troubles liés à l’usage de substances (résultat cumulé)



Produits

16.127 On trouvera dans le tableau 16.13 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 16.13

Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	20	15	13	13
1. Programmes régionaux et nationaux sur les domaines relevant des mandats de l'ONUDC	20	15	13	13
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	–	7	2	2
2. Continuité des activités, réforme des Nations Unies et programme d'efficacité	–	3	2	2
3. Domaines relevant des mandats de l'ONUDC (modules d'apprentissage en ligne)	–	4	–	–
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	–	–	13	13
4. Séminaires sur l'élaboration des programmes et le Programme 2030	–	–	13	13
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services de conseil assurés par l'intermédiaire du réseau des bureaux extérieurs à environ 150 États Membres et parties prenantes sur les politiques, stratégiques et cadres de coopération, consultations avec les États Membres et les partenaires sur les priorités stratégiques et programmatiques de l'ONUDC, les nouvelles initiatives et options, y compris les partenariats ; soutien stratégique et opérationnel sur le terrain et services fonctionnels de contrôle dans les domaines relevant des mandats de l'ONUDC.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : campagnes nationales sur la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains et la Journée internationale de la lutte contre la corruption ; initiatives de collecte de fonds et partenariats stratégiques avec des institutions financières internationales, des organisations internationales et des entités du secteur privé, en particulier dans des contextes nationaux et régionaux.				
Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web des bureaux extérieurs.				
E. Activités d'appui				
Sûreté et sécurité : services de sûreté et de sécurité assurés à environ 130 bureaux extérieurs, dans 97 pays.				

Sous-programme 9

Composante 1 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à la Commission des stupéfiants, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Objectif

16.128 L'objectif auquel contribue la composante 1 de ce sous-programme est d'assurer le bon fonctionnement des organes intergouvernementaux de l'ONU chargés des questions relatives aux drogues, à la criminalité et au terrorisme, ainsi que le bon fonctionnement du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la

situation financière de l'ONUDC et du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale dans l'exercice de leurs fonctions consultatives.

Stratégie

- 16.129 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre de la composante, à :
- a) Assurer des services fonctionnels, techniques et administratifs à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à ses cinq organes subsidiaires, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, notamment dans le cadre de la suite donnée au quatorzième Congrès et de l'application des dispositions énoncées dans son document final ;
 - b) Apporter un appui au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC en facilitant la préparation et l'organisation des réunions formelles et informelles du groupe de travail.
- 16.130 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Intensification de la coopération entre États Membres dans le cadre de l'accélération de la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue et des stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique et d'approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale ;
 - b) Meilleure compréhension, par les États Membres, des questions concernant la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ;
 - c) Participation accrue d'un groupe de représentants nombreux et inclusif.

Exécution du programme en 2022

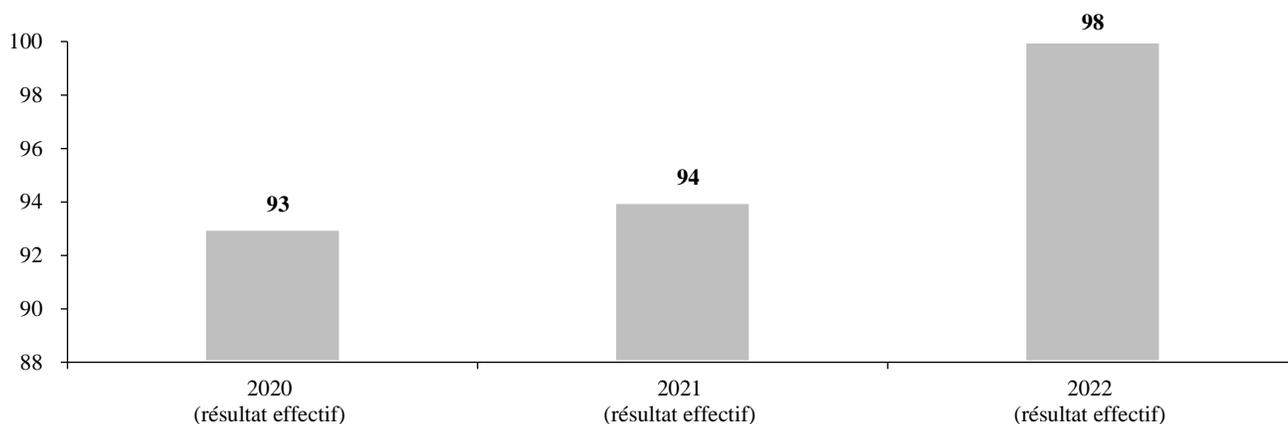
Renforcement de la coopération internationale comme moyen de prévenir et combattre efficacement les crimes qui portent atteinte à l'environnement

- 16.131 Pour donner suite à la Déclaration de Kyoto, document final du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a négocié, lors de sa trentième session, la résolution intitulée « Prévenir et combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement », qui a été adoptée par l'Assemblée générale (résolution 76/185). Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé à la Commission de tenir pendant l'intersession des discussions d'experts sur les moyens de prévenir et de combattre les crimes qui portent atteinte à l'environnement afin d'examiner comment, concrètement, améliorer les stratégies et les mesures visant à prévenir et combattre efficacement ces crimes et de renforcer la coopération internationale au niveau opérationnel.
- 16.132 En 2022, dans le cadre de la composante, on a aidé la Commission à organiser les discussions d'experts sur les crimes qui portent atteinte à l'environnement, lesquelles ont rassemblé plus de 800 participants représentant des États Membres, des entités des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et internationales et la société civile. On a également coordonné l'organisation de six manifestations parallèles sur des sujets tels que les flux financiers illicites, le droit pénal de l'environnement, le lien entre les changements climatiques et la traite des êtres humains et le trafic de migrants, et la prévention et l'atténuation des transactions financières illicites réalisées à l'aide de la technologie de la chaîne de blocs.
- 16.133 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXIX).

Figure 16.XXIX

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultats escomptés pour 2024

Résultat 1 : renforcer l'appui à la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue en vue de la réalisation du Programme 2030

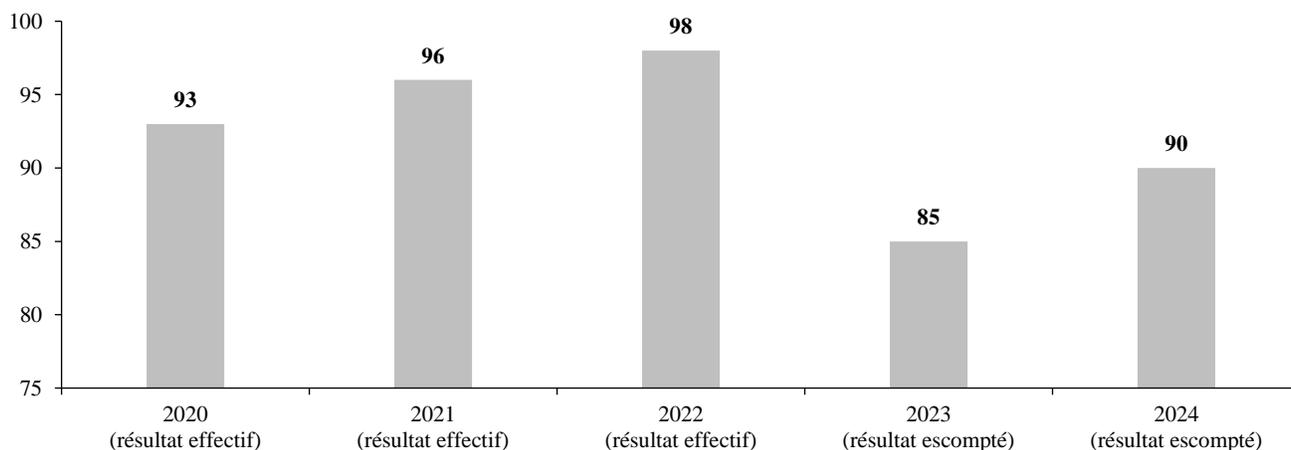
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.134 Grâce aux travaux menés dans le cadre de la composante, 98 % des États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants se sont dit pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 80 %.
- 16.135 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXX).

Figure 16.XXX

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultat 2 : renforcer la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit en faveur de la réalisation du Programme 2030, en assurant un suivi effectif de la Déclaration de Kyoto

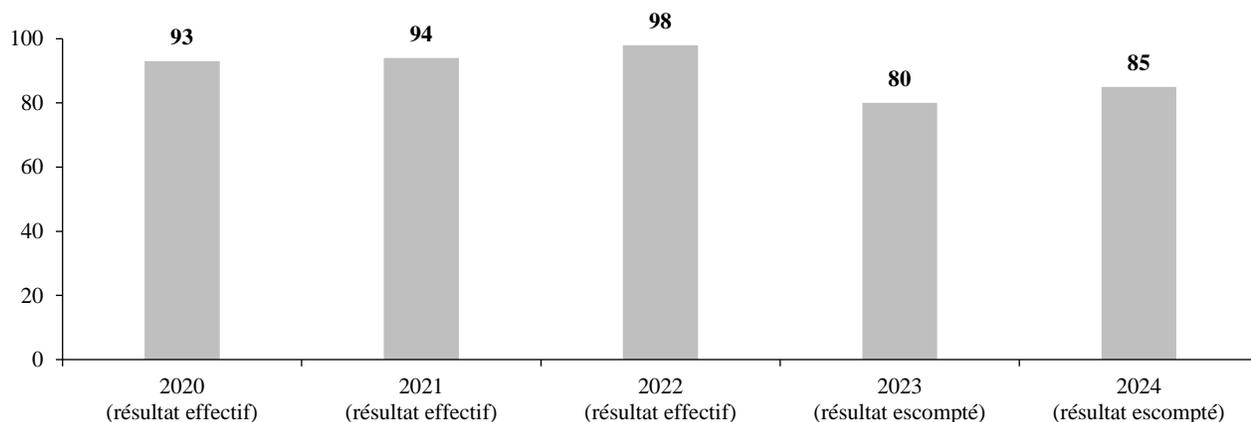
Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.136 Grâce aux travaux menés dans le cadre de la composante, 98 % des États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale se sont dit pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 75 %.
- 16.137 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXXI).

Figure 16.XXXI

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Résultat 3 : accélérer la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de politique antidrogue en vue d’aborder et de combattre efficacement le problème mondial de la drogue

16.138 En 2019, la Commission des stupéfiants a adopté la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, faisant le bilan de l’application des engagements pris ces 10 dernières années pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue. Dans ce texte, les États Membres ont décidé d’examiner, au sein de la Commission des stupéfiants en 2029, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l’ensemble des engagements internationaux en matière de politique antidrogue, et de réaliser un examen à mi-parcours en 2024. Sous réserve des décisions des États Membres, l’examen devrait donner lieu à un débat de haut niveau et à un document final négocié. Dans le cadre de la composante, on contribue au processus préparatoire de la réunion et du document final afin d’aider à accélérer la mise en œuvre de l’ensemble des engagements internationaux en matière de politique antidrogue.

Enseignements tirés et changements prévus

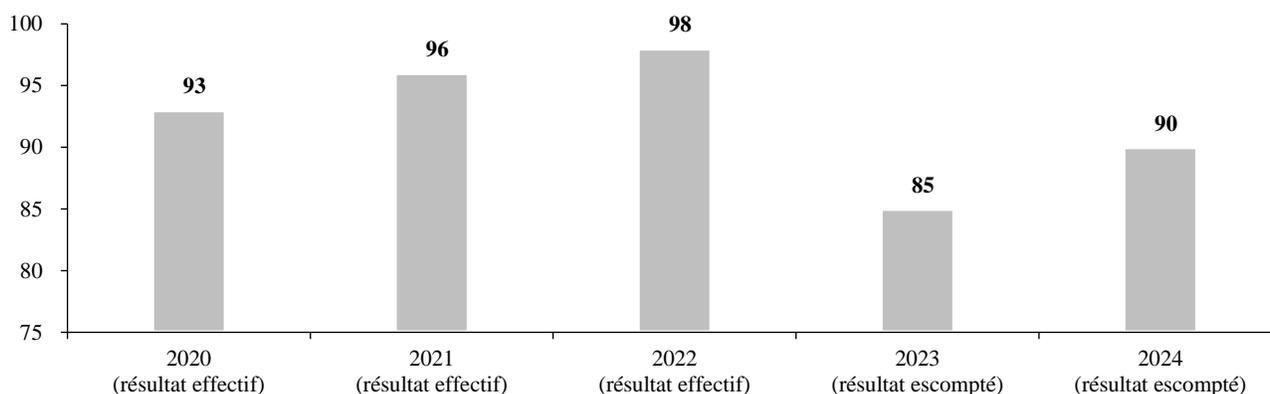
16.139 Les enseignements tirés, d’après les réactions des États Membres, sont les suivants : la mise en œuvre effective des engagements internationaux en matière de politique antidrogue requiert la participation générale et inclusive de toutes les délégations et des autres parties prenantes aux réunions et les formules hybrides pourraient être utiles à cet égard, notamment durant la période précédant l’examen à mi-parcours, pour lequel des modalités seront arrêtées par les États Membres. Compte tenu de ces enseignements, on s’efforcera, dans le cadre du sous-programme, de mettre en place des formules hybrides qui permettent une participation générale et répondent aux besoins des États Membres.

16.140 Les progrès escomptés concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXXII).

Figure 16.XXXII

Mesure des résultats : États Membres participant aux réunions de la Commission des stupéfiants qui se disent pleinement satisfaits de la qualité et de la rapidité des services techniques et fonctionnels assurés par le secrétariat des organes directeurs

(En pourcentage)



Produits

16.141 On trouvera dans le tableau 16.14 les produits retenus pour la composante.

Tableau 16.14

Composante 1 (sous-programme 9) : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	65	75	66	69
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale sur la coopération internationale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue et sur la prévention du crime et la justice pénale, y compris les rapports sur les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	5	6	5	5
2. Notes destinées au Conseil économique et social sur la contribution de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion annuelle du forum politique de haut niveau pour le développement durable	2	2	2	2
3. Rapports annuels destinés au Conseil économique et social sur la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	4	4	4	4
4. Rapports annuels destinés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	12	15	13	14
5. Rapports destinés à la Commission des stupéfiants	14	15	14	14
6. Rapports et notes du Secrétariat destinés aux organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	24	31	24	28
7. Notes du Secrétariat destinées à la Commission des stupéfiants et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	2	2	2	2
8. Documentation destinée aux réunions de groupes spéciaux d'experts liées à la Commission des stupéfiants	2	–	2	–

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	154	146	158	154
Réunions ou séances :				
9. Conseil économique et social	6	6	6	6
10. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	46	38	46	46
11. Commission des stupéfiants	46	45	46	46
12. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	40	40	40	40
13. Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC	12	17	16	16
14. Groupes spéciaux d'experts liés à la Commission des stupéfiants	4	–	4	–
B. Création et transfert de connaissances				
Publications (nombre de publications)	5	5	5	5
15. Fabrication de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs	1	1	1	1
16. Répertoire des autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues	1	1	1	1
17. Annexes et tableaux des conventions internationales relatives au contrôle des drogues	3	3	3	3
C. Activités de fond				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : soutien technique et fonctionnel aux Commissions sises à Vienne, aux représentants des États Membres, aux missions permanentes à Vienne et aux autres parties concernées par les travaux des Commissions ; notes verbales constituant des notifications au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; conseils concernant le suivi des activités prescrites dans les résolutions et décisions adoptées par les Commissions.				
Bases de données et supports numériques : base de données sur la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; base de données sur les résolutions et les décisions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations spéciales des Commissions, concernant notamment la publication annuelle du <i>Rapport mondial sur les drogues</i> .				
Plateformes numériques et contenus multimédias : sites Web consacrés aux Commissions, aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à la suite donnée au débat ministériel de la Commission des stupéfiants tenu en 2019 ; pages Web sécurisées à l'usage de la Commission des stupéfiants, de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC ; articles sur le Web et les comptes de médias sociaux appelant l'attention sur les nouveautés dans les travaux des Commissions.				

Composante 2 : prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Objectif

- 16.142 L'objectif auquel la composante 2 du sous-programme contribue est d'assurer le bon fonctionnement de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) lorsqu'il s'acquitte de ses obligations conventionnelles, notamment en encourageant la pleine application des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et en vérifiant qu'ils sont respectés en tous points, et lorsqu'il aide les États Membres à respecter leurs obligations conventionnelles.

Stratégie

- 16.143 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera, dans le cadre de la composante, à :
- a) Fournir des services de secrétariat indépendants et d'appui fonctionnel à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en veillant à ce que celui-ci reçoive des conseils sur la mise en œuvre des traités ;
 - b) Sensibiliser les gouvernements et la communauté internationale à la nécessité d'appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, tout particulièrement en publiant et en diffusant les rapports que l'OICS est tenu d'établir au titre des conventions, et leur faire prendre conscience de la nécessité de créer et de mettre en place des politiques nationales de contrôle des drogues et des dispositifs réglementaires de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 10, 11 et 16 ;
 - c) Aider les gouvernements à s'acquitter des obligations conventionnelles leur incombant en matière de communication d'informations à l'OICS, en surveillant les mouvements internationaux de précurseurs et l'utilisation illicite de précurseurs et de matériel placés ou non sous contrôle international et en promouvant la coopération et l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation, notamment dans le cadre du projet « INCB Learning » et au moyen du Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES), ainsi que d'informations relatives aux activités licites et illicites, notamment au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) et du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), dans le cadre des projets « Prism » et « Cohesion » ; aider les gouvernements à renforcer la coopération avec les entités concernées du secteur privé et, ce faisant, les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 11, 16 et 17 ;
 - d) Fournir des avis techniques à l'OICS concernant l'évaluation de substances dont l'inscription aux Tableaux pourrait être recommandée au titre de la Convention de 1988 ;
 - e) Améliorer la coopération entre les services de répression, les douanes, les services postaux et d'autres institutions nationales et renforcer leur capacité de veiller à ce que les substances placées sous contrôle soient disponibles à des fins licites et de détecter et d'intercepter en toute sécurité les substances contrôlées, les nouvelles substances psychoactives et les opioïdes de synthèse à usage non médical, dans le cadre du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS), aidant de la sorte les États Membres à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 16 et 17 ;
 - f) Améliorer la préparation des autorités nationales compétentes en prévision des situations d'urgence en les sensibilisant à de telles éventualités et en leur apprenant à repérer tout changement que ces situations pourraient entraîner en matière de trafic et d'abus de substances placées sous contrôle, de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical et à y réagir, ainsi qu'en les formant à l'application de mesures de contrôle simplifiées pendant ce type de situations.
- 16.144 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Renforcement du dialogue entre l'OICS et les États, l'idée étant de promouvoir l'application des conventions relatives au contrôle des drogues et des recommandations de l'OICS et d'encourager les échanges sur les questions liées aux conventions ;
 - b) Bon fonctionnement du système international encadrant le commerce licite des substances placées sous contrôle ;
 - c) Capacité accrue des États à définir leurs besoins en stupéfiants et substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et à évaluer leur consommation de ces produits ainsi qu'à communiquer des informations sur ces questions ;

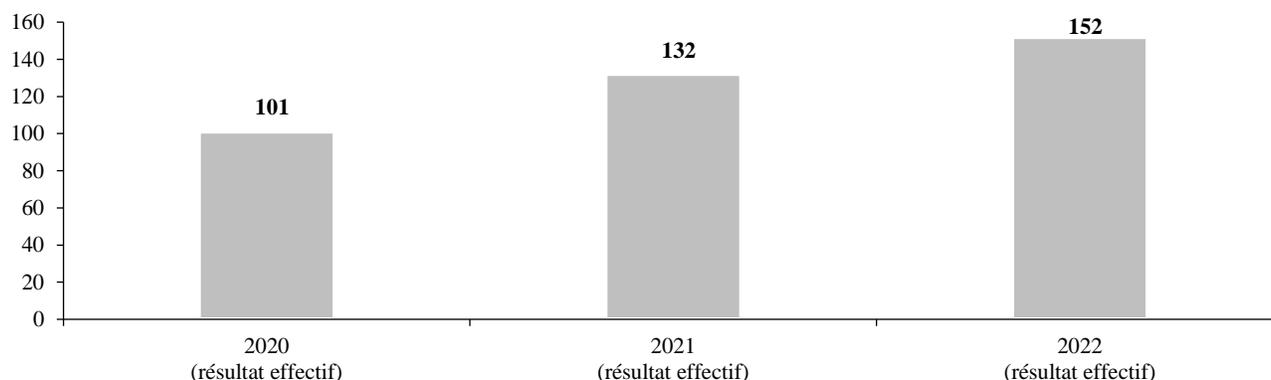
- d) Disponibilité accrue des substances placées sous contrôle et meilleur accès à celles-ci, et renforcement de la coopération entre les États Membres pour veiller au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande ;
- e) Réduction du volume de précurseurs chimiques et de matériels essentiels disponibles pour la fabrication illicite de drogues ;
- f) Réduction du trafic et du détournement de substances placées sous contrôle international et de nouvelles substances psychoactives ;
- g) Amélioration de la capacité des États Membres de faire face aux changements entraînés par des situations d'urgence et à leurs effets sur la demande et le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes de synthèse à usage non médical ;
- h) Amélioration de la capacité des États Membres de faire face aux situations d'urgence dans lesquelles il est nécessaire d'accélérer les échanges et l'approvisionnement humanitaire de substances placées sous contrôle destinées à un usage médical.

Exécution du programme en 2022

Étoffer les connaissances sur l'utilisation adéquate des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant le détournement de ces substances

- 16.145 Les activités menées dans le cadre de la composante visent à aider l'Organe international de contrôle des stupéfiants à maintenir un dialogue constant avec les États Membres, notamment en lui donnant des orientations, en particulier par le truchement des travaux de son Comité permanent des évaluations, et en sollicitant des apports d'experts externes indépendants, le but étant de gérer le système des estimations et évaluations et de faciliter la prévision des besoins licites annuels des pays en stupéfiants et substances psychotropes. En 2022, on a organisé une réunion d'experts sur la disponibilité des opioïdes et une réunion d'experts sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales. À la faveur du programme « INCB Learning », un module d'apprentissage en ligne a été conçu sur la base des connaissances acquises par les États quant à la manière de surmonter les problèmes de disponibilité. Par ailleurs, on a recueilli et analysé les données provenant des États Membres sur la disponibilité des substances placées sous contrôle. Un supplément portant sur le sujet a été établi pour le rapport annuel de l'OICS pour 2022 et un appui a été prêté à la présidence de l'Organe lors des réunions spéciales de la Commission des stupéfiants.
- 16.146 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXXIII).

Figure 16.XXXIII

Mesure des résultats : nombre de pays et territoires inscrits aux modules de formation en ligne de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (résultat cumulé)**Résultats escomptés pour 2024****Résultat 1 : assurer la continuité du commerce de substances placées sous contrôle international pendant les situations d'urgence****Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

16.147 Le travail effectué dans le cadre de la composante a facilité la fourniture de substances contrôlées dans les lieux où règne une situation d'urgence, la stratégie de communication sur les situations d'urgence ayant été synchronisée avec le Système d'alerte rapide en cas de catastrophe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des notifications ayant été diffusées à toutes les autorités compétentes en cas d'alerte rouge, mais il n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir que les États Membres adoptent des lignes directrices actualisées pour la fourniture, au niveau international, des médicaments placés sous contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence. La cible fixée n'a pas pu être atteinte en raison des contraintes externes subies par les partenaires.

16.148 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.15).

Tableau 16.15

Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Acceptation du fait que les Lignes directrices types de l'OMS et de l'OICS doivent être actualisées pour mieux guider les États Membres dans la fourniture de substances placées sous contrôle dans des situations	Élaboration de directives par l'OICS ^a et publication d'une déclaration conjointe de l'OICS, de l'OMS et de l'ONUDC	Diffusion de notifications aux États Membres pour faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les lieux où règne une situation d'urgence	Sensibilisation des parties intéressées à l'utilisation des directives de l'OICS et des Lignes directrices types de l'OMS et de l'OICS	Examen mené par l'OICS et d'autres organismes internationaux compétents concernant l'application de mesures de contrôle simplifiées dans les situations d'urgence

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
d'urgence telles que la pandémie de COVID-19				

Abréviation : OICS = Organe international de contrôle des stupéfiants.

^a Organe international de contrôle des stupéfiants, « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence », août 2021.

Résultat 2 : limiter la disponibilité des produits chimiques non inscrits aux Tableaux, des précurseurs sur mesure, des matériels et des équipements utilisés dans la fabrication de drogues illicites

Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 16.149 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué aux efforts faits par les États Membres pour surveiller les mouvements de précurseurs et l'utilisation de nouveaux produits chimiques non inscrits aux Tableaux pour la fabrication de stupéfiants, un répertoire des mesures ayant été mis à la disposition des États Membres, un document directif sur l'article 13 et les équipements ayant été publié et des activités de sensibilisation ayant été menées à la faveur d'une manifestation parallèle de la Commission des stupéfiants, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 16.150 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 16.16).

Tableau 16.16
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Amélioration des connaissances des États Membres en ce qui concerne la prévention du détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et la tenue d'enquêtes à ce sujet, grâce aux directives de l'OICS	<p>Organisation de 2 réunions consultatives mondiales et d'une manifestation parallèle de la Commission des stupéfiants sur les produits chimiques non inscrits aux Tableaux</p> <p>Mise à disposition, dans toutes les langues officielles de l'ONU, des Principes directeurs pour la prévention du détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour les enquêtes sur le sujet dans le contexte de</p>	<p>Mise à la disposition des États Membres d'un répertoire des mesures relatives aux produits chimiques non inscrits aux Tableaux</p> <p>Mise à la disposition des décideurs de la Commission des stupéfiants d'un document d'orientation de l'OICS sur l'article 13 et les équipements</p> <p>Sensibilisation accrue des États Membres aux différentes options et approches visant à empêcher l'utilisation</p>	Renforcement des capacités des États Membres de lutter contre la prolifération des produits chimiques non inscrits aux Tableaux et d'appliquer l'article 13 et les documents techniques, notamment en coopérant avec l'industrie	Progrès accomplis par les États Membres dans la mobilisation de l'industrie en faveur de la lutte contre la prolifération des produits chimiques non inscrits aux Tableaux et l'utilisation d'équipements pour la fabrication illicite de drogues

Titre IV Coopération internationale pour le développement

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
	l'article 13 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	d'équipements pour la fabrication illicite de drogues et à accroître l'application de l'article 13		

Résultat 3 : les secteurs nationaux concernés coopèrent de manière proactive avec les autorités nationales compétentes pour réduire le risque que le secteur industriel soit exploité par les trafiquants de drogue

16.151 À la place des substances placées sous contrôle, les trafiquants de drogue utilisent à présent de nouvelles substances non contrôlées qui se vendent en toute légalité sur les marchés nationaux et internationaux. C'est le cas des précurseurs chimiques, sachant que des produits chimiques de substitution commencent à être utilisés dans la fabrication illicite de drogues, mais c'est aussi le cas des produits finis, des drogues placées sous contrôle étant remplacées par de nouvelles substances psychoactives. Dans le cadre de la composante, on a élaboré des documents d'orientation et d'information qui peuvent être utilisés par les autorités compétentes pour engager avec les secteurs nationaux compétents un dialogue sur les substances non contrôlées. On a organisé des réunions avec des partenaires des secteurs public et privé et on a facilité le jumelage entre des pays disposant d'un cadre de coopération avec le secteur industriel et des pays souhaitant se doter d'un tel cadre.

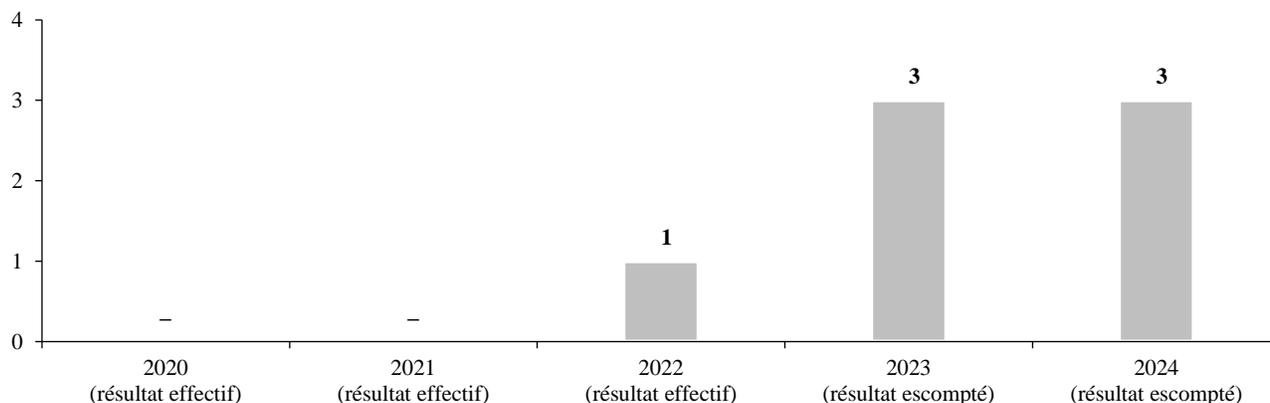
Enseignements tirés et changements prévus

16.152 Les enseignements tirés sont les suivants : les mesures prises à titre volontaire par les divers secteurs industriels concernés jouent un rôle important et il faut s'attacher à aider les gouvernements à mobiliser ces secteurs et à dresser un état des lieux de l'industrie nationale. Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre de la composante, on soutiendra le développement des partenariats préventifs nationaux entre les secteurs public et privé qui associent les secteurs industriels les plus exposés et, à cette fin, on aidera les pays à dresser un état des lieux de l'industrie nationale. Grâce aux connaissances techniques acquises et aux partenariats établis dans le cadre du sous-programme, l'établissement d'un état des lieux de l'industrie nationale permettra d'aider les secteurs industriels nationaux à repérer les commandes suspectes de substances, notamment les substances n'ayant pas un usage industriel ou pharmaceutique, et à fonder progressivement leurs activités sur la « connaissance de l'identité du client ».

16.153 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 16.XXXIV).

Figure 16.XXXIV

Mesure des résultats : nombre de pays ayant entrepris d'établir un état des lieux de l'industrie nationale (résultat annuel)



Produits

16.154 On trouvera dans le tableau 16.17 les produits retenus pour la composante.

Tableau 16.17

Composante 2 (sous-programme 9) : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	52	39	52	52
1. Rapport annuel de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1	1	1	1
2. Rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	3	4	3	3
3. Rapports sur le contrôle du mouvement des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs pour les besoins licites et sur l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques	8	8	8	8
4. Rapport sur les faits intervenus entre les sessions, rapport du Comité des questions financières et administratives, rapport du Comité permanent des évaluations et rapport sur l'application des décisions prises lors de sa précédente session, et rapports sur les questions examinées et les décisions prises par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	11	12	11	11
5. Évaluation des besoins en stupéfiants, évaluation des besoins en substances psychotropes et évaluation des besoins licites en précurseurs de stimulants de type amphétamine	6	6	6	6
6. Évaluation du respect de l'ensemble des traités par les États, rapport sur les mesures visant à garantir l'exécution des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, rapports sur les missions menées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et études spécifiques sur les recommandations formulées par l'Organe et évaluation de leur application par les États Membres	23	8	23	23

Titre IV Coopération internationale pour le développement

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	98	98	98	98
Réunions ou séances :				
7. Organe international de contrôle des stupéfiants et Comité permanent des évaluations	60	58	60	60
8. Groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants	18	14	18	18
9. Organe international de contrôle des stupéfiants, avec des États Membres, des organisations internationales et régionales, le secteur privé et le monde universitaire, selon le cas, concernant les projets de l'Organe au niveau mondial	20	26	20	20
Services de conférence et de secrétariat pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	98	98	98	98
Réunions ou séances :				
10. Organe international de contrôle des stupéfiants et Comité permanent des évaluations	60	58	60	60
11. Groupes spéciaux d'experts chargés de conseiller l'Organe international de contrôle des stupéfiants	18	14	18	18
12. Organe international de contrôle des stupéfiants, avec des États Membres, des organisations internationales et régionales, le secteur privé et le monde universitaire, selon le cas, concernant les projets de l'Organe au niveau mondial	20	26	20	20
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	3	3	3	3
13. Aider les États à respecter les conventions internationales relatives au contrôle des drogues	3	3	3	3
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	4	39	4	4
14. Cours de formation sur l'application des traités relatifs au contrôle des drogues et sur l'accès aux substances placées sous contrôle international destinées à un usage licite et la prévention du détournement et de l'utilisation illicite	4	39	4	4
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	96	92	96	96
15. Estimations et évaluations des besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants et substances psychotropes	64	64	64	64
16. Formulaires de communication d'informations sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs que les États Membres sont tenus de présenter au titre des conventions de 1961, 1971 et 1988 et des résolutions connexes du Conseil économique et social, et mise à jour annuelle des listes de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs placés sous contrôle en vertu des trois conventions	12	12	12	12
17. Tableaux répertoriant les pays qui soumettent à autorisation l'importation des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, et liste de surveillance internationale spéciale de produits chimiques non inscrits aux Tableaux	5	5	5	5
18. Supports de formation destinés aux autorités nationales sur l'application des dispositions des trois conventions relatives au contrôle des drogues	15	10	15	15
19. Modules d'apprentissage en ligne	-	1	-	-

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : fourniture d'un appui fonctionnel aux missions effectuées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans les pays afin d'examiner l'application des conventions et de formuler des recommandations tendant à améliorer l'adhésion aux traités et leur mise en œuvre à l'intention des États, l'idée étant de garantir la disponibilité des substances placées sous contrôle international tout en prévenant le détournement, le trafic et l'abus ; tenue de consultations avec les États Membres sur le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, ainsi que sur les questions relatives aux produits chimiques non inscrits aux Tableaux, aux précurseurs sur mesure, aux équipements et matériels utilisés dans la fabrication illicite de drogues, et aux nouvelles substances psychoactives et aux opioïdes de synthèse.

Bases de données et supports numériques : utilisation de la Base de données du Système international de contrôle des drogues par le secrétariat de l'OICS ; utilisation du Système international d'autorisation des importations et des exportations (Système I2ES) par plus de 70 États ; utilisation du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) par 167 États ; utilisation du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS) par environ 130 États ; utilisation du Système de notification des incidents du Projet « Ion » (IONICS), fonctionnant dans le cadre du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS), par environ 157 États.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : manifestations parallèles tenues en marge des réunions intergouvernementales et réunions de l'Organe international de contrôle des stupéfiants avec les États Membres et la société civile.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et conférences de presse sur les activités de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ; réponses aux demandes des médias ; déclarations des membres de l'OICS faites aux réunions intergouvernementales ; bulletins d'information à l'intention des États ; diffusion des recommandations et des positions de l'OICS auprès des décideurs et du grand public.

Plateformes numériques et contenus multimédias : site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et comptes institutionnels de médias sociaux ; pages Web sécurisées à l'usage des membres de l'OICS et des autorités nationales compétentes.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

Vue d'ensemble

16.155 On trouvera dans les tableaux 16.18 à 16.20 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 16.18

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Postes	19 591,5	19 706,1	–	–	–	–	–	19 706,1
Autres dépenses de personnel	825,0	958,0	(371,2)	–	(5,0)	(376,2)	(39,3)	581,8
Dépenses de représentation	1,1	1,3	–	–	–	–	–	1,3
Consultants	228,5	201,2	–	–	34,7	34,7	17,2	235,9
Experts	53,6	202,5	–	–	(34,4)	(34,4)	(17,0)	168,1
Voyages des représentants	524,6	815,3	–	–	–	–	–	815,3
Voyages du personnel	321,3	297,2	(31,3)	–	8,1	(23,2)	(7,8)	274,0
Services contractuels	973,5	614,8	(4,0)	–	(39,1)	(43,1)	(7,0)	571,7
Frais généraux de fonctionnement	150,6	113,1	–	–	0,9	0,9	0,8	114,0
Fournitures et accessoires	76,0	81,3	–	–	–	–	–	81,3
Mobilier et matériel	119,5	119,7	–	–	34,8	34,8	29,1	154,5
Subventions et contributions	50,8	–	–	–	–	–	–	–
Total	22 916,1	23 110,5	(406,5)	–	–	(406,5)	(1,8)	22 704,0

Tableau 16.19

Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2023	125	1 SGA, 3 D-2, 8 D-1, 14 P-5, 32 P-4, 27 P-3, 13 P-2/1, 3 G(1°C), 24 G(AC)
Effectif proposé pour 2024	125	1 SGA, 3 D-2, 8 D-1, 14 P-5, 32 P-4, 27 P-3, 13 P-2/1, 3 G(1°C), 24 G(AC)

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

Tableau 16.20

Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Effectif approuvé pour 2023	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	–	–	–	–	1
D-2	3	–	–	–	–	3
D-1	8	–	–	–	–	8
P-5	14	–	–	–	–	14
P-4	32	–	–	–	–	32
P-3	27	–	–	–	–	27
P-2/1	13	–	–	–	–	13
Total partiel	98	–	–	–	–	98
Agents des services généraux et des catégories apparentées						
G(1°C)	3	–	–	–	–	3
G(AC)	24	–	–	–	–	24
Total partiel	27	–	–	–	–	27
Total	125	–	–	–	–	125

16.156 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 16.21 à 16.23 et dans la figure 16.XXXV.

16.157 Comme le montrent les tableaux 16.21 1) et 16.22 1), les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 22 704 000 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 406 500 dollars (1,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation découle d'ajustements techniques. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 16.21

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Organes directeurs	633,8	815,3	–	–	–	–	–	815,3	
B. Direction exécutive et administration	834,6	840,5	–	–	–	–	–	840,5	
C. Programme de travail									
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	3 676,7	3 938,3	(406,5)	–	–	(406,5)	(10,3)	3 531,8	
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	649,0	775,8	–	–	–	–	–	775,8	
3. Lutte contre la corruption	2 751,3	2 930,3	–	–	–	–	–	2 930,3	
4. Prévention du terrorisme	1 430,6	1 376,5	–	–	–	–	–	1 376,5	
5. Justice	1 418,4	1 392,2	–	–	–	–	–	1 392,2	
6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique	3 198,1	3 162,6	–	–	–	–	–	3 162,6	
7. Appui en matière de politiques	1 247,3	1 085,1	–	–	–	–	–	1 085,1	
8. Coopération technique et appui opérationnel	693,0	607,9	–	–	–	–	–	607,9	
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	5 941,9	5 722,7	–	–	–	–	–	5 722,7	
Total partiel (C)	22 474,7	20 991,4	(406,5)	–	–	(406,5)	(1,9)	20 584,9	
D. Appui au programme	441,4	463,3	–	–	–	–	–	463,3	
Total partiel (I)	22 916,1	23 110,5	(406,5)	–	–	(406,5)	(1,8)	22 704,0	

2) Ressources extrabudgétaires

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (estimations)	Variation	Pourcentage	2024 (prévisions)
A. Organes directeurs	-	-	-	-	-
B. Direction exécutive et administration	3 018,3	4 421,9	195,6	4,4	4 617,5
C. Programme de travail					
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	140 061,4	145 382,6	7 548,6	5,2	152 931,2
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	47 919,4	63 621,7	3 307,0	5,2	66 928,7
3. Lutte contre la corruption	20 875,8	24 676,2	1 279,9	5,2	25 956,1
4. Prévention du terrorisme	18 748,5	16 513,4	855,6	5,2	17 369,0
5. Justice	69 340,5	55 492,7	2 883,5	5,2	58 376,2
6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique	26 601,4	27 223,4	1 398,5	5,1	28 621,9
7. Appui en matière de politiques	6 432,3	7 762,6	383,1	4,9	8 145,7
8. Coopération technique et appui opérationnel	9 249,6	12 173,2	519,6	4,3	12 692,8
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	6 840,8	6 506,6	338,3	5,2	6 844,9
Total partiel (C)	349 088,0	363 774,3	18 709,7	5,2	382 484,0
D. Appui au programme	4 531,4	5 076,3	264,0	5,2	5 340,3
Total partiel (2)	353 619,4	368 850,6	18 973,6	5,1	387 824,3
Total	376 535,5	391 961,1	18 567,2	4,7	410 528,3

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

Tableau 16.22

Vue d'ensemble : postes proposés pour 2024, par source de financement, composante et sous-programme

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Effectif approuvé pour 2023	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	4	–	–	–	–	4
C. Programme de travail						
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	18	–	–	–	–	18
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	4	–	–	–	–	4
3. Lutte contre la corruption	18	–	–	–	–	18
4. Prévention du terrorisme	8	–	–	–	–	8
5. Justice	8	–	–	–	–	8
6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique	17	–	–	–	–	17
7. Appui en matière de politiques	6	–	–	–	–	6
8. Coopération technique et appui opérationnel	4	–	–	–	–	4
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	38	–	–	–	–	38
Total partiel (C)	121	–	–	–	–	121
D. Appui au programme	–	–	–	–	–	–
Total partiel (1)	125	–	–	–	–	125

2) *Ressources extrabudgétaires*

Composante/sous-programme	2023 (estimations)	Variation	2024 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	18	–	18
C. Programme de travail			
1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée	181	–	181
2. Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue	26	–	26

Chapitre 16 Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>2023 (estimations)</i>	<i>Variation</i>	<i>2024 (prévisions)</i>
3. Lutte contre la corruption	35	–	35
4. Prévention du terrorisme	28	–	28
5. Justice	52	–	52
6. Recherche, analyse des tendances et criminalistique	102	–	102
7. Appui en matière de politiques	29	–	29
8. Coopération technique et appui opérationnel	259	–	259
9. Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	21	–	21
Total partiel (C)	733	–	733
D. Appui au programme	34	–	34
Total partiel (2)	785	–	785
Total	910	–	910

Tableau 16.23

Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes

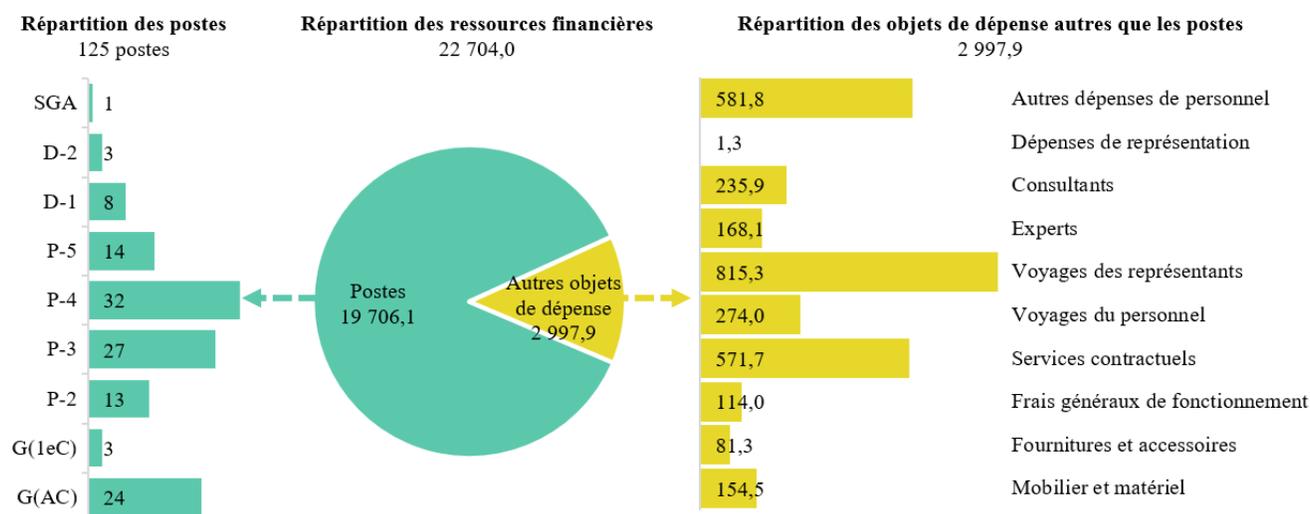
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses							
Postes	19 591,6	19 706,1	–	–	–	–	19 706,1
Autres objets de dépense	3 324,5	3 404,4	(406,5)	–	–	(406,5)	(11,9) 2 997,9
Total	22 916,1	23 110,5	(406,5)	–	–	(406,5)	(1,8) 22 704,0
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		98	–	–	–	–	98
Agents des services généraux et des catégories apparentées		27	–	–	–	–	27
Total		125	–	–	–	–	125

Figure 16.XXXV

Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme

Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

Ajustements techniques

16.158 Comme le montre le tableau 16.21 1), les changements entraînent une diminution nette de 406 500 dollars au titre du sous-programme 1, qui tient au non-renouvellement des crédits ouverts au titre des autres objets de dépense (371 200 dollars), des voyages du personnel (31 300 dollars) et des services contractuels (4 000 dollars) pour financer des dépenses engagées pour le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, approuvées en application de la résolution 75/282 de l'Assemblée générale.

Autres changements

16.159 Comme le montre le tableau 16.21 1), l'effet net des changements proposés, liés essentiellement aux besoins opérationnels prévus pour 2024, est sans incidence sur les coûts.

Ressources extrabudgétaires

16.160 Comme le montrent les tableaux 16.21 2) et 16.22 2), l'ONU DC reçoit des ressources extrabudgétaires en espèces et en nature, qui continuent d'être essentielles à l'exécution de ses mandats, en complément des ressources du budget ordinaire. En 2024, l'Office prévoit de recevoir des ressources extrabudgétaires (contributions en espèces) d'un montant de 387 824 300 dollars.

16.161 Ces ressources serviront essentiellement à des projets de coopération technique, qui seront menés à la demande des États Membres.

16.162 Les ressources extrabudgétaires prévues au présent chapitre sont soumises au contrôle de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément aux résolutions 46/185 C et 61/252 (section XI) de l'Assemblée générale.

16.163 Les contributions en nature prévues concernent des droits d'usage cédés sans contrepartie, d'un montant estimé à 1 500 000 dollars, pour 16 locaux situés dans les villes suivantes : Brasilia ; Libreville ; Rome ; Turin (Italie) ; Tripoli ; Mexico ; Abuja ; Lagos (Nigéria) ; Islamabad ; Panama ; Lima ; Manille ; Dakar ; Belgrade ; Achgabat ; Abou Dhabi. Elles serviront également à financer d'autres services tels que la sollicitation d'avis d'experts, l'utilisation d'installations de formation et l'approvisionnement en fournitures et en matériel, pour une valeur estimée à 100 000 dollars.

Organes directeurs

16.164 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes aux organes d'experts et organes intergouvernementaux permanents et aux mécanismes intergouvernementaux dont l'Office assure le service. Les montants prévus au titre des experts siégeant à titre individuel dans les comités sont fixés par la résolution 2491 (XXIII) de l'Assemblée générale, telle que modifiée par les résolutions 41/176, 42/25 (sect. VI) et 43/217 (sect. IX), tandis que ceux prévus au titre des membres des commissions techniques le sont par les résolutions 1798 (XVII), 2128 (XX) et 2245 (XXI) de l'Assemblée. On trouvera dans le tableau 16.24 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 16.24
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			2023 (crédits ouverts)	
Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Ces instances permettent : a) l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines ; b) l'échange de données tirées de l'expérience dans les domaines de la recherche, du droit et de l'élaboration de politiques ; c) le recensement des tendances et questions nouvelles dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale ; d) la formulation d'avis et d'observations sur certaines questions soumises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ; e) la formulation, à l'intention de la Commission, de suggestions concernant les questions à inscrire au programme de travail.	Mandat : résolutions 46/152, 56/119 et 74/171 et décision 74/550 B de l'Assemblée générale Composition : 193 représentantes et représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2024 : –	–	–
Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	Le Comité spécial a été créé en vue d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci.	Mandat : résolutions 74/247 et 75/282 de l'Assemblée générale Composition : 193 représentantes et représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2024 : 1	–	–

Titre IV **Coopération internationale pour le développement**

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2023 (crédits ouverts)</i>	<i>2024 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Commission technique du Conseil économique et social. Principal organe directeur de l'ONU dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, elle fait fonction d'organe préparatoire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. La Commission est l'organe directeur du programme de lutte contre le crime de l'ONUSC et est autorisée à approuver le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.	Mandat : résolution 1992/1 du Conseil économique et social Composition : 40 représentantes et représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2024 : 2	62,4	62,4
Commission des stupéfiants et organes subsidiaires	Commission technique du Conseil économique et social. Principal organe directeur de l'ONU pour le contrôle international des drogues, elle s'acquitte de mandats découlant de traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Commission est l'organe directeur du programme de l'ONUSC pour le contrôle des drogues et est autorisée à approuver le budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Elle a deux organes subsidiaires, créés par le Conseil : a) la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, qui compte 23 membres ; b) les réunions des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et le Pacifique et l'Europe, auxquelles participent les membres des commissions régionales concernées.	Mandat : résolution 1999/30 du Conseil économique et social Composition : 53 représentantes et représentants de gouvernements Nombre de sessions en 2024 : 2	180,1	180,1
Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Le Groupe de travail a été créé afin d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUSC. Il élabore les décisions et prépare les activités de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans plusieurs domaines fondamentaux, notamment concernant les questions stratégiques et budgétaires, les programmes de l'ONUSC et sa situation financière, l'évaluation et le contrôle, et l'amélioration des méthodes de travail des Commissions.	Mandat : décisions 2009/251 et 2022/316 du Conseil économique et social Adhésion : non précisée (ouverte à tous) Nombre de sessions en 2024 : 1	–	–
Organe international de contrôle des stupéfiants	Il s'agit d'un organe conventionnel quasi judiciaire chargé d'encourager et d'aider les gouvernements à respecter les dispositions des trois traités internationaux en matière de contrôle des drogues (Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, Convention sur les substances psychotropes de 1971 et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988), ainsi que d'évaluer et de contrôler la mesure dans laquelle ces dispositions sont respectées. Il évalue les	Mandat : résolution 1774 (XVII) de l'Assemblée générale ; résolutions 1966/1106 (XL) et 1967/1196 (XLII) du Conseil économique et social ; article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 Composition : 13 membres Nombre de sessions en 2024 : 3	572,8	572,8

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023 (crédits ouverts)	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
	<p>activités relatives au contrôle des drogues menées sur les plans national et international, engage et entretient un dialogue permanent avec les gouvernements, dispense des formations techniques et publie annuellement divers rapports techniques en application des conventions précitées.</p> <p>L'Organe examine continuellement le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues, met en évidence d'éventuelles lacunes dans l'application de celui-ci par les gouvernements qui sont parties aux trois grandes conventions et formule des recommandations à l'intention des organismes nationaux de lutte contre la drogue et des organisations internationales et régionales intéressées afin qu'ils prennent de nouvelles mesures. Ces recommandations figurent dans le rapport annuel de l'Organe, lequel est communiqué à tous les gouvernements. L'Organe élabore en outre un rapport annuel sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 et deux publications techniques annuelles, l'une sur les stupéfiants et l'autre sur les substances psychotropes.</p>			
<p>Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée</p>	<p>La Conférence a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à combattre la criminalité transnationale et pour promouvoir et examiner l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant.</p> <p>Elle comprend les groupes de travail suivants afin qu'ils l'aident à promouvoir et à examiner l'application de la Convention et des protocoles s'y rapportant : le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique ; le Groupe de travail sur la coopération internationale ; le Groupe de travail sur la traite des personnes ; le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ; le Groupe de travail sur les armes à feu.</p>	<p>Mandat : résolutions 55/25 et 55/255 de l'Assemblée générale ; article 32 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et article 3 du règlement intérieur de la Conférence</p> <p>Composition : 191 représentantes et représentants de gouvernements</p> <p>Nombre de sessions en 2024 : 1</p>	-	-
<p>Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et organes subsidiaires</p>	<p>La Conférence a été instituée pour améliorer la capacité des États parties à atteindre les objectifs énoncés dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et renforcer leur coopération à cet effet ainsi que pour en promouvoir et examiner l'application. Elle fournit à l'ONUSD des orientations générales concernant la mise au point et l'exécution d'activités de lutte contre la corruption.</p> <p>La Conférence a créé le Groupe d'examen de l'application et deux groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée (l'un sur le recouvrement d'avoirs et l'autre sur la prévention de la corruption) pour favoriser l'application de certains aspects précis de la</p>	<p>Mandat : résolution 58/4 de l'Assemblée générale ; article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption ; article 3 du règlement intérieur de la Conférence</p> <p>Composition : 189 représentantes et représentants de gouvernements</p> <p>Nombre de sessions en 2024 : -</p>	-	-

Titre IV Coopération internationale pour le développement

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023	2024
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
	Convention, et institué les réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale.			
Total			815,3	815,3

- 16.165 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 815 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.25.

Tableau 16.25

Organes directeurs : évolution des ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Objets de dépense autres que les postes								
Voyages des représentants	633,8	815,3	–	–	–	–	–	815,3
Total	633,8	815,3	–	–	–	–	–	815,3

Direction exécutive et administration

- 16.166 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Directrice exécutive et la Section de l'évaluation indépendante.
- 16.167 La Directrice exécutive est chargée de coordonner et de diriger toutes les activités de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité menées par les entités des Nations Unies, de façon à assurer la cohérence des mesures prises dans le cadre du programme et de manière que ces activités soient coordonnées et complémentaires et ne fassent pas double emploi. Elle participe à ce titre aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Elle s'acquitte, au nom du Secrétaire général, des responsabilités que lui imposent les instruments internationaux et les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies concernant le contrôle des drogues et la prévention de la criminalité sur le plan international. Ces responsabilités s'ajoutent à celles qui lui incombent en sa qualité de Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Vienne. Le Bureau de la Directrice exécutive est intégré à celui de la Directrice générale de l'Office et financé par des ressources prélevées sur le budget ordinaire au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble).
- 16.168 Le Bureau de la Directrice exécutive a pour attributions principales : a) d'aider la Directrice exécutive à diriger et à gérer l'ONUDD ; b) de faciliter la coopération interservices pour ce qui est de l'exécution des plans de travail et des questions administratives ; c) de faire appliquer sans retard les décisions et de coordonner la participation de toutes les unités administratives aux activités de l'ONUDD ; d) d'aider la Directrice exécutive à assurer la direction et la coordination d'ensemble des activités de l'ONUDD, en menant des recherches approfondies et en recueillant des

renseignements de fond de façon à pouvoir donner des conseils en matière de politiques, de ressources et de gestion des résultats.

- 16.169 Le Bureau de la Directrice exécutive coordonne également les questions institutionnelles transversales, telles que la prise en compte systématique des questions d'égalité des genres dans tous les domaines d'activité de l'ONUDC et la réalisation de l'objectif de parité. L'équipe chargée des questions de genre du Bureau de la Directrice exécutive coordonne la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action de l'ONUV/ONUDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026), afin d'assurer la réalisation des engagements de l'ONU en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes, dont l'objectif de développement durable n° 5, au moyen d'une grande diversité d'activités, notamment en aidant les bureaux extérieurs à adapter les engagements en matière de genre à leur contexte, en veillant à l'efficacité des mécanismes institutionnels sur l'intégration des questions de genre et en assurant le renforcement des capacités du personnel de sorte que les capacités sur les questions de genre continuent à se consolider dans l'ensemble du programme de travail de l'ONUDC. L'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC continuent de récompenser les politiques et les programmes à fort impact sur les questions d'égalité femmes-hommes grâce à un prix annuel de l'égalité des genres et ont redoublé d'efforts pour que les hommes s'investissent en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.
- 16.170 La Section de l'évaluation indépendante communique à la Directrice exécutive et aux États Membres les connaissances tirées des évaluations, en vue d'éclairer la prise de décisions.
- 16.171 Comme prévu dans le Programme 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, l'Office des Nations Unies à Vienne et l'ONUDC incorporent des méthodes de gestion de l'environnement dans leurs activités.
- 16.172 On trouvera dans le tableau 16.26 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le taux d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets enregistré en 2022 (25 %) a encore été faible du fait de la persistance de l'incertitude mondiale causée par la pandémie de COVID-19, qui a également influé sur la planification des manifestations et a donné lieu à la désignation tardive des personnes appelées à voyager et donc à la réservation tardive des billets. Le respect des délais continue de faire l'objet d'un suivi et de nouvelles séances d'information seront organisées avec l'ensemble du personnel.

Tableau 16.26
Respect des délais
 (En pourcentage)

	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux effectif)	2023 (taux prévu)	2024 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	91	97	94	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	19	18	25	100	100

- 16.173 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 840 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.27 et dans la figure 16.XXXVI.

Tableau 16.27

Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes

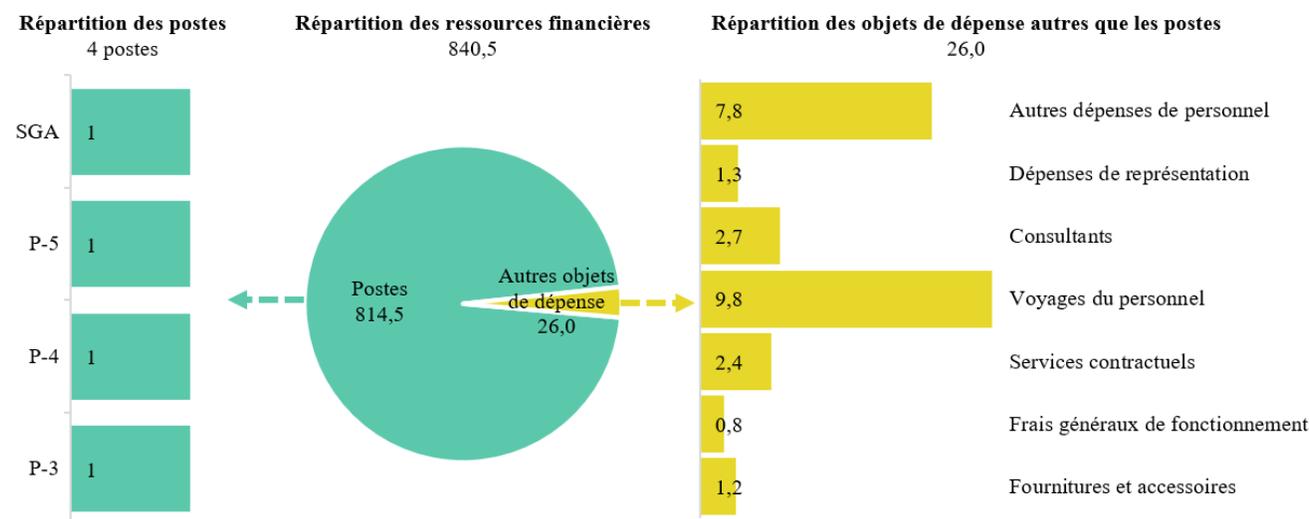
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	811,3	814,5	–	–	–	–	–	814,5
Autres objets de dépense	23,3	26,0	–	–	–	–	–	26,0
Total	834,6	840,5	–	–	–	–	–	840,5
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	–	–	–	–	–	4
Total		4	–	–	–	–	–	4

Figure 16.XXXVI

Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.174 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 4 617 500 dollars, ce qui permettra de financer, au titre du Bureau de la Directrice exécutive, la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026). À la Section de l'évaluation indépendante, ces ressources permettront de continuer d'investir dans des produits et services novateurs en matière d'évaluation, dans le renforcement des capacités nationales d'évaluation, dans la gestion des connaissances et dans les outils informatiques. L'augmentation de 195 600 dollars qui est prévue tient principalement à l'intensification des activités dans les domaines de l'évaluation et de l'intégration des questions de genre.

Programme de travail

Sous-programme 1 Lutte contre la criminalité transnationale organisée

- 16.175 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 531 800 dollars et font apparaître une diminution de 406 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera au paragraphe 16.158 des explications sur la diminution qui est proposée.
- 16.176 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.28 et dans la figure 16.XXXVII.

Tableau 16.28

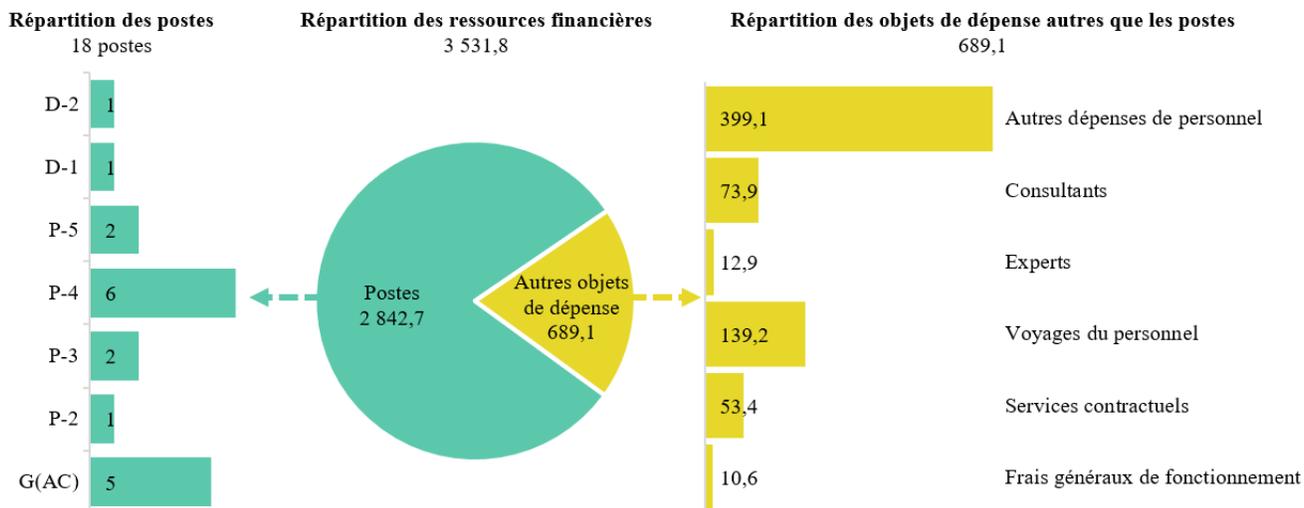
Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 596,5	2 842,7	–	–	–	–	–	2 842,7
Autres objets de dépense	1 080,2	1 095,6	(406,5)	–	–	(406,5)	(37,1)	689,1
Total	3 676,7	3 938,3	(406,5)	–	–	(406,5)	(10,3)	3 531,8
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	–	–	–	–	13
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	–	5
Total		18	–	–	–	–	–	18

Figure 16.XXXVII
Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.177 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 152 931 200 dollars, ce qui permettra de financer des services consultatifs et juridiques et d'autres activités de coopération technique visant à aider les pays à appliquer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, et à progresser vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (Paix, justice et institutions efficaces). L'augmentation de 7 548 600 dollars qui est prévue tient principalement à l'intensification des activités dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Sous-programme 2
Approche globale et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue

16.178 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 775 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.29 et dans la figure 16.XXXVIII.

Tableau 16.29

Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

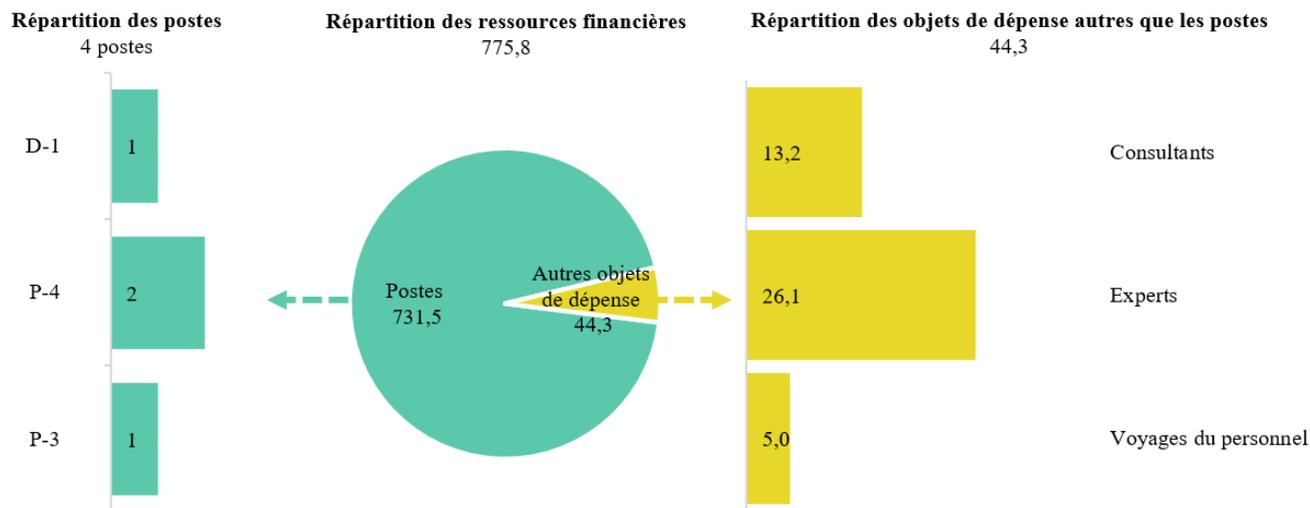
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	619,0	731,5	–	–	–	–	–	731,5
Autres objets de dépense	30,0	44,3	–	–	–	–	–	44,3
Total	649,0	775,8	–	–	–	–	–	775,8
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	–	–	–	–	–	4
Total		4	–	–	–	–	–	4

Figure 16.XXXVIII

Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.179 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 66 928 700 dollars, ce qui permettra de financer la formulation de mesures d'action efficaces, globales et équilibrées afin de faire face au problème mondial de la drogue, dans le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et des autres traités applicables des Nations Unies, au moyen d'activités de coopération normative et technique. Ces ressources permettront également de financer des services consultatifs et des projets opérationnels mis en œuvre à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour aider les États Membres à mener des activités informées par des données factuelles dans les domaines de la prévention et du traitement de la toxicomanie, de la réadaptation des personnes toxicodépendantes et de la prévention du VIH/sida, ainsi que dans le domaine du développement alternatif et des moyens de subsistance durables, notamment grâce à de nouvelles initiatives de lutte contre la criminalité organisée visant les espèces sauvages et l'environnement. L'augmentation de 3 307 000 dollars qui est prévue tient principalement à l'intensification des activités de lutte contre le problème mondial de la drogue.

**Sous-programme 3
Lutte contre la corruption**

16.180 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 2 930 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.30 et dans la figure 16.XXXIX.

Tableau 16.30

Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

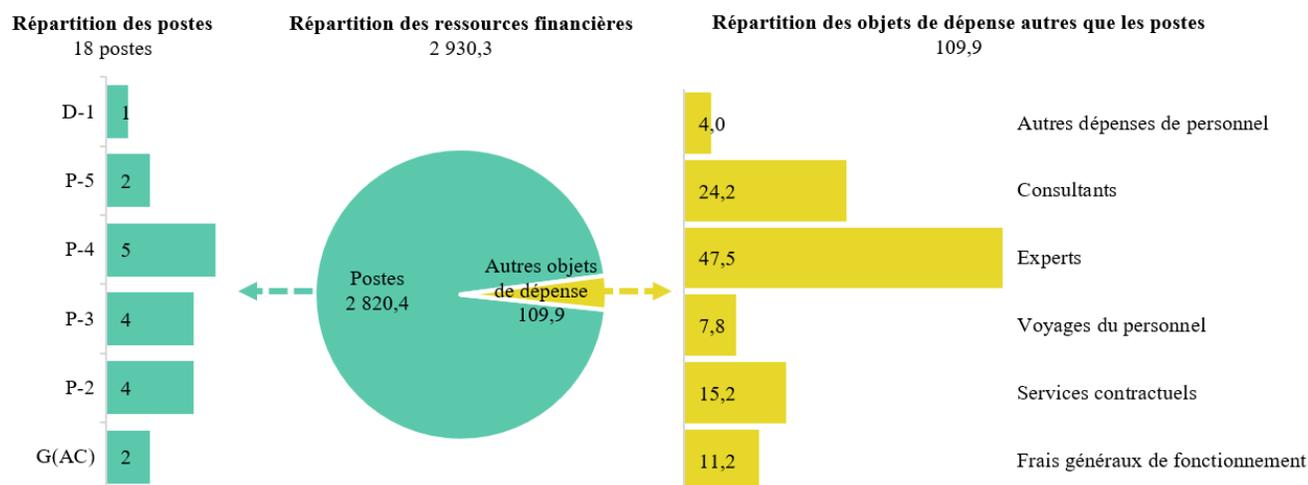
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	2 613,7	2 820,4	–	–	–	–	–	2 820,4	
Autres objets de dépense	137,6	109,9	–	–	–	–	–	109,9	
Total	2 751,3	2 930,3	–	–	–	–	–	2 930,3	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		16	–	–	–	–	–	16	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	–	2	
Total		18	–	–	–	–	–	18	

Figure 16.XXXIX

Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.181 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 25 956 100 dollars, ce qui permettra de financer une grande diversité de services consultatifs, des stages de formation, séminaires et ateliers, des outils et des produits axés sur le savoir, et des projets opérationnels, destinés à aider les États Membres à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption. L'augmentation de 1 279 900 dollars qui est prévue tient principalement à l'intensification des activités dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la corruption.

**Sous-programme 4
Prévention du terrorisme**

16.182 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 376 500 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.31 et dans la figure 16.XL.

Tableau 16.31

Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

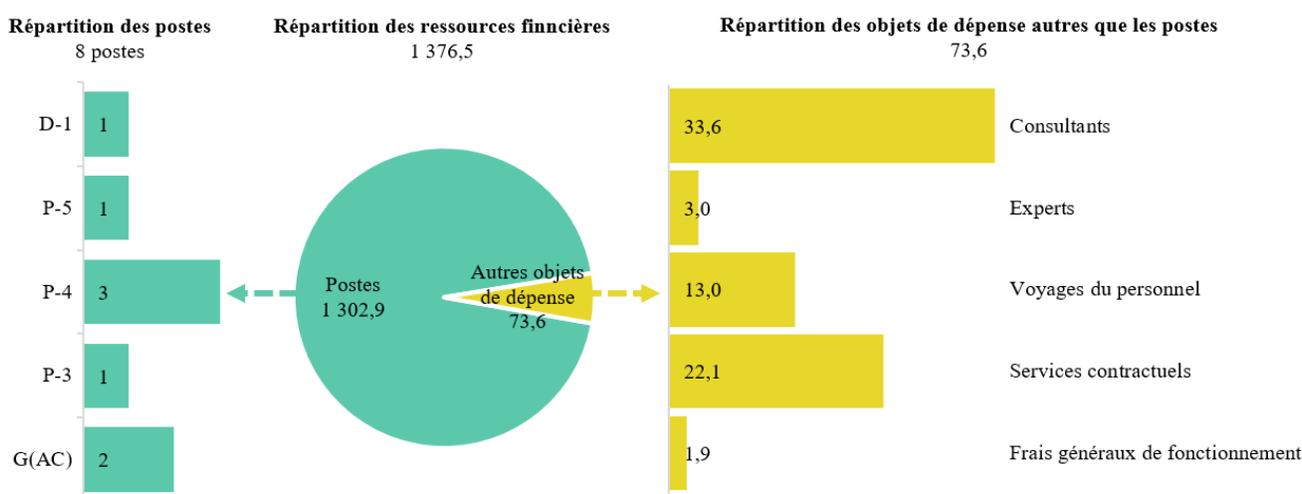
	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 362,2	1 302,9	–	–	–	–	–	1 302,9
Autres objets de dépense	68,4	73,6	–	–	–	–	–	73,6
Total	1 430,6	1 376,5	–	–	–	–	–	1 376,5

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		6	–	–	–	–	–	–	6
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	–	–	2
Total		8	–	–	–	–	–	–	8

Figure 16.XL

Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.183 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 17 369 000 dollars, ce qui permettra de financer l'apport d'une assistance technique dans les domaines du droit et du renforcement des capacités pour la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme, afin de promouvoir et de renforcer les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme dans le respect du droit international des droits humains et de l'état de droit. L'augmentation de 855 600 dollars qui est prévue tient principalement à l'intensification des activités dans le domaine de la prévention du terrorisme.

**Sous-programme 5
Justice**

16.184 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 392 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.32 et dans la figure 16.XLI.

Tableau 16.32

Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

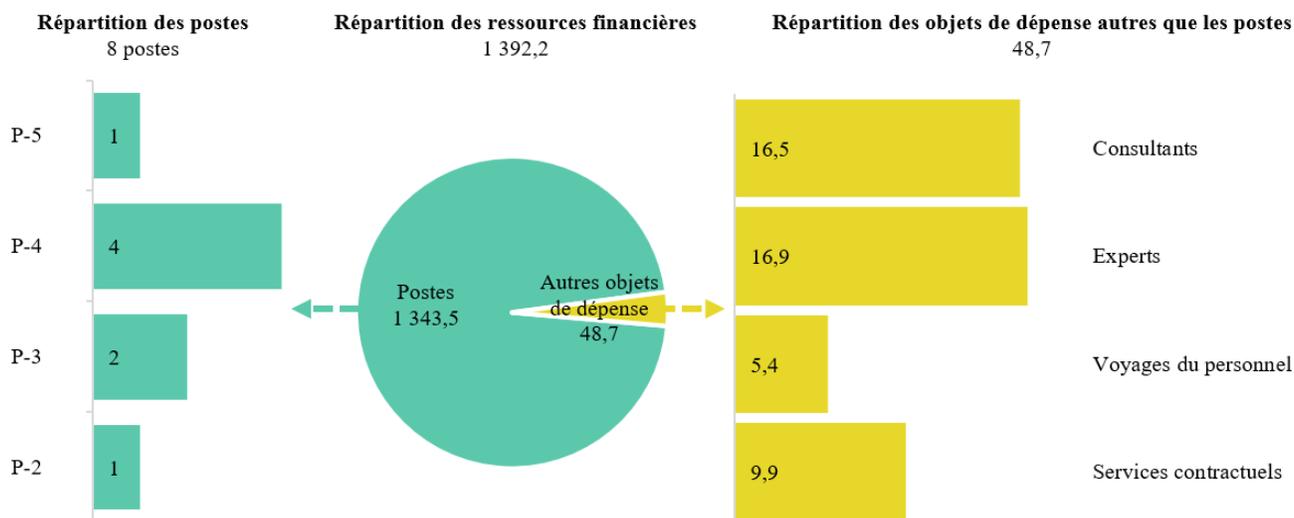
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses									
Postes	1 380,0	1 343,5	–	–	–	–	–	1 343,5	
Autres objets de dépense	38,4	48,7	–	–	–	–	–	48,7	
Total	1 418,4	1 392,2	–	–	–	–	–	1 392,2	
Postes, par catégorie									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	–	8	
Total		8	–	–	–	–	–	8	

Figure 16.XLI

Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.185 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 58 376 200 dollars, ce qui permettra d'aider les États Membres à mettre en place des stratégies, des politiques et des programmes efficaces visant à prévenir la criminalité et à améliorer les systèmes de justice pénale dans le respect des normes et règles internationales. Ces ressources seront utilisées pour mener des activités touchant notamment au traitement des personnes détenues, aux mesures visant à prévenir et à combattre la violence contre les enfants et les femmes, à l'aide juridictionnelle, aux femmes détenues et à la criminalité maritime. L'augmentation de 2 883 500 dollars qui est prévue tient principalement à l'intensification des activités dans le domaine de la justice pénale et de la prévention de la criminalité.

Sous-programme 6 Recherche, analyse des tendances et criminalistique

16.186 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 3 162 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.33 et dans la figure 16.XLII.

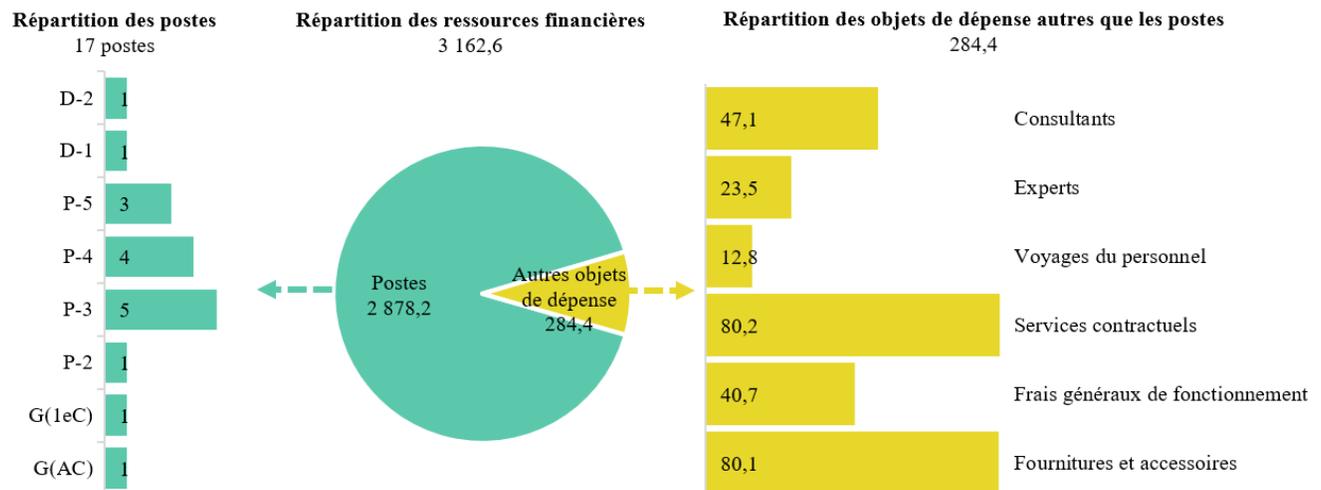
Tableau 16.33
Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	2 919,5	2 878,2	–	–	–	–	–	2 878,2
Autres objets de dépense	278,6	284,4	–	–	–	–	–	284,4
Total	3 198,1	3 162,6	–	–	–	–	–	3 162,6
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		15	–	–	–	–	–	15
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	–	2
Total		17	–	–	–	–	–	17

Figure 16.XLII
Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.187 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 28 621 900 dollars, ce qui permettra de financer la conduite d'études et d'analyses mondiales et approfondies des nouvelles menaces qui se dessinent en matière de criminalité transnationale, et notamment de surveiller et d'analyser les réseaux de trafic de personnes migrantes et l'implication du crime organisé dans ce trafic. Ces ressources serviront également à appuyer les travaux de recherche effectués aux fins de l'élaboration du *World Wildlife Crime Report* (rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages) et de la *Global Study on Homicide* (Étude mondiale sur l'homicide), ainsi qu'à utiliser des méthodes innovantes et les nouvelles technologies pour améliorer la disponibilité et la qualité de données comparables, recueillies en temps réel, sur les problèmes de drogue et de criminalité dans le monde. En outre, elles contribueront à renforcer les capacités techniques et médico-légales des États Membres, qui recevront un appui en matière d'assurance de la qualité, auront droit à des formations en laboratoire et bénéficieront d'une aide pour créer des systèmes d'alerte rapide, en particulier concernant les nouvelles substances psychoactives. Enfin, elles permettront de tenir compte de l'élargissement du mandat et de prendre en charge un large éventail de questions de criminalistique ayant trait à la drogue et à la criminalité, en mettant l'accent sur les travaux de recherche menés en laboratoire et les activités de suivi à l'appui de la conduite d'analyses et d'enquêtes sur les tendances en matière de drogues. L'augmentation de 1 398 500 dollars tient principalement à l'intensification des activités dans le domaine de la recherche, de l'analyse des tendances et de la criminalistique.

Sous-programme 7 Appui en matière de politiques

16.188 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 1 085 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.34 et dans la figure 16.XLIII.

Tableau 16.34

Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

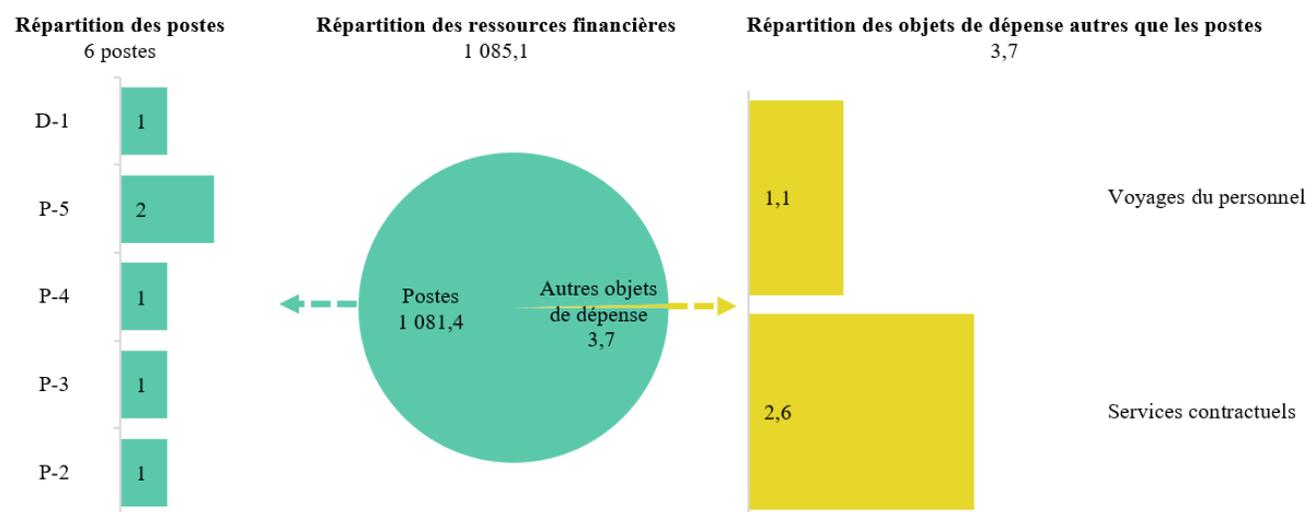
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	1 245,3	1 081,4	–	–	–	–	–	1 081,4
Autres objets de dépense	2,0	3,7	–	–	–	–	–	3,7
Total	1 247,3	1 085,1	–	–	–	–	–	1 085,1
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		6	–	–	–	–	–	6
Total		6	–	–	–	–	–	6

Figure 16.XLIII

Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.189 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 8 145 700 dollars, ce qui permettra de financer notamment le renforcement des activités de communication et d'information, la formation du personnel de l'ONUDC à la gestion axée sur les résultats, l'appui à apporter au fonctionnement du Comité d'examen des programmes et les frais de déplacement liés à la participation à des forums interinstitutions pertinents. L'augmentation de 383 100 dollars qui est proposée tient principalement à l'intensification des activités ayant trait à l'appui en matière de politiques, à la mobilisation des partenaires et aux relations nouées avec des parties externes.

**Sous-programme 8
Coopération technique et appui opérationnel**

16.190 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 607 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.35 et dans la figure 16.XLIV.

Tableau 16.35

Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

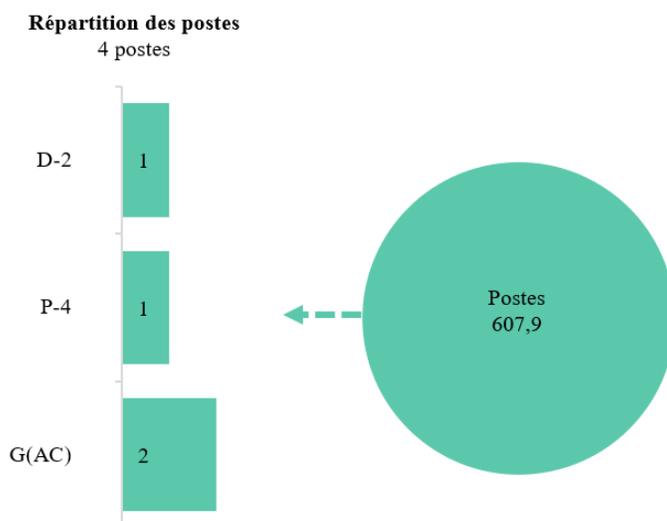
	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	689,0	607,9	—	—	—	—	—	607,9
Autres objets de dépense	4,0	—	—	—	—	—	—	—
Total	693,0	607,9	—	—	—	—	—	607,9

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
Postes, par catégorie							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		2	–	–	–	–	2
Agents des services généraux et des catégories apparentées		2	–	–	–	–	2
Total		4	–	–	–	–	4

Figure 16.XLIV

Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.191 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 12 692 800 dollars, ce qui permettra de financer les activités ayant trait à la programmation intégrée et à la coopération technique intersectorielle, à l'orientation stratégique, au suivi et à l'établissement de rapports axés sur les résultats pour les programmes extérieurs de l'ONU, ainsi que la sécurité sur le terrain. L'augmentation de 519 600 dollars qui est proposée tient principalement à l'intensification des activités d'appui à la programmation intégrée et à la coopération technique intersectorielle.

Sous-programme 9

Prestation de services de secrétariat et d'appui fonctionnel aux organes intergouvernementaux de l'ONU, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

16.192 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 5 722 700 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On

Titre IV Coopération internationale pour le développement

trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.36 et dans la figure 16.XLV.

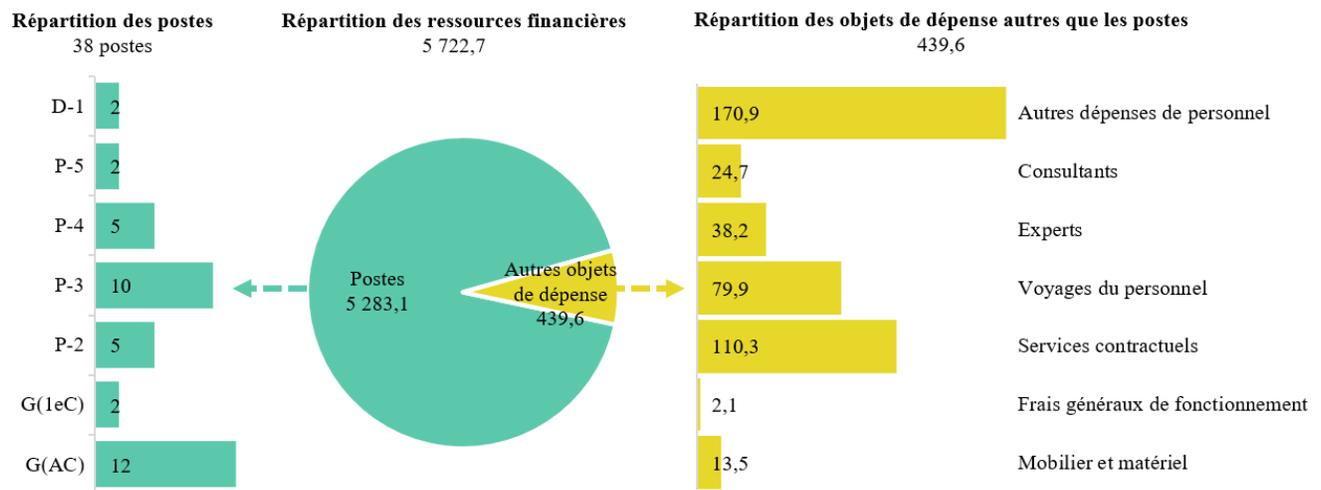
Tableau 16.36
Sous-programme 9 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Ressources financières, par grande catégorie de dépenses								
Postes	5 355,0	5 283,1	–	–	–	–	–	5 283,1
Autres objets de dépense	586,9	439,6	–	–	–	–	–	439,6
Total	5 941,9	5 722,7	–	–	–	–	–	5 722,7
Postes, par catégorie								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		24	–	–	–	–	–	24
Agents des services généraux et des catégories apparentées		14	–	–	–	–	–	14
Total		38	–	–	–	–	–	38

Figure 16.XLV
Sous-programme 9 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.193 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 6 844 900 dollars, ce qui permettra de financer les activités des organes intergouvernementaux ainsi que celles liées aux nouvelles substances psychoactives, à la lutte contre le trafic d'opioïdes de synthèse non médicaux et d'autres nouvelles substances psychoactives dangereuses et à la limitation de leur approvisionnement sur les marchés de consommation. L'augmentation de 338 300 dollars tient principalement à l'intensification des activités d'appui à la prévention du trafic d'opioïdes de

synthèse non médicaux et d'autres nouvelles substances psychoactives, ainsi que des précurseurs correspondants.

Appui au programme

16.194 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 463 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 16.37 et dans la figure 16.XLVI.

Tableau 16.37

Appui au programme : évolution des ressources financières, par principale catégorie de dépenses

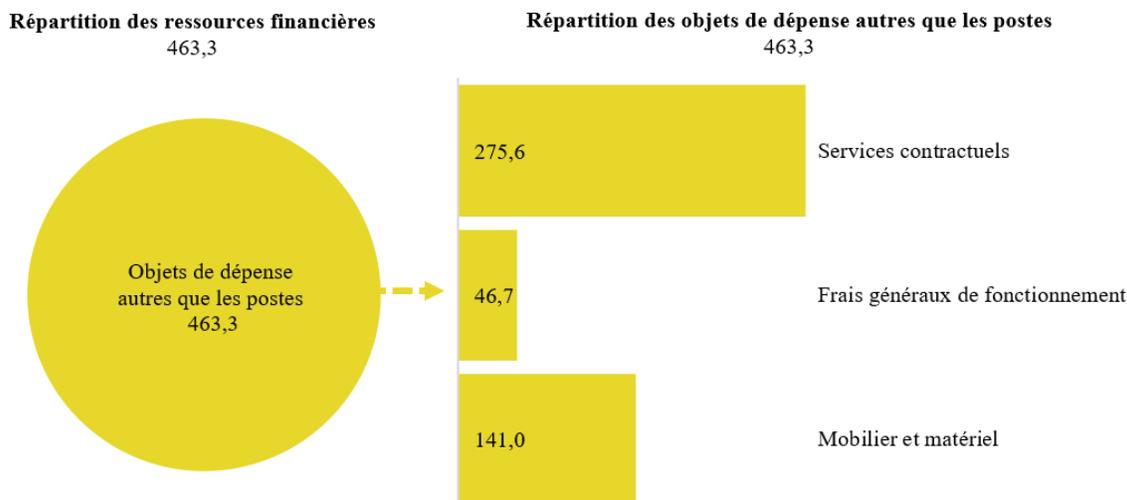
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Autres objets de dépense	441,4	463,3	–	–	–	–	–	463,3	
Total	441,4	463,3	–	–	–	–	–	463,3	

Figure 16.XLVI

Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Ressources extrabudgétaires

16.195 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 5 340 300 dollars, ce qui permettra de mettre à la disposition des États Membres des logiciels en rapport avec les domaines thématiques associés aux missions techniques de l'ONUDC. L'augmentation de 264 000 dollars tient principalement au fait que davantage de produits logiciels seront fournis aux États Membres.

Annexe I

Organigramme et répartition des postes pour 2024

On trouvera ci-après les organigrammes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le premier montrant la structure retenue pour 2023 et le second la structure qui est proposée pour 2024.

Justification des changements proposés

Conformément à sa stratégie pour la période 2021-2025 et aux visions régionales, l'ONUDC propose une réorganisation interne du Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique afin de fournir une assistance technique plus agile sur le terrain. Depuis 2010, année de sa création, le Service a connu des changements notables et s'est sensiblement agrandi. Afin de continuer d'élargir ses attributions et de profiter de l'élan créé par la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, la neuvième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Sommet pour la démocratie et d'autres forums de haut niveau, il est proposé d'adopter la nouvelle structure suivante :

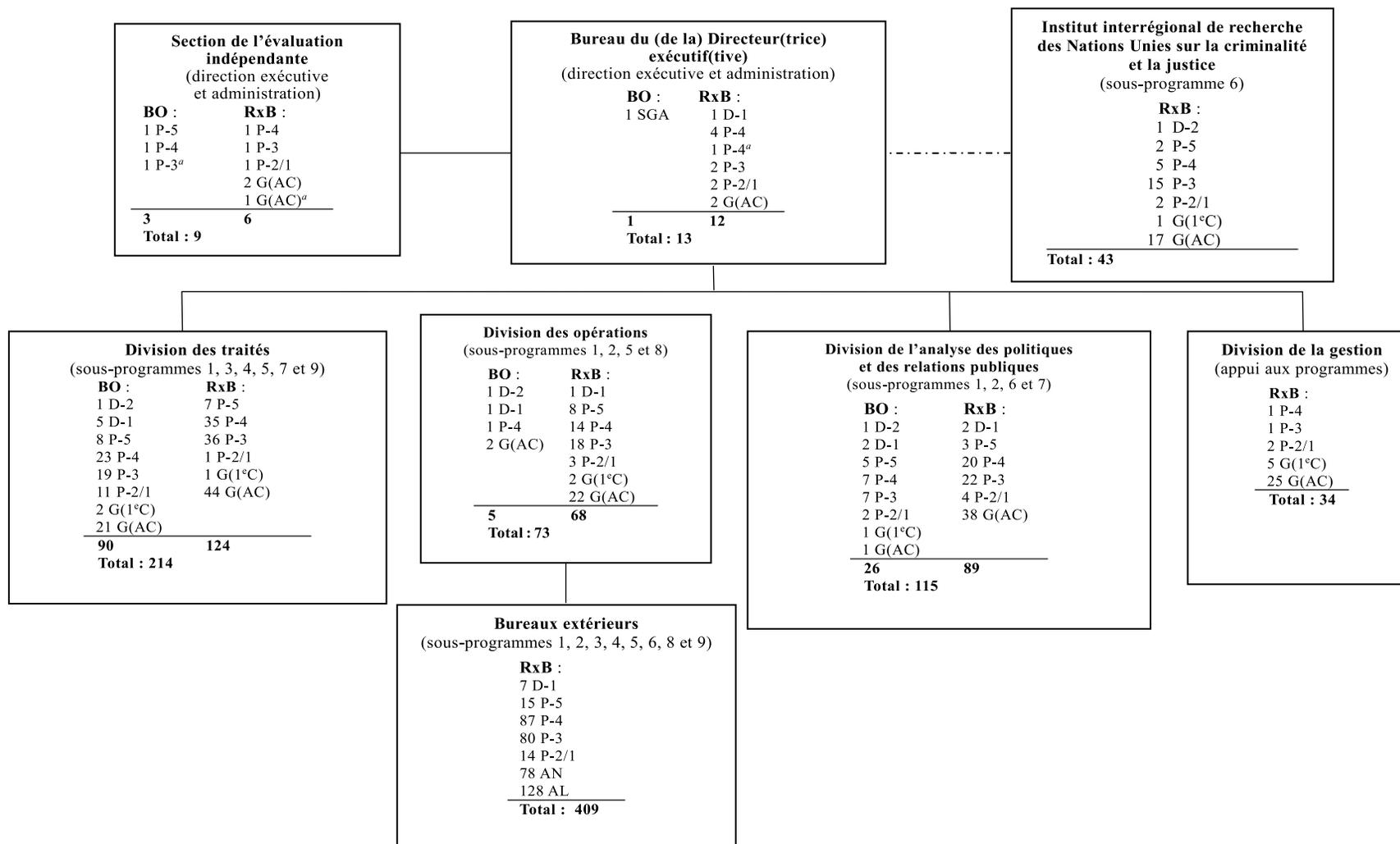
a) La Section de l'appui à la Conférence deviendra la Section de l'appui à la Convention et sera chargée d'assurer le secrétariat des sessions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des groupes de travail sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale. Elle servira également de secrétariat au Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) ;

b) La Section de l'appui à l'application deviendra la Section de l'appui thématique et sera chargée de la gestion et de la conceptualisation des axes de travail thématiques et transversaux dans le domaine de la lutte contre la corruption (tels que l'éducation, la jeunesse, le secteur privé, la corruption en lien avec l'environnement, la corruption dans le sport et les partenariats avec les institutions supérieures de contrôle et les parlementaires) ;

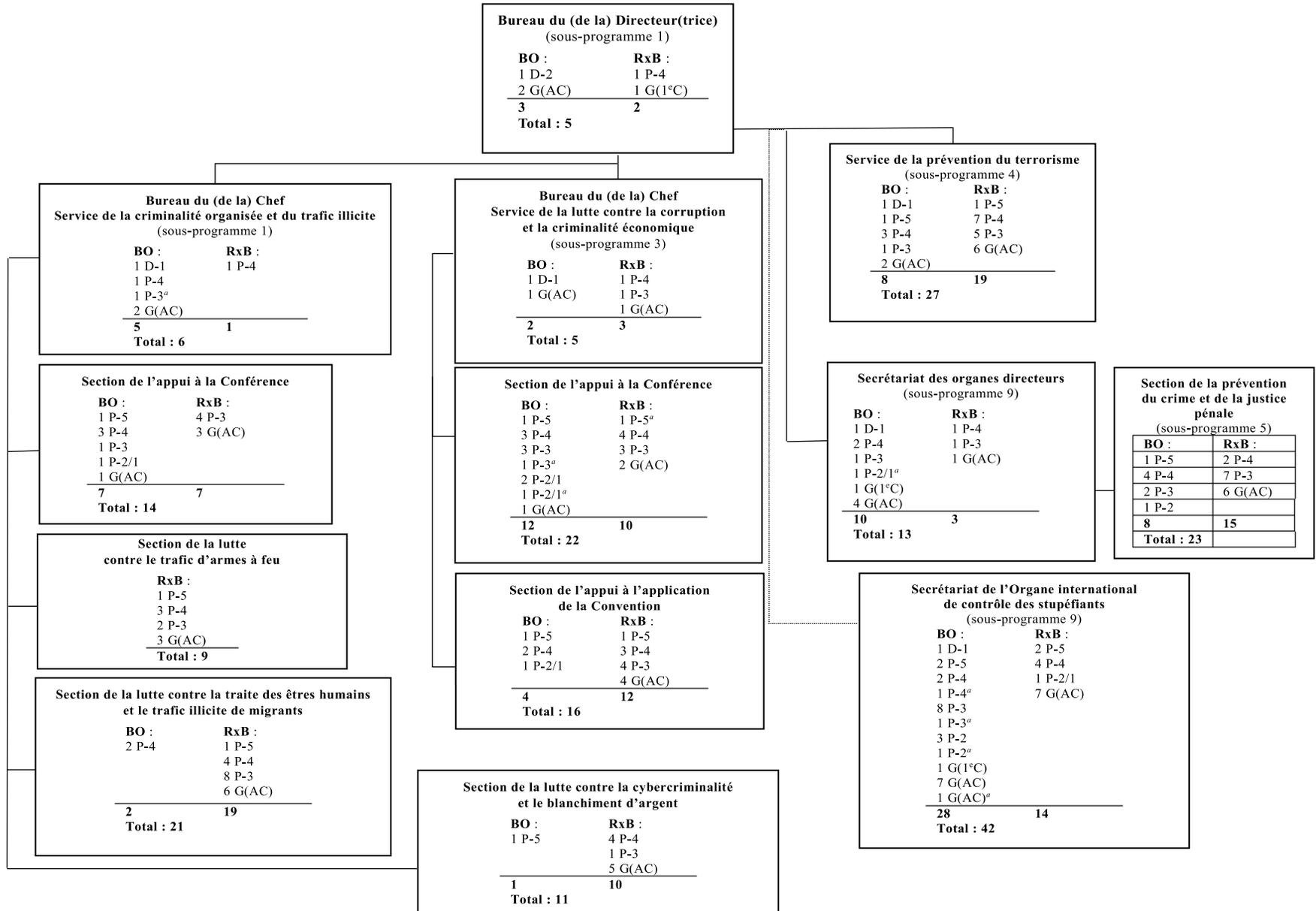
c) Une Section de l'appui au terrain sera créée en vue de coordonner toutes les activités sur le terrain, notamment la conceptualisation, la gestion et le développement de nouveaux centres régionaux. Elle sera financée au moyen de ressources extrabudgétaires.

A. Organigramme et répartition des postes approuvés pour 2023

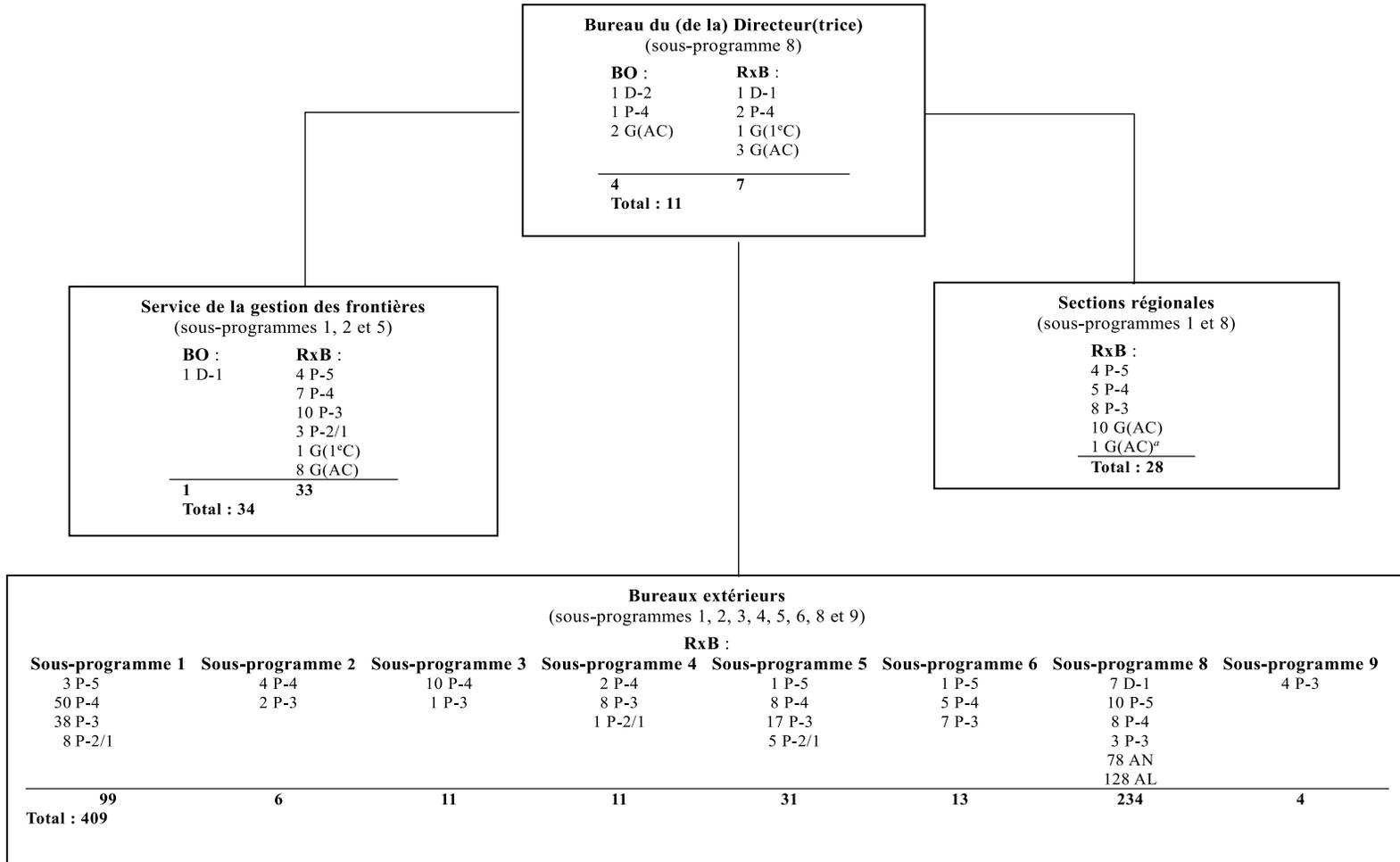
1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime



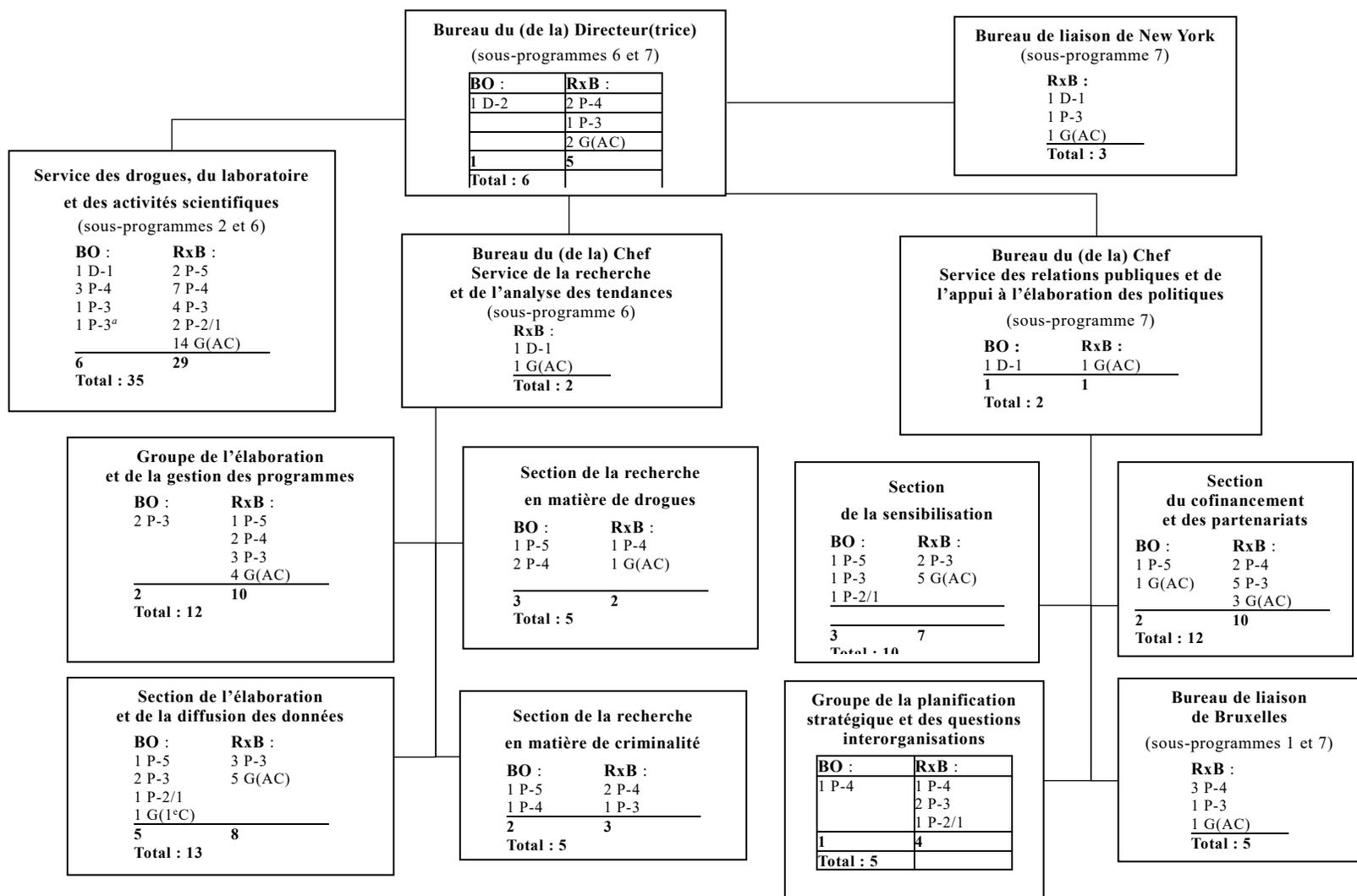
2. Division des traités



3. Division des opérations



4. Division de l'analyse des politiques et des relations publiques



5. Division de la gestion

**Service de la technologie
de l'information**

(appui aux programmes)

RxB :

1 P-4

1 P-3

2 P-2/1

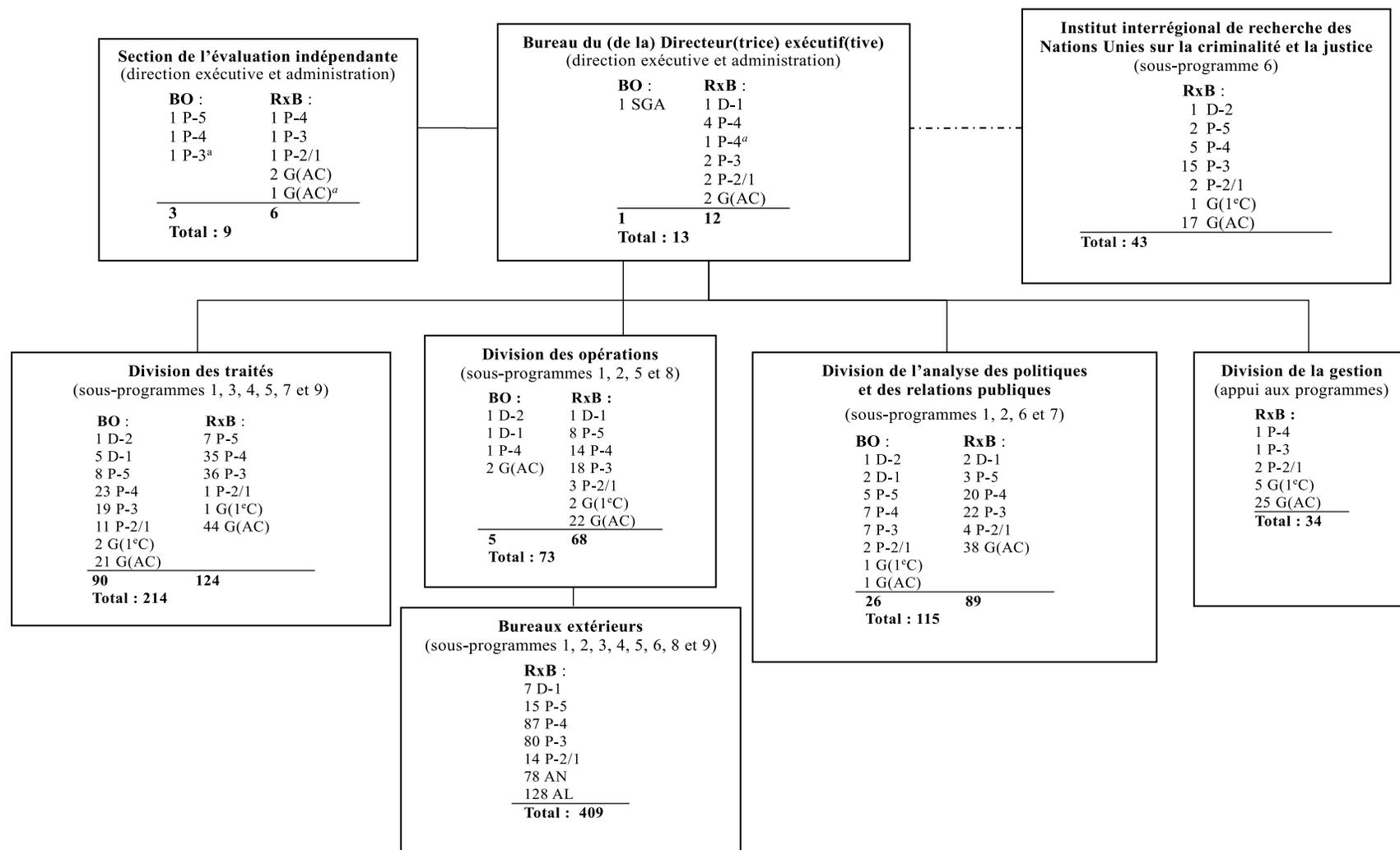
5 G(1°C)

25 G(AC)

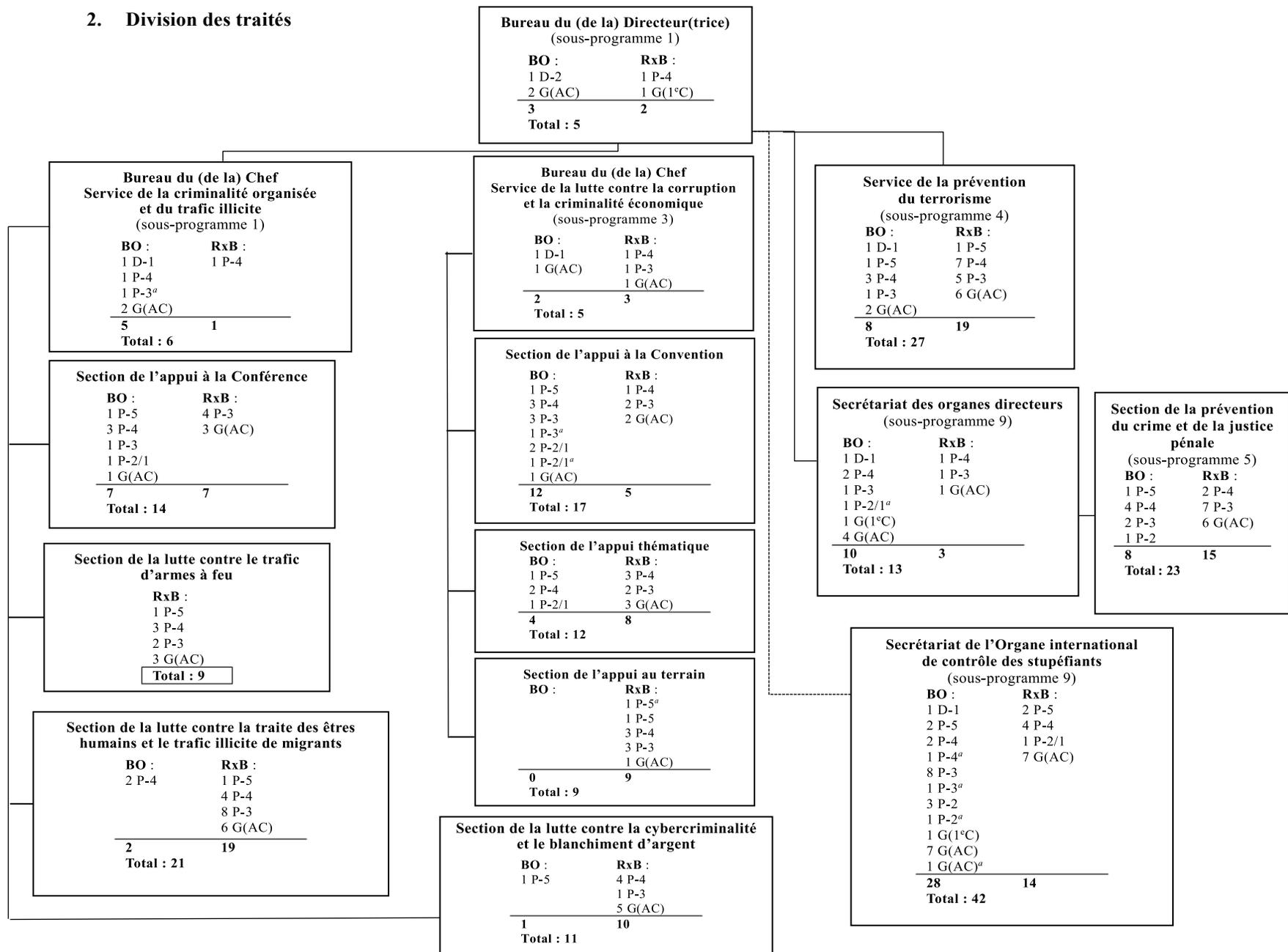
Total : 34

B. Organigramme et répartition des postes proposés pour 2024

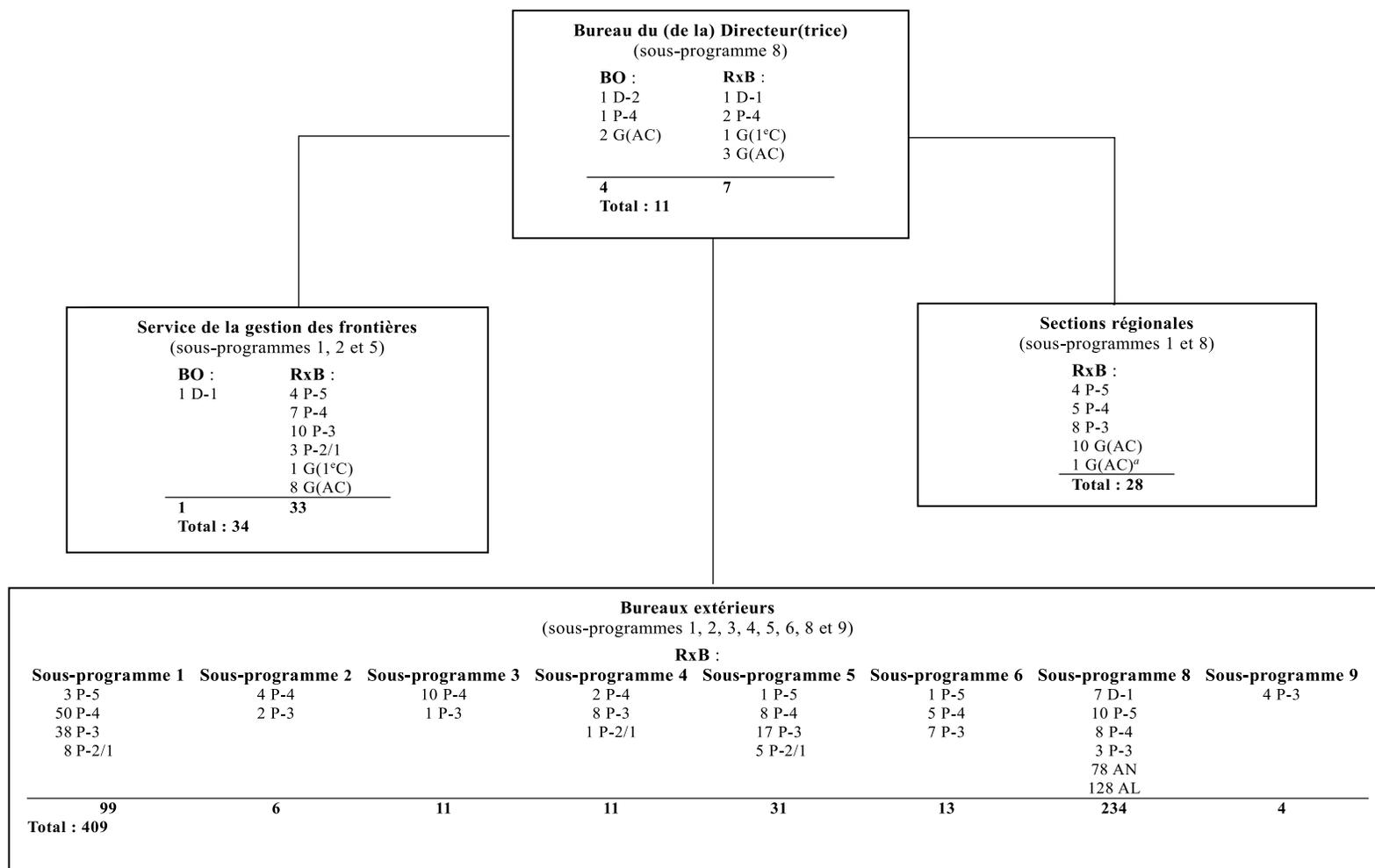
1. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime



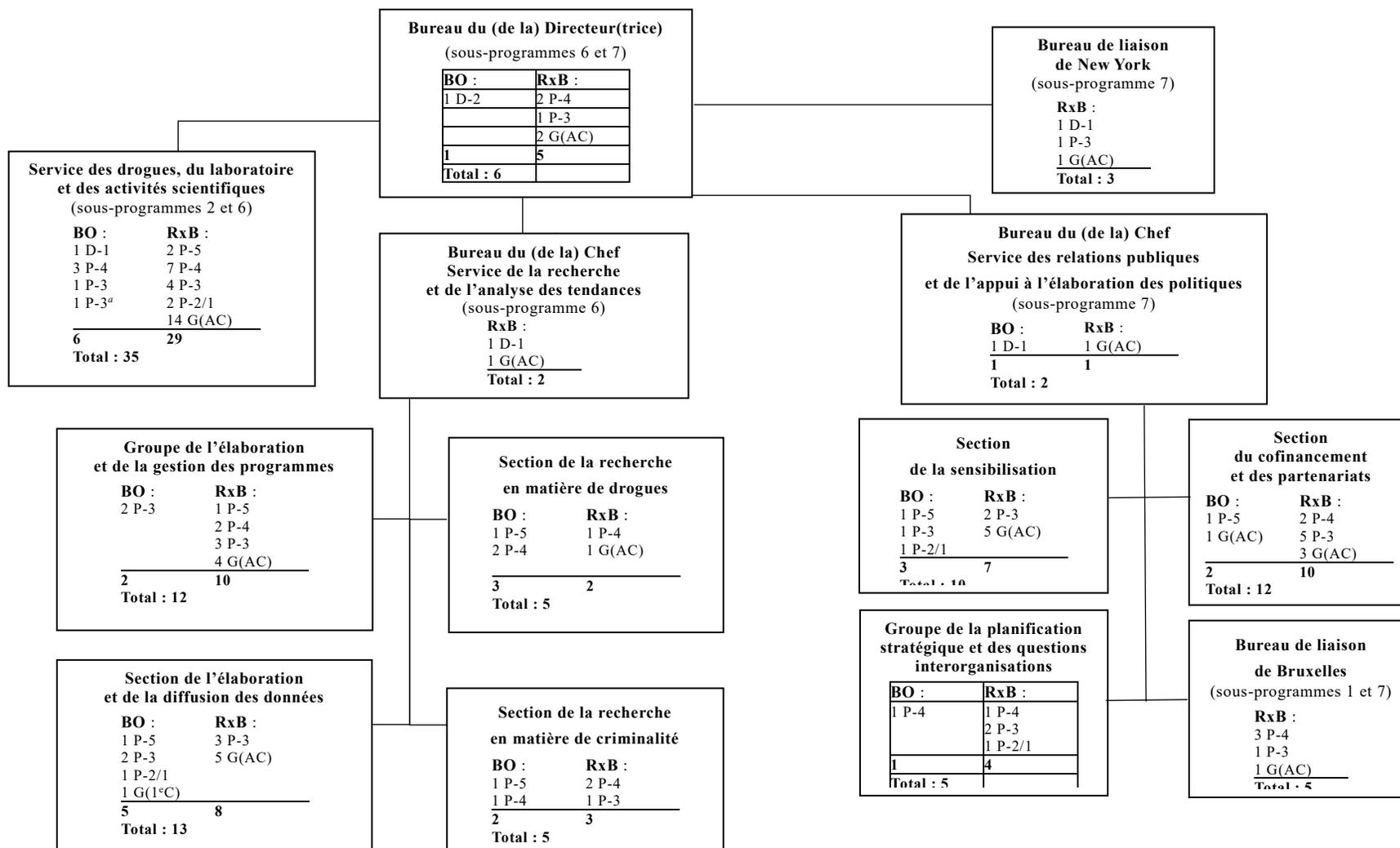
2. Division des traités



3. Division des opérations



4. Division de l'analyse des politiques et des relations publiques



5. Division de la gestion

<p style="text-align: center;">Service de la technologie de l'information (appui aux programmes)</p> <p style="text-align: center;">RxB :</p> <p style="text-align: center;">1 P-4 1 P-3 2 P-2/1 5 G(1°C) <u>25 G(AC)</u> Total : 34</p>

Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ;
BO = budget ordinaire ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ;
G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; RxB = ressources extrabudgétaires ;
SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).
^a Vacant.

Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité des commissaires aux comptes

[A/77/5/Add.10](#), chap. II

Le Comité recommande que le siège de l'ONUDD améliore la procédure de traitement et d'approbation des révisions de projets dans le cadre de la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, en coordination avec les bureaux de pays en Colombie et au Pérou, dans le but d'éviter les retards entre la date de fin initiale du projet et la date d'approbation de la révision ainsi que les interruptions dans l'exécution des projets (par. 92).

La recommandation a été appliquée. Au cours du premier trimestre de 2022, l'ONUDD a amélioré son processus d'approbation dans le module intégré Umoja destiné à la planification, la gestion et la communication de l'information, ce qui a permis de réduire considérablement la durée du cycle d'approbation et de gagner en efficacité. À titre d'exemple, en 2022, il fallait en moyenne 41 jours pour que les descriptifs et les révisions de projet soient approuvés dans le module pour les bureaux de l'ONUDD en Colombie et au Pérou, contre 50 jours en 2021.

[A/76/5/Add.10](#), chap. II

Le Comité recommande que le siège de l'ONUDD, en collaboration avec le bureau de pays de l'ONUDD en Afghanistan, continue à prendre les mesures requises face au niveau critique du recouvrement intégral des coûts observé pour le bureau de pays et engage les initiatives propres à favoriser un niveau gérable ou souhaitable de recouvrement des coûts (par. 24).

La recommandation est en cours d'application. Le taux effectif de recouvrement intégral des coûts pour 2022 a été amélioré et s'est établi à 15,6 %, alors que le taux approuvé était de 18,3 %. Après examen de sa structure, le bureau de pays en Afghanistan a recensé quelques postes qui pourraient être rationalisés, ce qui permettrait de minimiser le recouvrement des coûts. L'ONUDD continue de suivre la situation.

Le Comité recommande à l'ONUDD de procéder à une évaluation des catégories de risques correspondant à l'univers de risques défini par le Secrétariat, à savoir les risques stratégiques, les risques liés à la gouvernance, les risques opérationnels, les risques liés à la conformité et les risques financiers, et d'actualiser en conséquence l'inventaire des risques et le plan de traitement et de gestion des risques (par. 34).

La recommandation a été appliquée. Le cadre révisé de gestion du risque institutionnel, comprenant l'inventaire et le plan de traitement des risques, a été approuvé par le Comité exécutif de l'ONUDD en décembre 2022.

Le Comité recommande à l'ONUDD d'actualiser les domaines et/ou les catégories de risque dans l'inventaire et le descriptif des risques comme suite à la prise en compte des nouveaux risques qui se font jour (par. 35).

La recommandation a été appliquée. Le cadre révisé de gestion du risque institutionnel, comprenant l'inventaire et le plan de traitement des risques, a été approuvé par le Comité exécutif de l'ONUDD en décembre 2022.

Le Comité recommande à l'ONUDD de définir, par le biais d'un document formel et de manière exhaustive, la forme, les fonctions, les responsabilités, les résultats attendus et la couverture géographique de ses bureaux extérieurs (par. 51).

La recommandation a été appliquée. Le document, intitulé « UNODC's Field Office Network – Updated Typologies » (Réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDD : typologies actualisées), a été entériné par le Comité exécutif de l'Office en octobre 2022.

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

[A/77/7](#)

Le Comité consultatif compte que l'ONUSDC engagera davantage de consultants nationaux et d'experts locaux pour appuyer les priorités des États Membres et qu'il communiquera des informations actualisées à ce sujet dans les futurs projets de budget-programme (par. IV.152).

Le Comité consultatif prend note de la restructuration prévue de l'ONUSDC, compte qu'il y aura une période de stabilité et que des informations actualisées sur les gains d'efficacité et les enseignements tirés seront communiquées dans le prochain projet de budget-programme (par.IV.158).

Le Comité consultatif compte que l'ONUSDC continuera de solliciter davantage de contributions à des fins plus générales et de ressources non préaffectées et qu'il fournira des informations actualisées à ce sujet dans les futurs projets de budget-programme (par. IV.162).

Dans les statistiques fournies au Comité consultatif en 2022 lors de l'examen du projet de budget-programme pour 2023, ce sont les divers lieux d'affectation où résidaient les consultants et les experts qui ont indiqué si ceux-ci avaient été recrutés sur la plan local ou international. Bien qu'il ait été indiqué que la majorité des consultants avaient été recrutés sur le plan international, une grande partie des consultants et des experts qui ont fourni des services et assuré des activités de soutien ont été recrutés à l'échelle nationale ou régionale.

La restructuration a rendu l'action de l'ONUSDC plus efficace en ce qu'elle a généré davantage de synergies et permis une plus grande intégration entre les cinq domaines thématiques et les engagements transversaux désignés comme prioritaires dans la stratégie de l'Office pour la période 2021-2025. Elle a contribué à renforcer les liens et à accroître la cohérence entre les diverses interventions normatives et interventions d'assistance technique de l'ONUSDC, tout en élargissant la présence de l'Office sur le terrain. Des informations actualisées sur les enseignements à tirer de cette consolidation de fond et sur son efficacité seront communiquées dans le prochain projet de budget-programme.

L'ONUSDC continue de s'efforcer de mobiliser des ressources préaffectées selon des critères souples ou non préaffectées, notamment par l'intermédiaire de réunions bilatérales entre sa Directrice exécutive et des pays partenaires, de réunions du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui regroupe ses principaux partenaires, et des dialogues annuels sur la planification stratégique qu'il entretient avec des partenaires clés.